

Plan de conservation

DU SITE PATRIMONIAL DE

CHARLESBOURG

2016



MOT DU MINISTRE

Le site patrimonial de Charlesbourg renferme de précieux trésors qui mettent en lumière l'évolution et la vitalité de notre société. Situé sur les terres de l'une des plus anciennes seigneuries du Québec, Notre-Dame-des-Anges, le site, avec son tracé en étoile caractéristique, constitue un témoignage exceptionnel de notre passé. Les immeubles qu'il abrite illustrent en effet plus de trois siècles d'architecture, des premières résidences d'inspiration française jusqu'aux constructions récentes. Ce bel équilibre entre l'ancien et le moderne ainsi que l'extraordinaire diversité des héritages issus des différentes périodes de notre histoire collective font de ce site un lieu unique; un lieu qui nécessite soin et attention.

En raison de sa valeur à la fois historique, urbanistique, paysagère, architecturale et archéologique, le site patrimonial de Charlesbourg est un legs qui continue, encore aujourd'hui, à marquer de grands jalons de notre histoire. Plus de trois cent cinquante ans après sa fondation, il reste un espace urbain d'une grande vitalité, où demeurent visibles de nombreux aspects du bourg d'autrefois. Pittoresque, accueillant et dynamique, le secteur est un milieu de vie à la fois résolument tourné vers l'avenir et empreint d'un attachement respectueux à ses riches racines.

Il importait que les résidents du site patrimonial de Charlesbourg, ainsi que toute la population québécoise, puissent faire entendre leurs préoccupations quant à sa protection. C'est pourquoi une consultation publique leur a permis de s'exprimer. Je me réjouis sincèrement de l'intérêt qu'ils ont manifesté. Leurs remarques, combinées aux avis de la Ville de Québec et du Conseil du patrimoine culturel du Québec, ont permis de bonifier la démarche. C'est donc avec une très grande fierté que je présente aujourd'hui à l'ensemble de la population le plan de conservation qui permettra d'assurer la pérennité du site déclaré en 1965, un document qui fait ressortir les particularités de ce territoire afin d'en favoriser la préservation et la valorisation.

C'est grâce à l'engagement des citoyens, de la Ville de Québec et du gouvernement du Québec que le site patrimonial de Charlesbourg a pu conserver ses caractéristiques, et demeurer ce lieu unique où passé et présent dialoguent harmonieusement. En partageant la responsabilité de sa protection, la population et les élus s'assurent de le mettre en valeur et d'inscrire les interventions à venir dans une optique de continuité.



LUC FORTIN

Ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection
et de la Promotion de la langue française

CRÉDITS ET REMERCIEMENTS

SOUS LA DIRECTION DE

Sylvain Lizotte, Direction générale du patrimoine (DGP)

RÉDACTION

Émilie Deschênes, DGP

Denyse Légaré, historienne de l'architecture

Sylvain Lizotte, DGP

Dominique Martel, DGP

COMITÉ DE SUIVI

Jean-Jacques Adjizian, directeur général par intérim, DGP

Nicole Champagne, directrice, Direction de la Capitale-Nationale
et de la Chaudière-Appalaches (DCNCA)

Geneviève Dion, DCNCA

Pierre Desrosiers, Direction de l'archéologie et du développement culturel autochtone

Mélissa Gervais, DGP

CARTES

Guy Mongrain, Mongrain & Allard, consultants en histoire et patrimoine

RÉVISION LINGUISTIQUE

France Galarneau

REMERCIEMENTS

Nos remerciements s'adressent également à toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce plan de conservation, notamment Marie-Ève Bonenfant, René Bouchard, Danielle Dubé, Benoît Fiset (Ville de Québec), Jérôme Hardy, Sophie Morin, William Moss (Ville de Québec), Caroline Parent, Martin Pineault, Philippe Poulin et Stéphanie Simard.

Dépot légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

ISBN 978-2-550-73063-7 (version imprimé)

ISBN 978-2-550-73065-1 (PDF)

© Gouvernement du Québec, ministère de la Culture et des Communications

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU MINISTRE	1
CRÉDITS ET REMERCIEMENTS	3
INTRODUCTION	9
Comprendre le plan de conservation	9
Cadre légal de protection du site patrimonial de Charlesbourg	10
Procédures relatives aux demandes d'autorisation de travaux	13
Demandes de permis ou de certificats municipaux	14
SURVOL DU SITE PATRIMONIAL	17
Description	17
Historique	18
La seigneurie des Jésuites	18
Un lotissement en plan radial	18
La mise en place du noyau paroissial	19
Le lotissement de la commune	19
Le village au XIX ^e siècle	20
Les mutations du XX ^e siècle	21
PRÉSENTATION DU SITE PATRIMONIAL	25
Les valeurs patrimoniales	25
Valeur historique	25
Valeur urbanistique	26
Valeur paysagère	26
Valeur architecturale	27
Valeur archéologique	28
Les caractéristiques du site patrimonial	28
Le cadre naturel	28
Le réseau viaire	31
Le système parcellaire	37
Le cadre bâti	41
Les unités de paysage	57
Les qualités visuelles	61
Le patrimoine archéologique	63

ORIENTATIONS POUR LA PROTECTION, LA MISE EN VALEUR ET LA TRANSMISSION	67
Orientations s'appliquant à tous les types d'intervention	67
Préserver les valeurs patrimoniales du site patrimonial	67
Privilégier le traitement minimal	67
Assurer la continuité à travers les changements	67
Orientations générales	68
Le cadre naturel	68
Le réseau viaire	68
Le système parcellaire	68
Le cadre bâti	68
Les unités de paysage	68
Les qualités visuelles	68
Le patrimoine archéologique	68
La mise en valeur	68
Orientations particulières	69
A- Le noyau institutionnel	69
B- Les parcs	76
C- Le secteur résidentiel	78
D- Le boulevard urbain	87
E- Le moulin des Jésuites	91
ANNEXES	96
Exemples de couleurs	96
Pour les parements de maçonnerie de pierres et de briques et pour les parements de bois	96
Pour les Fenêtres	96
Pour les détails architecturaux	96
Glossaire	97
Liste des illustrations	100
BIBLIOGRAPHIE	106

Côté Sud du Village de CHARLESBOURG (Comté de Québec)



INTRODUCTION

COMPRENDRE LE PLAN DE CONSERVATION

La Loi sur le patrimoine culturel (LPC) « a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable »

(LPC, art. 1). Elle prévoit l'établissement d'un plan de conservation pour chaque site patrimonial déclaré. Le plan de conservation est un document dans lequel le ministre de la Culture et des Communications présente « ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur » (LPC, art. 61) des sites patrimoniaux déclarés. Le plan de conservation énonce les valeurs patrimoniales et les caractéristiques associées au site patrimonial. En résumé, il sert à réconcilier la préservation des valeurs patrimoniales et les usages contemporains du site patrimonial qui doit demeurer vivant, principe de base de sa conservation.

Le plan de conservation du site patrimonial de Charlesbourg est destiné à guider les décisions du ministre dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés aux articles 64 et 65 de la Loi sur le patrimoine culturel. Le plan pourra également servir de référence aux personnes qui interviennent en matière de patrimoine culturel, dont les propriétaires ou leurs représentants, les locataires, les promoteurs et la Municipalité. Les orientations énoncées dans le présent document permettront de planifier des interventions respectueuses des valeurs patrimoniales du site patrimonial. L'analyse des demandes d'autorisation sera faite à partir des orientations contenues dans le plan de conservation et chaque demande sera prise en considération en fonction des faits qui lui sont particuliers. Ce plan de conservation informe également la Municipalité des orientations établies par le ministre pour la protection du site patrimonial.

Le plan de conservation du site patrimonial de Charlesbourg est un document de référence pour la protection et la mise en valeur du site. Il ne limite toutefois pas la compétence du ministre, dans l'exercice du pouvoir qui lui est conféré en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, de prendre en considération chaque cas à son mérite. Le plan de conservation renferme des orientations, et il ne doit pas être considéré comme une compilation de l'ensemble des données et des études qui sont disponibles ou qui pourraient s'ajouter au fil du temps.

Le plan de conservation repose sur une démarche en trois temps. Il permet d'abord de décrire et mieux faire connaître le site patrimonial, d'en faire émerger des significations, pour ensuite lui définir des orientations. Ces étapes sont les grandes lignes autour desquelles s'articulent les principaux chapitres du présent plan de conservation. Le chapitre « Survol du site patrimonial » traite du territoire et de son histoire. Le chapitre « Présentation du site patrimonial »

met l'accent sur les valeurs patrimoniales et les caractéristiques du territoire. Au chapitre



«Orientations pour la protection, la mise en valeur et la transmission», les orientations formulées dans le but de protéger et de mettre en valeur le site patrimonial découlent des caractéristiques énoncées aux chapitres précédents.

CADRE LÉGAL DE PROTECTION DU SITE PATRIMONIAL DE CHARLESBOURG

L'avènement de l'ère industrielle au Québec, dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, annonce une transformation profonde du mode de vie et menace la préservation de l'identité culturelle. Devant cette problématique, l'État québécois – le premier au Canada – s'inspire de la Loi sur les monuments historiques adoptée par le gouvernement français en 1913, et, le 21 mars 1922, sanctionne la Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique. Cette loi permet le classement des monuments et des œuvres d'art ainsi que la création de la Commission des monuments historiques, l'ancêtre du Conseil du patrimoine culturel du Québec. C'est dans la foulée de cette loi que l'archiviste Pierre-Georges Roy (1870-1953), premier secrétaire de la Commission, réalise les premiers véritables inventaires sur le patrimoine québécois que sont *Les monuments commémoratifs de la province de Québec* (1923), *Les vieilles églises de la province de Québec, 1647-1800* (1925) et *Vieux manoirs, vieilles maisons* (1927). En 1929, la Commission procède au classement des premiers monuments historiques, soit la maison des Jésuites-de-Sillery, et l'église de Notre-Dame-des-Victoires à Québec, ainsi que le château De Ramezay à Montréal.

En 1952, constatant une accélération dans la transformation de la société québécoise, le Parlement, sous le gouvernement de l'Union nationale dirigé par Maurice Duplessis (1890-1959), modifie la loi de 1922. En vertu de ces nouvelles dispositions de la Loi, la Commission des monuments historiques, alors présidée par Paul Gouin (1898-1976), peut désormais acquérir des immeubles et classer des sites historiques ainsi que tout objet mobilier. Durant la période où Gérard Morisset (1898-1970) est secrétaire de cette commission, de 1951 à 1963, plusieurs monuments situés aux quatre coins du Québec sont classés et une attention particulière est accordée à la restauration d'édifices selon leur style d'origine.

À la suite de la création du ministère des Affaires culturelles en 1961, et devant les enjeux que soulève la préservation du Vieux-Québec, le Parlement adopte la Loi des monuments historiques en 1963. Cette loi permet d'accorder le statut d'«arrondissement historique» à des territoires considérés comme patrimoniaux. La protection des arrondissements historiques est alors assurée par le Service des monuments historiques du Ministère. De 1963 à 1975, neuf arrondissements historiques sont déclarés par le gouvernement : Vieux-Québec (1963), Montréal (1964), Trois-Rivières (1964), Sillery (1964), Beauport (1964), Carignan (1964), Charlesbourg (1965), l'Île-d'Orléans (1970) et La Prairie (1975).

La Loi concernant l'Île d'Orléans (1935), la Loi des monuments historiques (1963) et la Loi concernant la Place Royale à Québec (1967) inspirent l'établissement de la Loi sur les biens culturels, qui entre en vigueur le 8 juillet 1972. Cette loi introduit la notion de «bien culturel», un terme plus vaste que celui de «monument historique».

En vertu de la Loi sur les biens culturels, les propriétaires de biens situés dans les arrondissements doivent demander l'autorisation du ministre avant de faire certains gestes. Ainsi, ils ne peuvent, notamment, «diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain, ni modifier l'aménagement, l'implantation, la destination ou l'usage d'un immeuble, ni faire quelque construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble, ni démolir en tout ou en partie cet immeuble, ni ériger une nouvelle construction». De même, ils ne peuvent «faire un nouvel affichage, modifier, remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau réclame sans l'autorisation du ministre». Le ministre contrôle ainsi «l'apparence, les matériaux utilisés, la structure [du support de l'affichage], [donc] l'effet de [celui-ci] sur les lieux [protégés]». De plus, certains immeubles d'une grande importance patrimoniale, situés au sein d'un arrondissement historique, peuvent être classés ou reconnus par le ministre. La loi de 1972 ajoute également la notion d'arrondissement naturel, soit «un territoire désigné comme tel par le gouvernement en raison de l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente son harmonie naturelle». Au cours des années suivant l'adoption de la loi, trois arrondissements naturels sont déclarés : Percé (1973), l'Archipel-de-Mingan (1978) et le Bois-de-Saraguay (1981). Le statut d'arrondissement historique et naturel est accordé au mont Royal (Mont-Royal) en 2005, ce qui en fait le seul territoire à bénéficier d'un double statut.

La période la plus active en matière de classement et de reconnaissance de biens culturels se situe au cours des années 1970; ensuite, un regain est noté au cours des années 2000. Afin d'encadrer plus étroitement les interventions réalisées dans les arrondissements historiques et naturels, le ministère de la Culture et des Communications et la Commission des biens culturels du Québec¹ décident de se doter d'outils, tels que les études de caractérisation.

Le présent document découle de la Loi sur le patrimoine culturel entrée en vigueur le 19 octobre 2012. Cette loi vise notamment à moderniser les pouvoirs de contrôle du ministre sur un certain nombre d'interventions projetées en tenant compte de l'évolution de la notion de patrimoine culturel. Les arrondissements historiques et naturels deviennent alors des sites patrimoniaux déclarés. La Loi sur le patrimoine culturel rend obligatoire l'établissement de plans de conservation pour les sites patrimoniaux déclarés.

Le site patrimonial de Charlesbourg

L'intérêt pour le patrimoine bâti du village de Charlesbourg est souligné dès les années 1920 par la Commission des monuments historiques. L'organisme publie, dans son ouvrage *Vieux manoirs, vieilles maisons* (1927), une photographie du moulin banal des Jésuites de Charlesbourg² (fig. 1)³. On évoque la possibilité que le bâtiment, alors utilisé comme boutique de forge, date du Régime français.

1 La Commission des biens culturels du Québec est créée en 1972 lors de l'adoption de la Loi sur les biens culturels et remplace ainsi la Commission des monuments historiques. Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel le 19 octobre 2012, le Conseil du patrimoine culturel du Québec est institué. Il exerce des fonctions et des pouvoirs semblables à ceux exercés par la Commission des biens culturels du Québec.

2 Le moulin des Jésuites présente à cette époque un aspect différent puisque le bâtiment a été surhaussé d'un étage et coiffé d'un toit plat vers 1910. Le bâtiment a retrouvé son apparence originale lors de sa restauration en 1990.

3 Les éléments patrimoniaux qui sont mentionnés dans le texte et qui ne sont pas illustrés par des photographies peuvent être vus dans le site Internet du Répertoire du patrimoine culturel du Québec (<http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca>).

À partir des années 1940, une partie du patrimoine bâti de Charlesbourg est inventorié dans le cadre de l'Inventaire des œuvres d'art dirigé par Gérard Morisset.

En 1958, la Commission des monuments historiques reçoit une demande de classement pour l'église de Saint-Charles-Borromée située à Charlesbourg. Aussitôt, Gérard Morisset élabore un projet de restauration. Le lieu de culte est classé le 27 août 1959. Deux ans plus tard, l'architecte André Robitaille (1922-2009) se voit confier la restauration de l'édifice. Conformément au projet de Morisset, l'enduit imitant la pierre de taille, posé en 1936, est retiré afin de redonner au lieu de culte son apparence d'origine.

À la suite de l'entrée en vigueur de la Loi des monuments historiques en 1963, la Commission des monuments historiques recommande la protection d'une partie du territoire de Charlesbourg. Le site patrimonial de Charlesbourg est déclaré par le gouvernement le 17 novembre 1965 afin de protéger le noyau villageois menacé par l'expansion urbaine. Le territoire protégé inclut l'espace délimité par le Trait-Carré, certains terrains l'entourant, de même que l'emplacement du moulin banal (fig. 9). Le ministère des Affaires culturelles procède à un inventaire photographique de Charlesbourg en 1969.



Figure 1

Au cours des années 1980 et 1990, l'ancienne Ville de Charlesbourg acquiert quatre bâtiments à l'intérieur du site patrimonial. Ceux-ci sont restaurés et convertis en espaces culturels. L'ancienne Ville de Charlesbourg de même que la Ville de Québec ont mis en place une série de règlements et d'études pour encadrer la protection et la mise en valeur du Trait-Carré, notamment un programme particulier d'urbanisme (PPU) dans les années 1980, un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le Trait-Carré vers 1995, et une étude urbaine en 2002 pour l'agrandissement de la bibliothèque et pour le réaménagement des rues du secteur.

En 2005, la Commission des biens culturels du Québec publie une étude de caractérisation du site patrimonial. Deux ans plus tard, la Ville de Québec conçoit un guide de conservation et de mise en valeur de l'endroit. Ces outils permettent de mieux faire connaître la particularité de ce territoire et de mieux encadrer sa gestion. Un nouveau PPU est actuellement en préparation pour le boulevard Henri-Bourassa et la 1^{re} Avenue.

Avec le présent plan de conservation, le ministre de la Culture et des Communications présente un survol des connaissances acquises sur le site patrimonial de Charlesbourg et énonce ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur de ce site en fonction de sa valeur patrimoniale et de ses éléments caractéristiques.

PROCÉDURES RELATIVES AUX DEMANDES D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Le statut de site patrimonial déclaré entraîne des obligations pour toute personne intervenant sur le territoire. Ainsi, une autorisation du ministre de la Culture et des Communications est requise avant de «diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain, modifier l'aménagement ou l'implantation d'un immeuble, faire quelque construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble, démolir en tout ou en partie cet immeuble, ériger une nouvelle construction», ou «faire un nouvel affichage, modifier, remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau-réclame» (LPC, art. 64 et 65). Sous réserve des exceptions prévues, une autorisation du ministre est également requise pour «excaver le sol même à l'intérieur d'un bâtiment» (LPC, art. 64). Les autorisations du ministre peuvent comporter des conditions auxquelles doit se conformer toute personne qui désire entreprendre l'un des actes visés (LPC, art. 66).

Les immeubles patrimoniaux classés présents sur le site patrimonial déclaré de Charlesbourg ne sont pas régis par les règles applicables à un site patrimonial déclaré et, en conséquence, les orientations du présent plan de conservation ne sont pas applicables dans leur cas (LPC, art. 171). D'autres articles de la Loi établissent les obligations, plus contraignantes, qui concernent ces immeubles classés.

Les projets soumis au ministre sont analysés au cas par cas en fonction de leur effet sur les valeurs du site patrimonial de Charlesbourg. Les caractéristiques prises en compte dans l'analyse des projets, en lien avec les valeurs associées à ce territoire, sont notamment le cadre naturel, le réseau viaire, le système parcellaire, le cadre bâti, les unités de paysage, les qualités visuelles et le patrimoine archéologique. De plus, le ministre peut demander un avis au Conseil du patrimoine culturel du Québec avant de rendre une décision (LPC, art. 83).

L'autorisation du ministre est requise pour effectuer les interventions prévues aux articles 64 et 65, et elle doit être obtenue aux fins de la Loi sur le patrimoine culturel. Cette loi ne dispense pas les personnes concernées d'obtenir tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu d'une autre loi ou d'un règlement.

DEMANDES DE PERMIS OU DE CERTIFICATS MUNICIPAUX

Avant de pouvoir effectuer des travaux, il est absolument nécessaire d'obtenir l'autorisation préalable du ministre et un permis ou un certificat d'autorisation de la Ville de Québec comme l'exige la réglementation municipale.

Les pouvoirs de la Ville de Québec en matière de planification et de réglementation sont déterminés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi sur les compétences municipales et la Charte de la Ville de Québec. Différents instruments de planification ont été élaborés par la Communauté métropolitaine de Québec (plan métropolitain d'aménagement et de développement), par l'Agglomération de Québec (schéma d'aménagement et de développement) et par la Ville de Québec (plan d'urbanisme, programmes particuliers d'urbanisme, etc.), et ils orientent, selon leurs échelles d'intervention, le développement du territoire.

Les règlements d'urbanisme garantissent ensuite, par conformité, la mise en application de ces documents de planification. Ils déterminent plus spécifiquement les normes à respecter lors des interventions physiques sur le territoire (règlements de zonage, de construction, de lotissement, sur l'abattage des arbres, etc.), ainsi que les usages autorisés. En plus de règlements normatifs, la Ville de Québec dispose d'un règlement à caractère discrétionnaire pour encadrer les interventions sur son territoire. Le Règlement sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (R.V.Q. 1324) détermine les objectifs et critères de conservation et de mise en valeur architecturale, notamment dans le secteur du site patrimonial de Charlesbourg. Ce règlement encadre l'exercice du pouvoir de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec en ce qui concerne le contrôle de l'implantation et l'architecture des constructions, l'aménagement des terrains et les travaux qui y sont reliés, à l'exception des travaux réalisés à l'intérieur d'un bâtiment. La Commission s'appuie également sur les guides d'intervention pour le patrimoine bâti; dans le cas du site patrimonial de Charlesbourg, elle s'appuie sur le guide Conserver et mettre en valeur l'arrondissement historique de Charlesbourg. Aucun permis de construction ou certificat d'autorisation n'est délivré sans l'autorisation expresse de la Commission pour des travaux à l'intérieur des secteurs assujettis aux pouvoirs de cette dernière.

Tous les règlements municipaux applicables pour le secteur de Charlesbourg sont accessibles sur le site Internet de la Ville de Québec, notamment sur le Portail des règlements de la Ville de Québec.

Le Ministère et la Ville de Québec ont mis en place un outil pour l'accueil des demandes de permis afin de simplifier la procédure administrative et améliorer le service aux citoyens. Celui-ci offre la possibilité pour les personnes qui prévoient effectuer des travaux nécessitant une autorisation ministérielle et un permis municipal de déposer leurs demandes auprès du bureau de l'arrondissement de Charlesbourg⁴.

⁴ S'il s'agit d'une demande pour diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain ou pour abattre un ou plusieurs arbres, transmettez votre demande à la Direction de la Capitale-Nationale du Ministère.

Des responsabilités propres à la Ville de Québec

Les questions de planification urbaine, notamment les affectations du sol, les réseaux de transport et les voies de circulation, relèvent de la Ville de Québec, même à l'intérieur du site patrimonial de Charlesbourg.

En plus de la planification et de la réglementation en matière d'aménagement du territoire, les responsabilités de la Ville de Québec englobent le développement économique et communautaire et celui des loisirs, de la culture et du tourisme.



SURVOL DU SITE PATRIMONIAL

DESCRIPTION

Le site patrimonial de Charlesbourg est un ancien noyau villageois aménagé à partir de 1665. Ce territoire, d'une superficie de 24 hectares, est structuré selon un plan radial. Il englobe un carré central d'environ 8,5 hectares (25 arpents), délimité par Le Trait-Carré Est et Le Trait-Carré Ouest, et des lots de forme trapézoïdale qui rayonnent à partir de ce dernier. Deux parcours directeurs, la 1^{re} Avenue et le boulevard Louis-XIV, le traversent et se croisent en son centre. D'autres voies de circulation suivent le tracé des anciennes parcelles : l'avenue Paul-Comtois, le chemin Samuel et quelques chemins privés.

Ce territoire inclut près de 138 bâtiments principaux. Le centre du site patrimonial est formé d'un noyau paroissial de tradition catholique comprenant l'église de Saint-Charles-Borromée, le presbytère et le parc du Sacré-Cœur marquant le lieu de l'ancienne église et de l'ancien cimetière. Autour de cet ensemble se trouvent aussi des bâtiments institutionnels dont l'ancien couvent des Sœurs du Bon-Pasteur, la salle Pierre-Garon (ancienne salle paroissiale), l'ancien collège des Frères maristes (aujourd'hui intégré à la bibliothèque), le centre Odilon-Gauthier et la bibliothèque Paul-Aimé-Paiement. L'intérieur du carré central comprend également le parc de la Commune, ainsi que quelques résidences et commerces. Les lots rayonnants englobent d'anciennes maisons de ferme (certaines remontant au XVIII^e siècle) et des dépendances agricoles, des résidences du XIX^e et du début du XX^e siècle ainsi que quelques commerces. Le moulin des Jésuites est érigé en périphérie, du côté est du boulevard Henri-Bourassa.

Le site est aménagé sur la première terrasse qui surplombe la rivière Saint-Charles, dans l'arrondissement municipal de Charlesbourg de la ville de Québec.

Ce territoire est déclaré site patrimonial. Il compte un immeuble patrimonial classé, soit l'église de Saint-Charles-Borromée. Deux sites archéologiques, qui couvrent l'ensemble du territoire du site patrimonial, sont inscrits à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ⁵).



5 L'Inventaire des sites archéologiques du Québec recense les données recueillies sur l'ensemble des sites archéologiques du Québec. Pour consulter l'Inventaire, il faut s'adresser au Ministère : (<http://www.mcc.gouv.qc.ca/patrimoine>).

HISTORIQUE

LA SEIGNEURIE DES JÉSUITES

Le site patrimonial de Charlesbourg est situé sur le territoire d'une des plus anciennes seigneuries de la Nouvelle-France, celle de Notre-Dame-des-Anges, concédée à la Compagnie de Jésus en 1626 par le vice-roi Henri de Lévis, duc de Ventadour (1596-1651). La seigneurie, située sur la rive nord de la rivière Saint-Charles, entre le ruisseau Saint-Michel et la rivière Beauport, couvre un territoire mesurant une lieue de front sur quatre lieues de profondeur.

La colonisation de ce territoire s'amorce après la prise de Québec par les frères Kirke (1629), lorsque les Jésuites reviennent en Nouvelle-France en 1632. Seules les terres situées le long de la rivière Saint-Charles et du fleuve Saint-Laurent sont alors concédées.

UN LOTISSEMENT EN PLAN RADIAL

En 1665, les Jésuites entreprennent le peuplement de l'intérieur de leur fief. Ils délimitent un bourg sur la première terrasse surplombant la rivière Saint-Charles en accord avec l'édit royal de 1663, qui ordonne aux habitants de se regrouper en bourg ou en bourgade afin de faciliter la défense de la colonie, de centraliser les services et surtout de corriger l'étalement rural causé par le système de lotissement en rangs. Pour ce faire, ils adoptent une forme d'établissement encore jamais employée en Nouvelle-France, le plan radial. L'aménagement du village se caractérise par l'emboîtement de trois espaces carrés, soit la réserve, la commune et la ceinture. Une réserve de 1,7 hectare (5 arpents), destinée à l'établissement d'une église, d'un presbytère et d'un cimetière, constitue le centre du village (fig. 2). Cette réserve est entourée d'un pâturage commun pour les bêtes. La commune est ceinturée d'une clôture et d'un chemin appelé Le Trait-Carré (tracé vraisemblablement en 1692), d'où rayonnent 40 terres de formes trapézoïdales formant un grand carré. La règle du tiers est imposée, selon laquelle l'occupant est tenu de construire sa résidence dans le premier tiers des terres concédées s'aboutant au Trait-Carré. Entre le 22 et le 28 février 1665, près de 30 lots sont concédés par les Jésuites. La création de ce village en étoile, qui prend le nom de Charlesbourg, est considérée par plusieurs comme l'un des premiers gestes de planification urbaine en Amérique française.



Figure 2

Les Jésuites reprennent le même modèle de plan radial pour fonder le village de la Petite-Auvergne en 1666. L'espace ne leur permet cependant que de tracer un demi-carré. La même année, Jean Talon (1626-1694) exproprie une partie de la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges. Il y crée un autre village en étoile, celui de Bourg-Royal (fig. 3). Contrairement au village établi par Talon, Charlesbourg est doté d'un noyau paroissial qui favorise son développement.

LA MISE EN PLACE DU NOYAU PAROISSIAL

Une chapelle en bois est érigée dans la réserve du village de Charlesbourg entre 1666 et 1674. Le lieu de culte est dédié à saint Charles Borromée (1538-1584). Il est d'abord desservi par les pères Jésuites et, à partir de 1675, par le Séminaire de Québec. Le 24 juin 1686, la Compagnie de Jésus cède les terrains de la réserve à la Fabrique de Charlesbourg. Un premier presbytère est érigé vers 1691 (détruit en 1846). À la fin du XVII^e siècle, le bourg comprend une vingtaine d'habitations, un moulin à vent au nord du Trait-Carré (aujourd'hui disparu), ainsi qu'un cimetière aménagé au sud de la chapelle. Quatre voies de communication se croisent au centre du bourg : le chemin de Québec et celui de Saint-Pierre et Saint-Claude, dans un axe nord-sud (1^{re} Avenue), ainsi que le chemin de Saint-Joseph et celui du Bourg-Royal, dans un axe est-ouest (boulevard Louis-XIV).



Figure 3

En 1693, la paroisse Saint-Charles-Borromée est érigée canoniquement. Deux ans plus tard, les autorités paroissiales entreprennent la construction d'une église en pierre pour remplacer la chapelle devenue vétuste. L'église est implantée dans la section nord-est du Trait-Carré, sur l'emplacement de l'actuel parc du Sacré-Cœur. Elle est ouverte au culte en 1697.

LE LOTISSEMENT DE LA COMMUNE

Au début du XVIII^e siècle, les autorités coloniales ordonnent le lotissement de la commune. Les terres ne sont toutefois pas immédiatement morcelées et le droit de pâturage est maintenu pendant plusieurs années.

Le moulin banal des Jésuites est remplacé par un moulin à eau en 1742. Le bâtiment est érigé à l'est du bourg sur une partie de la terre des Lefebvre. Comme aucun cours d'eau n'irrigue le secteur, une dérivation du ruisseau de la Cabane-au-Taupier (aujourd'hui connu sous les noms de rivière des Commissaires et ruisseau du Moulin) est aménagée afin d'alimenter la roue du moulin.

À la fin du XVIII^e siècle, les trois quarts des terres de la commune sont finalement lotis. Les lignes radiales de plusieurs lots sont prolongées à l'intérieur du Trait-Carré et quelques résidences y sont érigées. Une bande de terre demeure cependant inoccupée dans le secteur nord-ouest, l'actuel parc de la Commune.

LE VILLAGE AU XIX^e SIÈCLE

Le secteur du Trait-Carré connaît de nombreuses transformations au cours du XIX^e siècle. Une nouvelle église est notamment érigée dans le noyau paroissial. Construite selon les plans de l'architecte Thomas Baillairgé (1791-1859), elle est située au sud de la première église, à proximité de l'emplacement de la chapelle en bois. Le lieu de culte néoclassique, qui se démarque par sa façade-écran surmontée de deux tours, est consacré en 1830. Les deux églises se côtoient jusqu'en 1836 (fig. 4), année où le premier lieu de culte en pierre est démoli pour faire place au deuxième cimetière.

En 1846, le curé de la paroisse Saint-Charles-Borromée accepte d'échanger des terrains appartenant à la Fabrique afin que le tracé du chemin de Saint-Joseph soit rétabli plus près de l'axe du chemin du Bourg-Royal. La route, ainsi déplacée vers le nord, fait désormais face à l'église.

La situation du village, au carrefour de plusieurs voies de communication, favorise l'établissement de commerces dans la seconde moitié du XIX^e siècle. En 1856, le boulanger Jacques Verret (décédé en 1900) acquiert un terrain dans la partie sud-ouest du Trait-Carré et y fait construire une résidence qui abrite au rez-de-chaussée un magasin général. Le recensement de 1871 confirme la présence de plusieurs corps de métiers, notamment des charrons, des forgerons, des cordonniers et des chaudourniers. Le docteur Joseph-Eusèbe Grondin (1845-1919) s'établit également dans le village où il fait ériger une résidence et une écurie dans les années 1870.

Plusieurs bâtiments institutionnels viennent s'ajouter à l'ancienne réserve à la fin du XIX^e siècle et au début du siècle suivant. Le presbytère actuel, une imposante demeure d'inspiration Second Empire, est érigé en 1875. Une grange à dîme est aussi construite à proximité. En 1880, les Sœurs du Bon-Pasteur se voient confier l'enseignement des jeunes filles de l'école du Trait-Carré. Les religieuses logent d'abord au second étage du bâtiment correspondant à l'ancienne maison du curé Antoine Bédard (1771-1837)



Figure 4

située près de l'église. En 1883, elles font ériger un couvent à l'ouest du presbytère. Les classes des filles y sont transférées. L'école du Trait-Carré continue d'être fréquentée par les garçons pendant quelques années. Elle est prise en charge par les Frères maristes en 1900. Quatre ans plus tard, le bâtiment est détruit et remplacé par le collège Saint-Charles (ancien collège des Frères maristes). Le couvent des Sœurs du Bon-Pasteur est agrandi selon les plans de l'architecte François-Xavier Berlinguet (1830-1916) en 1910.

L'église de Saint-Charles-Borromée est quant à elle dotée d'une nouvelle sacristie en 1887. Réalisée selon les plans de l'architecte David Ouellet (1844-1915), elle est implantée perpendiculairement à l'ancienne sacristie. Le cimetière paroissial étant devenu trop exigu, un nouveau lieu de sépulture est établi en dehors des limites du site patrimonial en 1895. L'ancien cimetière est aménagé en parc en 1919 et une statue du Sacré-Cœur, réalisée par Alfred Laliberté (1878-1953), y est installée. Une nouvelle salle paroissiale, correspondant à l'actuelle salle Pierre-Garon, est aussi érigée vers 1925 afin de remplacer l'ancienne construite à la fin du XIX^e siècle.

LES MUTATIONS DU XX^E SIÈCLE

Le village de Charlesbourg conserve son caractère rural jusqu'au milieu du XX^e siècle (fig. 5). La croissance démographique et l'étalement urbain vers les banlieues entraînent une modification importante du territoire charlesbourgeois. Plusieurs terres agricoles sont alors morcelées pour la construction de bungalows. Afin de désenclaver le Trait-Carré et de le relier à de nouvelles voies de communication, deux chemins sont ouverts le long des limites d'anciens lots (le chemin Samuel et l'avenue Paul-Comtois). Un autre établissement scolaire s'ajoute un noyau institutionnel en 1957, le centre Odilon-Gauthier.

L'église de Saint-Charles-Borromée est classée en 1959. Le site patrimonial de Charlesbourg est déclaré en 1965 afin de protéger le noyau villageois.

Dans le dernier quart du XX^e siècle, plusieurs bâtiments sont restaurés et transformés en espaces culturels. Le moulin des Jésuites devient notamment un centre d'interprétation et le collège des Frères maristes est converti en bibliothèque. Celle-ci est agrandie en 2006 par l'ajout d'un pavillon de facture contemporaine réalisé selon les plans de la firme Croft Pelletier Architectes (fig. 6).



Figure 5



Figure 6

Plusieurs fouilles archéologiques ont été effectuées dans le site patrimonial de Charlesbourg. En 2007, les fondations de la première église en pierre ainsi que des ossements humains ont notamment été mis au jour dans le parc du Sacré-Cœur. Ce site a récemment été réaménagé afin de mettre en valeur les vestiges de l'ancien lieu de culte.

Aujourd'hui, le site patrimonial de Charlesbourg constitue un pôle culturel de la ville de Québec où se côtoient encore les fonctions institutionnelles, résidentielles et commerciales.

L'endroit est l'un des rares villages en étoile subsistant en Amérique du Nord et constitue un territoire unique au Québec.



PRÉSENTATION DU SITE PATRIMONIAL

LES VALEURS PATRIMONIALES

Les valeurs patrimoniales constituent un ensemble de qualités positives présentes dans le site patrimonial. La déclaration du site patrimonial de Charlesbourg est basée sur ses valeurs patrimoniales, et leur préservation constitue le principal objectif du Ministère dans l'application de la loi. Le site patrimonial présente des valeurs de natures diverses, et il importe de trouver le point d'équilibre entre elles. Connaître les valeurs du site patrimonial est la première étape en vue de sa préservation.

Le site patrimonial de Charlesbourg est un territoire, qui, en raison de son contexte historique, a acquis au fil des ans une multiplicité de valeurs patrimoniales, à savoir historique, urbanistique, paysagère, architecturale et archéologique.

Pour chaque valeur patrimoniale, quelques témoins sont mis en lumière. La section portant sur les caractéristiques du site patrimonial montre de manière exhaustive les témoins associés aux différentes valeurs. Celles-ci s'incarnent matériellement à travers ces caractéristiques.

VALEUR HISTORIQUE

Le site patrimonial de Charlesbourg présente un intérêt pour sa valeur historique. L'endroit correspond à un ancien bourg dont l'établissement a été planifié par les Jésuites. En 1665, ceux-ci entreprennent le peuplement des terres situées à l'intérieur de leur seigneurie de Notre-Dame-des-Anges, concédée en 1626. Afin de se conformer à l'édit royal de 1663 ordonnant aux habitants de se regrouper en bourg, les Jésuites adoptent une forme de lotissement en plan radial. Le développement du village de Charlesbourg est favorisé par la présence d'un noyau paroissial central. La paroisse Saint-Charles-Borromée est érigée canoniquement en 1693. Le moulin des Jésuites ainsi que quelques maisons de ferme sont construits au cours du XVIII^e siècle. Le centre du bourg se densifie durant le XIX^e siècle et accueille plusieurs institutions, dont une nouvelle église et un couvent. Le village conserve son caractère rural jusqu'au milieu du XX^e siècle, alors que l'étalement urbain de la ville de Québec atteint Charlesbourg. Le site patrimonial de Charlesbourg est aujourd'hui un pôle culturel important de la région. Il rappelle la création et le développement du premier village en étoile implanté en Nouvelle-France.



Exemples de témoins de la valeur historique:

Le noyau paroissial (l'église de Saint-Charles-Borromée, le presbytère et la salle paroissiale)

L'ancien couvent des Sœurs du Bon-Pasteur

Le moulin des Jésuites

La présence d'anciennes maisons de ferme

VALEUR URBANISTIQUE

Le site patrimonial de Charlesbourg présente aussi un intérêt pour sa valeur urbanistique. Il se distingue par l'organisation unique de son territoire qui découle d'une planification urbaine réalisée par les Jésuites au XVII^e siècle. Le plan radial employé par les Jésuites comprend un carré central de 8,5 hectares (composé d'une réserve de 1,7 hectare entourée d'un pâturage commun délimité par le chemin du Trait-Carré) et des terres trapézoïdales rayonnantes. Deux parcours directeurs tracés au XVII^e siècle se croisent au centre du bourg. Cet espace est occupé par un noyau institutionnel dominé par l'église. Un parc situé dans le secteur nord-ouest du Trait-Carré rappelle la présence de l'ancienne commune. En périphérie, la forme de certains lots et le tracé de quelques voies de circulation témoignent de l'organisation spatiale originelle. L'implantation des bâtiments reflète les différentes phases de développement du site patrimonial. Certaines résidences, dont les façades sont orientées vers le sud, suivent la diagonale des anciennes terres agricoles alors que d'autres bâtiments sont plutôt situés en bordure de la voie publique sur des lots plus petits.

Exemples de témoins de la valeur urbanistique:

Le Trait-Carré Est et Ouest

Le parc de la Commune

Le croisement du boulevard Louis-XIV et de la 1^{re} Avenue au centre du site patrimonial

Les lots de forme trapézoïdale

Le chemin Samuel, l'avenue Paul-Comtois et les chemins privés suivant les lignes du plan radial

Certaines résidences orientées vers le sud

VALEUR PAYSAGÈRE

Le site patrimonial de Charlesbourg présente en outre un intérêt pour sa valeur paysagère. Le bourg est situé sur une terrasse surplombant la vallée de la rivière Saint-Charles, un emplacement qui favorise la présence de plusieurs percées visuelles et de vastes panoramas. Le paysage charlesbourgeois est dominé par les deux clochers de l'église de Saint-Charles-Borromée. Ces points de repère rappellent l'importance de l'église comme centre historique et symbolique, et signalent la position du centre

religieux et institutionnel. Le site patrimonial comprend aussi deux parcs publics qui forment d'importants espaces verts au cœur du noyau villageois. Les arbres matures qui ponctuent le territoire contribuent également à enrichir son paysage.

Exemples de témoins de la valeur paysagère :

Les clochers de l'église de Saint-Charles-Borromée

Le relief présentant une faible déclivité allant du nord vers le sud

Le parc de la Commune

Le parc du Sacré-Cœur

La présence d'arbres matures

VALEUR ARCHITECTURALE

Le site patrimonial de Charlesbourg présente également un intérêt pour sa valeur architecturale. Le cadre bâti résume près de trois siècles d'architecture en plus d'illustrer des courants stylistiques en vogue aux XIX^e et XX^e siècles dans les secteurs villageois. Le moulin des Jésuites et quelques maisons du XVIII^e siècle représentent l'architecture d'inspiration française. Plusieurs habitations, telle la maison Magella-Paradis, sont typiques des maisons traditionnelles québécoises du XIX^e siècle. D'autres, telle la maison sise au 8147, Le Trait-Carré Ouest, constituent de beaux exemples d'influence Second Empire, style qui a aussi marqué l'architecture institutionnelle, dont le presbytère (1875), l'ancien couvent des Sœurs du Bon-Pasteur (1883) et la nouvelle sacristie (1887). L'église de Saint-Charles-Borromée, construite de 1828 à 1830 selon les plans de l'architecte Thomas Baillairgé, indique pour sa part l'apport néoclassique dans l'architecture religieuse du XIX^e siècle. Des bâtiments de type cubique, comme la maison sise au 723-727, boulevard Louis-XIV, et « Boomtown » témoignent par ailleurs de la popularité de ces styles au début du XX^e siècle. Par ailleurs, le site patrimonial comporte des bâtiments secondaires qui sont caractéristiques des dépendances agricoles des XIX^e et XX^e siècles.

Exemples de témoins de la valeur architecturale :

Le moulin des Jésuites

La maison Magella-Paradis

La maison sise au 8147, Le Trait-Carré Ouest

Le presbytère

L'ancien couvent des Sœurs du Bon-Pasteur

L'église de Saint-Charles-Borromée et sa sacristie

Les bâtiments secondaires anciens, dont la graineterie

La maison sise au 723-727, boulevard Louis-XIV

VALEUR ARCHÉOLOGIQUE

Le site patrimonial de Charlesbourg présente en outre un intérêt pour sa valeur archéologique. Le territoire contient des vestiges qui révèlent ses origines et son évolution. Des fouilles archéologiques ont notamment permis de mettre au jour les fondations du premier presbytère et du mur entourant l'ancien cimetière ainsi que ceux d'un pieu daté du XVII^e siècle appartenant vraisemblablement à la clôture de la commune, d'une petite dépendance (glacière ou caveau à légumes) du XVIII^e siècle et d'anciennes canalisations de bois sous le Trait-Carré. En 2007, les fondations de l'église de 1695 ont été dégagées. Des sépultures associées au cimetière ont également été découvertes dans le parc du Sacré-Cœur. Le patrimoine archéologique du territoire reflète quelque 350 ans d'occupation.

Exemples de témoins de la valeur archéologique :

Le site archéologique du moulin des Jésuites (CfEt-15)

Le site archéologique du Trait-Carré (CfEt-7)

Les vestiges de la première église en pierre dans le parc du Sacré-Cœur

LES CARACTÉRISTIQUES DU SITE PATRIMONIAL

Les caractéristiques du site patrimonial s'incarnent dans des composantes physiques. Elles sont sélectionnées en fonction des valeurs patrimoniales et en constituent l'aspect visible. Chaque caractéristique mentionnée dans cette section peut se rattacher à une ou plusieurs valeurs patrimoniales présentées dans la partie précédente. Ces caractéristiques prennent des formes diversifiées – le cadre naturel, le réseau viaire, le système parcellaire, le cadre bâti, les unités de paysage, les qualités visuelles et le patrimoine archéologique – et il importe d'en favoriser la préservation afin que les valeurs patrimoniales continuent d'être comprises et transmises aux générations futures.



Figure 7

Les caractéristiques du cadre naturel se rattachent principalement à la valeur paysagère du site patrimonial. Elles sont également à mettre en relation avec certains aspects des valeurs historique et urbanistique.

LE CADRE NATUREL

Le cadre naturel réunit les éléments et les phénomènes physiques qui composent le territoire. Il est notamment constitué de caractéristiques topographiques et du couvert végétal qui définissent le territoire.

Le cadre naturel contribue à la valeur patrimoniale du site patrimonial de Charlesbourg et doit faire l'objet d'une attention particulière, au même titre que ses autres composantes, soit le réseau viaire, le système parcellaire, le cadre bâti, les unités de paysage, les qualités visuelles et le patrimoine archéologique. Historiquement, les caractéristiques du cadre naturel ont une influence importante sur l'établissement d'abord, puis sur les activités qui ont profondément marqué le site patrimonial au cours des siècles.

LES PARTICULARITÉS DU SITE PATRIMONIAL

LA TOPOGRAPHIE

Le site patrimonial de Charlesbourg est localisé sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, à environ sept kilomètres à l'intérieur des terres, aux limites du massif laurentien et des basses-terres du Saint-Laurent. Il est situé entre deux ressauts tectoniques sur une terrasse dominant la dépression de la rivière Saint-Charles. Le relief du site patrimonial présente une faible déclivité allant du nord vers le sud (fig. 9).

Le territoire comprenait, autrefois, des terres fertiles irriguées par des affluents de la rivière Saint-Charles. Aujourd'hui, les terres ne sont plus en culture, et les ruisseaux sont asséchés ou canalisés. Le tracé du ruisseau de la Cabane-au-Taupier qui alimentait le moulin est aujourd'hui évoqué par un aménagement paysager (fig. 8).



Figure 8

LE COUVERT VÉGÉTAL

Le centre du village de Charlesbourg était historiquement ponctué d'arbres. Toutefois, dès la fin du XVII^e siècle, les terres ont été largement défrichées pour faire place au noyau paroissial, au pâturage commun et aux fermes. Aujourd'hui, le site patrimonial est un secteur urbanisé, caractérisé par un couvert végétal varié comprenant plusieurs arbres matures, dont des ormes d'Amérique, des noyers cendrés et des tilleuls d'Europe. Des alignements d'arbres bordent les voies publiques et les limites de certains lots dont le tracé est issu du plan radial. Plusieurs arbres sont situés dans des espaces publics, tels que les parcs du Sacré-Cœur et de la Commune (fig. 7). Quelques-uns se trouvent dans les arrière-cours et les cours avant des résidences. Plusieurs terrains résidentiels sont également aménagés de parterres composés d'arbustes et de plantes horticoles.

Le cadre naturel en bref

Le site patrimonial de Charlesbourg est situé sur une terrasse dominant la dépression de la rivière Saint-Charles.

Son relief est caractérisé par une faible déclivité nord-sud.

Son couvert végétal se compose de plusieurs arbres matures, qui sont principalement situés le long des voies publiques et dans des espaces publics.

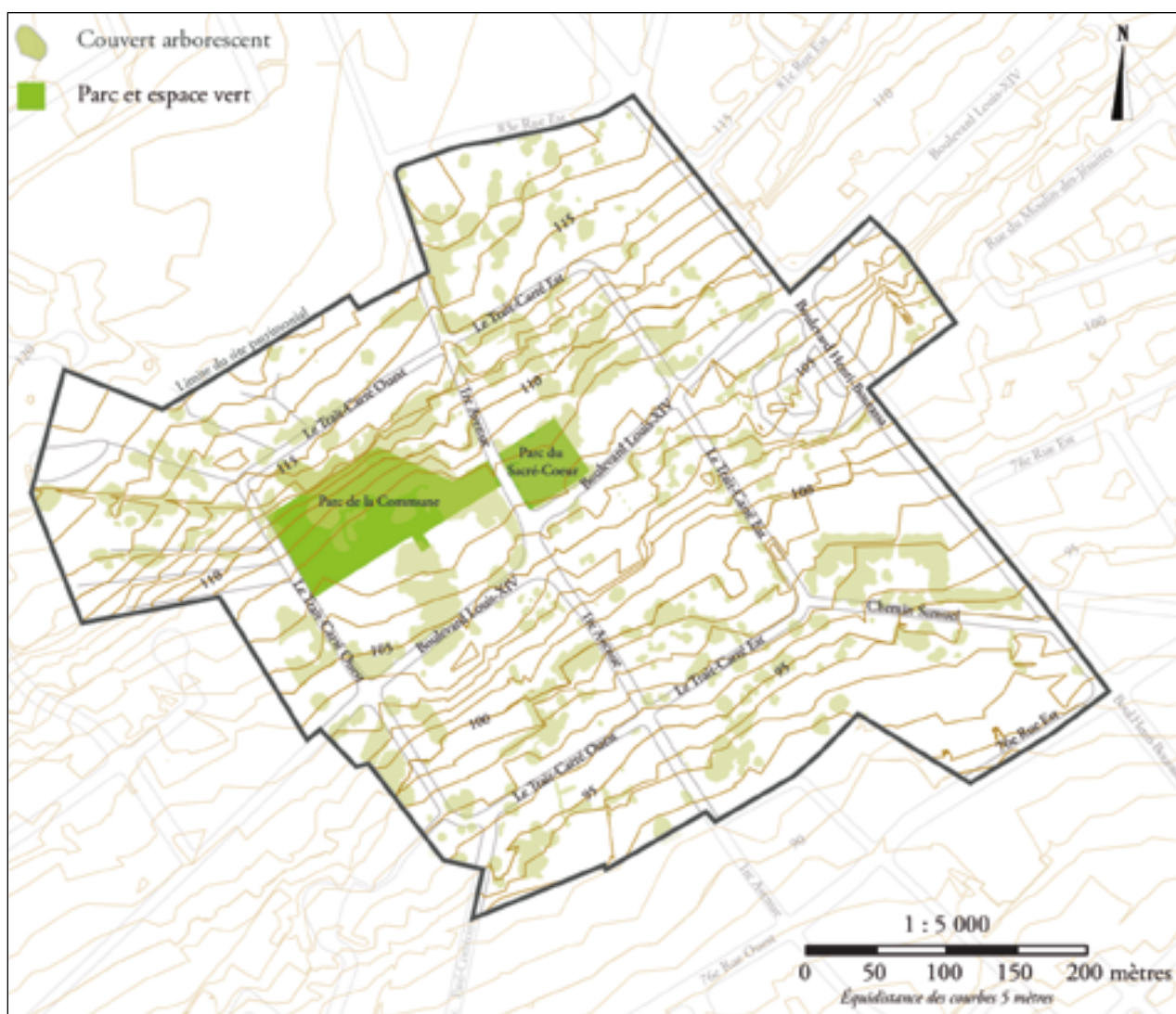


Figure 9 : Le cadre naturel

LE RÉSEAU VIAIRE

Le réseau viaire correspond au système des voies et des espaces libres de construction qui permettent la circulation ainsi que leurs aires de stationnement. Le réseau viaire se compose de différents types de parcours, dont le parcours directeur (parcours mère ou parcours fondateur), le parcours d'implantation, le parcours de raccordement et le parcours de restructuration. Il comprend notamment des chemins, des avenues, des boulevards et des rues. Ses caractéristiques font historiquement partie de l'intérêt historique du site patrimonial et il importe d'en favoriser la préservation. Cette section sur le réseau viaire comprend également un volet sur les espaces libres, comme les parcs.

Les voies comportent généralement une chaussée pour la circulation et le stationnement sur rue ainsi que, dans certains cas, des aménagements piétonniers ou cyclables et des banquettes latérales ou des accotements. La voie publique est bordée de lots qui forment le système parcellaire.

Les parois des voies publiques sont constituées d'espaces contigus à celles-ci, en incluant les marges avant des bâtiments et leurs façades. Elles sont délimitées de façon plus ou moins franche par les plantations végétales, les façades des bâtiments ou les aménagements de la parcelle, tels que des murets, des clôtures et des haies. Réunis, ces éléments contribuent à définir et à caractériser un corridor public formé par des espaces publics et privés.



Figure 10

Les caractéristiques du réseau viaire se rattachent principalement à la valeur urbanistique du site patrimonial. Elles sont également à mettre en relation avec certains aspects de la valeur historique.

LES PARTICULARITÉS DU SITE PATRIMONIAL

Établi dans une concession de l'arrière-pays, le village de Charlesbourg n'est desservi par aucun cours d'eau navigable et n'est accessible que par voie terrestre. Le réseau viaire du site patrimonial comporte des voies de circulation tracées du XVII^e au XX^e siècle. Ce réseau se caractérise principalement par les deux voies de circulation qui se croisent au centre du site patrimonial, ainsi que par les différents chemins issus du plan radial (fig. 16).

LES PARCOURS DIRECTEURS

Le parcours directeur est une voie de circulation qui relie les premiers lieux d'occupation d'un territoire. Aussi se trouve-t-il habituellement parmi les plus anciennes voies de circulation de ce dernier. Le parcours directeur se caractérise souvent par une sinuosité, qui compose avec le relief et les obstacles naturels. Son aménagement précède généralement le lotissement des terres qui le bordent. Les premières habitations s'installent habituellement en bordure du parcours directeur.

Le site patrimonial de Charlesbourg comporte deux parcours directeurs tracés au XVII^e siècle. Aménagés dans des axes nord-sud et est-ouest, ces parcours correspondent aujourd'hui à la 1^{re} Avenue et au boulevard Louis-XIV.

La 1^{re} Avenue (fig. 10), anciennement connue sous le nom de chemin de Québec (ou de Charlesbourg), traverse la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges et relie Charlesbourg à la ville de Québec. Cette voie de communication se poursuit vers le nord pour rejoindre les concessions de Saint-Claude et de Saint-Pierre. Cette portion de chemin est souvent nommée d'après ces deux localités. Le parcours de la 1^{re} Avenue dévie légèrement à l'approche du village et passe devant l'église paroissiale, pour reprendre un tracé rectiligne en direction nord.

Figure 11



Le boulevard Louis-XIV est formé de deux anciens chemins, celui de Saint-Joseph, à l'ouest, et celui du Bourg-Royal, à l'est. Le chemin de Saint-Joseph traverse les seigneuries des Islets, et de Saint-Joseph et rejoint la Jeune-Lorette. Le chemin du Bourg-Royal relie le village du même nom à celui de Charlesbourg et permet d'atteindre le secteur de Saint-Michel au nord de Beauport. Ces deux voies de communication aboutissent au chemin de Québec à deux endroits différents. Le chemin du Bourg-Royal traverse le centre du Trait-Carré alors que le chemin de Saint-Joseph (parfois appelé Saint-Bernard) est implanté au sud de la réserve. En 1846, le tracé de ce chemin est déplacé vers le nord. Aujourd'hui, cet axe routier présente encore une déviation au centre du Trait-Carré.

LES PARCOURS D'IMPLANTATION

Le parcours d'implantation, par rapport au parcours directeur, est une voie de circulation spécialement aménagée pour accueillir des lotissements. Il s'agit habituellement d'une voie rectiligne dont les parcelles réparties de chaque côté sont destinées à accueillir des maisons individuelles.

Le plan radial adopté par les Jésuites a eu une incidence majeure sur la structuration du réseau viaire du site patrimonial de Charlesbourg et sur son principal parcours d'implantation, Le Trait-Carré Est et Ouest (fig. 11). Cette voie, tracée à la fin du XVII^e siècle, suit les limites de la commune située au centre du bourg et adopte, comme son nom l'indique, la forme d'un carré. Les premières habitations sont érigées dans le périmètre extérieur de ce parcours. Après le lotissement de la commune au cours du XVIII^e siècle, d'autres bâtiments sont construits à l'intérieur de l'espace délimité par ce chemin.

Les parcours directeurs jouent également le rôle de parcours d'implantation lors du développement du noyau villageois au XIX^e siècle. Des commerces et des habitations s'implantent notamment le long des axes nord-sud et est-ouest.

Jusqu'au XX^e siècle, le réseau viaire du noyau villageois se compose essentiellement de ces parcours anciens. De nouvelles rues sont ouvertes dans le secteur suivant un système de dénominations numériques mis en place en 1941 par l'ancienne Municipalité du village de Charlesbourg. Les limites du site patrimonial suivent le tracé de certains de ces nouveaux parcours d'implantation (76^e Rue Est et 83^e Rue Est)⁶.

⁶ Les limites du site patrimonial suivent l'emprise de la 83^e Rue Est, alors qu'elles suivent la partie centrale de la 76^e Rue Est.

LES PARCOURS DE RACCORDEMENT

Le parcours de raccordement est une voie de circulation qui relie deux autres voies, dont des parcours directeurs et des parcours d'implantation. Cependant, ses parois sont généralement peu construites, car ce type de parcours n'est pas destiné à l'implantation de bâtiments.

Dans le site patrimonial, les parcours de raccordement ont été tracés afin de désenclaver le Trait-Carré et de le relier aux nouvelles voies de communication établies au cours du XX^e siècle. Ils ont la particularité de suivre les anciennes limites de lots du plan radial.

Le chemin Samuel (fig. 12) joint le boulevard Henri-Bourassa au Trait-Carré Est. Il s'agit d'une ancienne voie privée qui donne accès à la maison Éphraïm-Bédard depuis le Trait-Carré. L'avenue Paul-Comtois relie quant à elle le Trait-Carré Ouest à la 76^e Rue Ouest (hors site patrimonial). Plusieurs bungalows ont été érigés le long de cette voie qui donnait également accès à de nouveaux lots.



Figure 12

LE PARCOURS DE RESTRUCTURATION

Le parcours de restructuration est une voie de circulation qui marque une percée à travers le tissu urbain plus ancien.

Ouvert en 1936, le boulevard Henri-Bourassa délimite partiellement le site patrimonial à l'est. Cette voie, tracée parallèlement à la 1^{re} Avenue, détourne la circulation automobile du centre du village. L'aménagement de ce boulevard a également eu pour effet d'isoler le moulin banal du reste du noyau villageois.

AUTRES PARCOURS

Le site patrimonial de Charlesbourg comporte en outre des voies d'accès privées (fig. 13) qui desservent des résidences implantées en retrait des parcours du réseau viaire. Ces chemins privés suivent l'orientation du plan parcellaire en étoile.

Figure 13



LES ESPACES OUVERTS

Malgré sa superficie réduite, le site patrimonial compte plusieurs espaces ouverts. Principalement situés au nord du boulevard Louis-XIV et à l'est de la 1^{re} Avenue, ces espaces constituent des lieux de détente et de commémoration.

Les parcs

Deux parcs sont situés dans les quadrants nord de l'ancienne commune. Il s'agit du parc de la Commune (8 475 mètres carrés) et du parc du Sacré-Cœur (2 197 mètres carrés). Le parc de la Commune s'étend à l'arrière du presbytère et de l'ancien couvent des Sœurs du Bon-Pasteur, entre la 1^{re} Avenue et Le Trait-Carré Ouest. Les portions nord-est du parc sont plantées d'arbres alors que celles au sud-ouest sont plutôt gazonnées. Le toponyme du parc et son aménagement rappellent l'ancien pâturage commun. Aménagé en 1919, le parc du Sacré-Cœur est situé sur l'emplacement de l'ancien cimetière et de la première église paroissiale. Un monument représentant le Sacré-Cœur (réalisé par le sculpteur Alfred Laliberté) est implanté au centre du parc. La statue est entourée de plusieurs arbres. Une structure en verre évoque l'abside de l'ancienne église tandis que des bancs en pierre rappellent les stèles funéraires du cimetière ainsi que les bancs d'église (fig. 14).



Figure 14



Figure 15

Les aires de repos

De petites aires de repos et des bornes d'interprétation sont aménagées en bordure de la voie publique et sur les terrains des galeries d'art et centres d'interprétation, dont la maison Éphraïm-Bédard (fig. 1.5) et le moulin des Jésuites.

Dans le quadrant sud-est du Trait-Carré, un monument dédié aux premières familles établies à Charlesbourg et une croix du mille sont installés près de la bibliothèque Paul-Aimé-Paiement. Celle-ci est dotée d'un imposant toit végétal en pente qui est accessible aux piétons. Cet espace offre un panorama exceptionnel sur le site patrimonial.

Le réseau viaire en bref

Le site patrimonial de Charlesbourg comprend deux parcours directeurs qui correspondent aujourd'hui à la 1^{re} Avenue et au boulevard Louis-XIV. Ces axes nord-sud et est-ouest se rejoignent au centre du site patrimonial.

Le Trait-Carré Est et Ouest, qui suit la limite de l'ancien pâturage commun, constitue historiquement le principal parcours d'implantation.

Les parcours de raccordement, de même que plusieurs chemins privés, suivent les limites des anciens lots et rappellent la forme du plan radial.

Le boulevard Henri-Bourassa, un parcours de restructuration aménagé plus récemment, délimite une partie du site patrimonial.

Le site patrimonial comporte quelques espaces ouverts, dont les parcs de la Commune et du Sacré-Cœur, ainsi que des aires de repos aménagées à proximité des espaces culturels.



LE SYSTÈME PARCELLAIRE

Le système parcellaire résulte du découpage du territoire, en général par lotissement. Les lots, qui peuvent aussi être appelés « propriétés foncières », « unités foncières » ou « parcelles », se caractérisent notamment par leurs dimensions, leurs proportions et leur orientation. En tant que portion d'un territoire, le lot est défini par des limites précises, telles que les lots voisins et la présence d'une voie d'accès. Le système parcellaire adopte des formes variées et perdure dans le temps malgré le renouvellement du cadre bâti ou les changements d'affectation des lots. Les divisions, subdivisions, redivisions et morcellements des lots, l'implantation de nouveaux bâtiments et l'ajout de clôtures ou de plantations aux limites des lots sont des gestes qui peuvent avoir un effet sur le site patrimonial. Les caractéristiques du système parcellaire font historiquement partie de l'intérêt patrimonial du territoire et il importe d'en favoriser la préservation.

Les caractéristiques du système parcellaire se rattachent principalement à la valeur urbanistique du site patrimonial. Elles sont également à mettre en relation avec certains aspects de la valeur historique.

LES PARTICULARITÉS DU SITE PATRIMONIAL

Le village de Charlesbourg a été conçu en suivant un plan radial, un système de lotissement rarement employé en Nouvelle-France. En introduisant cette forme particulière de parcellaire, les Jésuites proposent une solution de remplacement au mode de peuplement basé sur le rang linéaire qui provoque souvent la dispersion des habitants sur le territoire. Le plan radial permet ainsi de créer un bourg en regroupant les colons autour d'un noyau central tout en leur permettant de demeurer sur leurs terres.

Le système parcellaire employé par les Jésuites se caractérise par l'emboîtement de trois carrés : la réserve, la commune et la ceinture (fig. 19). Ces trois secteurs sont toujours perceptibles dans le site patrimonial de Charlesbourg.

LA RÉSERVE

La réserve correspond au carré central qui forme le cœur de Charlesbourg. Cet espace, d'une superficie de 1,7 hectare (5 arpents), était destiné à l'implantation d'un noyau

paroissial. Dès la fin du XVII^e siècle, ce carré est subdivisé par les deux parcours directeurs qui le traversent. La réserve comprend d'abord trois grandes parcelles rectangulaires. Après la modification du tracé du chemin de Saint-Joseph, en 1846, elle compte plutôt quatre lots (fig. 17).

Aujourd'hui, ce secteur comprend l'église de Saint-Charles-Borromée, le presbytère, le parc du Sacré-Cœur et la salle Pierre-Garon. Les lots sur lesquels sont situées ces composantes présentent encore de larges formes rectangulaires et certaines limites

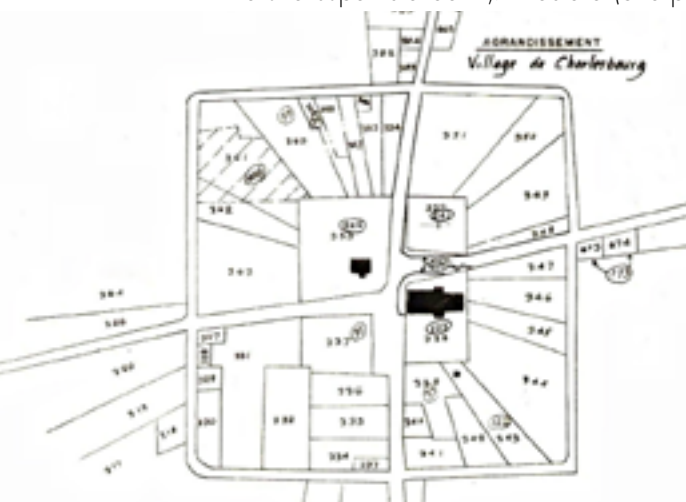


Figure 17

de lots correspondent encore au tracé originel de la réserve. Quelques témoins de la réserve demeurent donc perceptibles dans la trame urbaine actuelle. Le parc du Sacré-Cœur est délimité par une clôture qui rappelle le coin nord-est de la réserve. La seconde sacristie de l'église de Saint-Charles-Borromée, implantée en retour d'équerre, correspond indirectement à la limite est de ce secteur. Une haie et une série d'arbres séparant le terrain du presbytère et celui de l'ancien couvent des Sœurs du Bon-Pasteur, évoquent approximativement sa limite ouest. Aujourd'hui la limite sud peut être discernée entre le stationnement de l'église et la maison Samuel-Bédard. De plus, des lampadaires à trois têtes marquent les limites approximatives de la réserve le long de la 1^{re} Avenue et du boulevard Louis-XIV.

LA COMMUNE

Ce secteur constitue l'ancien pâturage commun qui entourait la réserve. D'une superficie d'environ 7 hectares (20 arpents), cet espace était à l'origine clôturé. Aujourd'hui, il est délimité par Le Trait-Carré Est et Ouest et il est également séparé en quadrants par la 1^{re} Avenue et le boulevard Louis-XIV.

Dès 1709, les autorités coloniales ordonnent le lotissement de la commune. La majorité des terres ne sont toutefois morcelées que vers la fin du XVIII^e siècle. Plusieurs parcelles sont dessinées en suivant le prolongement des lignes radiales des terres agricoles



Figure 18

entourant la commune, à l'exception du quadrant sud-ouest qui est divisé en lots rectangulaires (fig. 17). Au cours du XIX^e siècle, la croissance démographique favorise le morcellement des parcelles de la commune en plus petits lots en bordure de la voie publique. Plusieurs résidences et commerces y sont érigés. La plupart des terrains situés près de la réserve sont toutefois destinés à des bâtiments institutionnels, comme l'ancien couvent des Sœurs du Bon-Pasteur et l'ancien collège des Frères maristes. Une portion de la commune demeure libre de construction et devient le parc de la Commune.

Aujourd'hui, les lots de ce secteur sont de formes et de tailles variées. Les quadrants nord-ouest, nord-est et sud-est de l'ancienne commune conservent toutefois des traces de certaines lignes de lot. Dans le parc de la Commune, des aménagements paysagers ont été créés afin d'illustrer les lignes du plan radial adopté par les Jésuites (fig. 18). La nouvelle bibliothèque, érigée en 2006, intègre également des formes et des aménagements qui évoquent cette forme particulière de découpage tout comme le monument des premières familles établies à Charlesbourg, inauguré à proximité en 2007.

LA CEINTURE

Ce secteur est formé des anciennes terres agricoles concédées par les Jésuites à la fin du XVII^e siècle. Ces derniers ont découpé le territoire de la ceinture en lots radiaux présentant une forme trapézoïdale. Ces parcelles s'inscrivent dans un grand carré formant le périmètre extérieur du bourg. La ceinture devait comporter 40 lots (10 par côté) d'une

superficie de 13,7 hectares (40 arpents) chacun. Au sud du Trait-Carré, le plan en étoile a été réalisé partiellement, les Jésuites n'ayant concédé qu'une terre formant la commune boisée de « La Sapinière ». Dans les années subséquentes, ce secteur est finalement loti, mais les parcelles présentent des formes et des orientations différentes.

La forme du parcellaire de la ceinture demeure relativement inchangée jusqu'au milieu du XX^e siècle. L'étalement urbain provoque le morcellement de plusieurs terres agricoles après la Seconde Guerre mondiale. Une partie des lots situés autour du Trait-Carré est incluse dans le site patrimonial déclaré en 1965. Ces propriétés, de profondeurs irrégulières, constituent les principales limites du site patrimonial. Le moulin des Jésuites de même que plusieurs résidences et commerces se trouvent dans ce secteur.

La plupart des lots de ce secteur présentent une forme polygonale irrégulière. Plusieurs parcelles, principalement dans le secteur nord-ouest du site patrimonial, rappellent encore le plan radial adopté par les Jésuites. Les chemins privés desservant les résidences implantées en enfilade, la végétation, notamment les alignements d'arbres et de haies, ainsi que le chemin Samuel et l'avenue Paul-Comtois marquent également l'empreinte du lotissement original.

Le système parcellaire en bref

Le site patrimonial de Charlesbourg se caractérise historiquement par un plan radial composé de trois carrés concentriques correspondant à la réserve, à la commune et à la ceinture.

La réserve forme le noyau initial de l'ancien village de Charlesbourg. Il comprend l'église de Saint-Charles-Borromée, le presbytère, le parc du Sacré-Cœur et la salle Pierre-Garon (ancienne salle paroissiale). Ce secteur est composé de larges lots rectangulaires.

La commune correspond à l'ancien pâturage commun. Elle est délimitée par Le Trait-Carré Est et Ouest. Ce secteur comprend des résidences et plusieurs bâtiments institutionnels, dont l'ancien couvent des Sœurs du Bon-Pasteur, le centre Odilon-Gauthier, l'ancien collège des Frères maristes et la bibliothèque Paul-Aimé-Païement. Les lots de ce secteur sont de formes et de tailles variées.

La ceinture comprend les propriétés situées en périphérie du Trait-Carré, sur les anciennes terres agricoles de forme trapézoïdale. De profondeurs irrégulières, ces propriétés constituent les limites du site patrimonial. La plupart des lots de ce secteur présentent une forme polygonale irrégulière.

Les limites de certains lots, les chemins privés, les alignements d'arbres de même que certains aménagements paysagers rappellent le système parcellaire d'origine.



Figure 19: Le système parcellaire

LE CADRE BÂTI

Le cadre bâti regroupe tout bâtiment, principal ou secondaire, pouvant abriter des hommes, des animaux ou des objets, de même que les activités qui y sont reliées. Ces activités, qui peuvent être de natures diverses (agricoles, résidentielles, commerciales, industrielles, institutionnelles), ont une influence directe sur le type de bâti, sur son implantation, sur son volume et sur son traitement architectural.

Les types de bâti peuvent être définis à partir de critères architecturaux, tels que la forme du toit, la disposition des ouvertures, le nombre d'étages, l'emplacement de la façade et la forme du plan, mais aussi à partir de l'implantation, du volume et du traitement architectural du bâtiment.

L'implantation est définie par les marges avant, latérales et arrière d'un bâtiment sur sa parcelle. Par le fait même, l'implantation d'un bâtiment définit les espaces qui le séparent des bâtiments voisins et qui créent un intervalle entre les façades sur la voie publique.

Le volume est l'illustration des rapports qui sont établis entre l'empreinte au sol, la forme et les différentes hauteurs d'un bâtiment. Ces rapports sont comparables d'un bâtiment à l'autre. Le volume d'un bâtiment peut donc être mis en relation avec celui des bâtiments voisins et avec les proportions de l'espace public, qui prend généralement la forme d'une voie publique.

Le traitement architectural désigne l'habillage d'un bâtiment. Il correspond au parement, à la couverture, aux ouvertures et à l'ornementation.

Les caractéristiques du cadre bâti se rattachent principalement à la valeur architecturale du site patrimonial. Elles sont également à mettre en relation avec certains aspects de la valeur historique.

LES PARTICULARITÉS DU SITE PATRIMONIAL

Le site patrimonial de Charlesbourg se compose de 138 bâtiments principaux pouvant être regroupés en différentes catégories : les bâtiments religieux et institutionnels, les bâtiments résidentiels, ainsi que les autres types, en incluant des bâtiments à plusieurs fonctions, des commerces et un bâtiment préindustriel. Le cadre bâti est majoritairement issu de la seconde moitié du XIX^e siècle et de la première moitié du XX^e siècle. Parmi ces bâtiments figure un immeuble patrimonial classé, l'église de Saint-Charles-Borromée. Le site patrimonial compte également quelques bâtiments secondaires ainsi que des monuments commémoratifs, religieux et des œuvres d'art.

BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Caractérisation

Il convient de prendre en compte chacun des bâtiments du site patrimonial de Charlesbourg afin de dresser un portrait exhaustif de son cadre bâti. Diverses composantes peuvent être considérées pour analyser l'architecture des bâtiments principaux :

- la date de construction : du début du XVIII^e siècle au début du XXI^e siècle (fig. 36);
- le type architectural du bâtiment : résidentiel, institutionnel et religieux ou autre;

- le matériau de parement des murs extérieurs : bois, brique, pierre et autres (fig. 37);
- la forme du toit : à deux versants, mansardé, en pavillon, plat ou à croupes (fig. 38);
- le nombre d'étages.

La date de construction

Le site patrimonial comporte quelques bâtiments érigés pendant le Régime français. Les plus anciennes constructions sont habituellement datées du début du XVIII^e siècle et correspondent à des résidences telles que la maison sise au 8080-8082, Le Trait-Carré Est. Les résidences qui ont été érigées au cours du XVIII^e siècle ont souvent été modifiées et présentent un âge apparent parfois très différent de leur âge réel. C'est notamment le cas de la résidence sise au 8180-8182, Le Trait-Carré Est (fig. 20) qui a été construite vers 1724 et dotée d'un toit mansardé en 1931. Ce type de toit ne se trouvait pas sur les maisons rurales du XVIII^e siècle. Il a plutôt été employé à la fin du XIX^e siècle jusqu'au début du XX^e siècle. Aussi, contrairement à son apparence qui rappelle une maison rurale d'inspiration française, la maison Éphraïm-Bédard a plutôt été érigée vers 1830. Son apparence actuelle lui a été donnée lors d'une restauration dans les années 1980. Le moulin des Jésuites, construit en 1742 et restauré à la fin du XX^e siècle, constitue l'un des meilleurs exemples de l'architecture du Régime français.



Le plus vieil édifice religieux et institutionnel subsistant dans le site patrimonial correspond à l'église de Saint-Charles-Borromée, érigée de 1828 à 1830. Durant la première moitié du XIX^e siècle, quelques résidences ont également été construites, dont les maisons Magella-Paradis (1833) et Pierre-Lefebvre (1846).

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, Charlesbourg connaît un développement économique important qui favorise la construction de nombreuses résidences, ainsi que l'établissement de plusieurs boutiques d'artisan et de commerces dans le site patrimonial. Près de 30 bâtiments sont ainsi érigés entre 1850 et 1900. L'augmentation de la population favorise aussi le développement du noyau institutionnel pendant cette période. Un nouveau presbytère est érigé en 1875, le couvent des Sœurs du Bon-Pasteur est construit en 1883 et l'église est dotée d'une nouvelle sacristie en 1887.

Figure 20

Le développement du noyau institutionnel se poursuit dans le premier quart du XX^e siècle avec la construction du collège des Frères maristes (1904) et de la salle Pierre-Garon (1925). Une quinzaine de résidences sont également érigées pendant cette période.

Le cadre bâti du site patrimonial de Charlesbourg change considérablement au cours des deuxième et troisième quarts du XX^e siècle. Plus de 65 bâtiments, soit près de 48,5% des édifices du site patrimonial, sont en effet érigés entre 1925 et 1975. Ce phénomène s'explique notamment par l'étalement urbain qui gagne Charlesbourg.

Plusieurs bungalows (résidences d'après-guerre) et édifices à logements multiples apparaissent pendant cette période. Des commerces sont également implantés le long du boulevard Henri-Bourassa.

Après 1975, peu de bâtiments s'ajoutent au site patrimonial, soit environ quatre. Un édifice commercial est notamment construit le long du boulevard Henri-Bourassa à la fin des années 1980. L'édifice abritant un concessionnaire automobile a été agrandi vers le milieu des années 1990. Le nouveau pavillon de la bibliothèque Paul-Aimé-Paiement, bâti en 2006, constitue le plus important ajout au début du XXI^e siècle. Le bâtiment le plus récent du site patrimonial est la résidence sise au 7831, Le Trait-Carré Est. Il s'agit d'un ancien bâtiment secondaire agrandi et converti en maison individuelle vers 2010 (fig. 21).



Figure 21

Le type architectural du bâtiment

Le site patrimonial de Charlesbourg comprend des bâtiments de différents types architecturaux dont résidentiel, institutionnel et religieux ou autre.

L'architecture de type résidentiel représente 80 % du total des bâtiments du site patrimonial de Charlesbourg. Celle-ci est divisée en deux grandes catégories, les maisons rurales et urbaines, qui correspondent aux résidences individuelles, ainsi que les édifices à logements multiples qui regroupent à la fois les maisons bifamiliales et les immeubles d'appartements. Le site patrimonial de Charlesbourg se compose de 82 maisons rurales et urbaines, comme la résidence sise au 8230, Le Trait-Carré Ouest, ainsi que de 28 édifices à logements multiples, tels que le bâtiment sis au 8238-8240, Le Trait-Carré Ouest ou celui du 8280-8282, 1^{re} Avenue. Au cours du XX^e siècle, plusieurs résidences individuelles du site patrimonial de Charlesbourg ont été subdivisées afin de répondre aux besoins croissants de logements, comme la maison sise au 8115-8117, Le Trait-Carré Ouest. D'autres maisons rurales et urbaines, telles que la maison Jacques-Bédard ou celle du 8320, 1^{re} Avenue, ont plutôt été converties en commerces.

L'architecture de type institutionnel et religieux du site patrimonial de Charlesbourg comprend tous les bâtiments qui se trouvent dans le noyau paroissial, soit l'église de Saint-Charles-Borromée, le presbytère, la salle Pierre-Garon, l'ancien collège des Frères maristes, la bibliothèque Paul-Aimé-Paiement, l'ancien couvent des Sœurs du Bon-Pasteur et le centre Odilon-Gauthier. Ces sept bâtiments représentent 5 % du total des bâtiments du site patrimonial. La salle paroissiale a été cédée à la municipalité de Charlesbourg en 1974 et transformée en centre socioculturel. Le couvent et le collège ont été convertis respectivement en logements et en bibliothèque.

Parmi les autres types de bâtiments occupant le territoire du site patrimonial figure un exemple d'architecture préindustrielle, celui du moulin des Jésuites. Plusieurs commerces sont également établis dans le site patrimonial. Historiquement, le Trait-Carré comptait plusieurs petits commerces de proximité et des boutiques d'artisan, principalement des forgerons ou des charrons. Ces types de commerces étaient souvent situés au rez-de-chaussée de bâtiments comportant une résidence à l'étage. On trouve 14 bâtiments de ce

genre, soit environ 10% du total des bâtiments du site patrimonial. Quelques bâtiments, comme celui situé au 7845-7847, 1^{re} Avenue, témoignent de ce type architectural. D'autres, comme la maison sise au 7840-7842, Le Trait-Carré Ouest (ancienne boutique de charron au rez-de-chaussée), ont plutôt été transformés en logements multiples.

Six bâtiments de type commercial construits après la Seconde Guerre mondiale, tels qu'une ancienne caisse populaire (792-794, boulevard Louis-XIV) et un concessionnaire automobile (7777, boulevard Henri-Bourassa) ont également été érigés, ce qui correspond à environ 4% du total des bâtiments du site patrimonial.

Le matériau de parement

Des 138 bâtiments qui se trouvent dans le site patrimonial de Charlesbourg, 55 sont dotés d'un parement principal en planches horizontales. Ce nombre correspond à près de 40% du nombre total des bâtiments du site patrimonial. La plupart de ces parements horizontaux sont en bois (33 bâtiments) alors que les autres (22 bâtiments) sont en matériaux contemporains, tels que les panneaux en fibres de bois agglomérées. Les parements en planches horizontales se trouvent majoritairement dans l'architecture de type résidentiel. Les maisons sises au 8060-8062, Le Trait-Carré Est, au 7835-7837, Le Trait-Carré Ouest et au 8195, Le Trait-Carré Est (fig. 22) sont des exemples de ce type de matériau.



Figure 22 Figure 23

Le site patrimonial de Charlesbourg compte 35 bâtiments en brique (25% du total des bâtiments du site patrimonial). Ce matériau semble avoir été privilégié à partir du dernier quart du XIX^e siècle dans l'architecture de type institutionnel. En effet, cinq des sept bâtiments du noyau institutionnel sont dotés d'un parement en brique. Plusieurs résidences sont également munies de ce type de parement. La plus ancienne est la maison sise au 8290, Le Trait-Carré Est, construite en 1873. Cependant, ce type de matériau semble avoir été plus utilisé dans l'architecture de type résidentiel à partir de 1925.

Les bâtiments en maçonnerie de pierres sont peu nombreux : ils sont au nombre de sept. Ceux-ci correspondent, pour la plupart, à des bâtiments anciens construits avant la seconde moitié du XIX^e siècle, tels que le moulin des Jésuites. L'église de Saint-Charles-Borromée constitue le seul bâtiment d'architecture de type religieux du groupe.

Le site patrimonial de Charlesbourg compte une proportion non négligeable de bâtiments présentant un parement mixte, soit 23 bâtiments. De ce nombre, 15 sont dotés d'un parement non traditionnel composé de briques et de pierres artificielles. Il s'agit principalement de bungalows érigés après la Seconde Guerre mondiale comme la maison sise au 8191, Le Trait-Carré Ouest. Les autres bâtiments de ce groupe combinent habituellement les planches horizontales à la brique ou à la pierre artificielle, à l'exception notamment du 7831, Le Trait-Carré Est, dont le parement est composé de tôle et de crépi (fig. 21).

Plusieurs autres types de parement ponctuent le site patrimonial de Charlesbourg. Parmi les 18 bâtiments restants se trouvent notamment des bardeaux d'amiante-ciment, du béton et du verre. Deux maisons converties en espace culturel, soit la maison Éphraïm-Bédard et la maison Pierre-Lefebvre, présentent un parement en planches verticales.

Plusieurs résidences érigées selon des techniques de construction traditionnelles et pourvues d'un parement principal en planches, en brique ou en pierre, telle la maison Magella-Paradis (fig. 23), sont également dotées de parements en bois sur les murs pignons.

La forme du toit

La forme de toit la plus commune dans le site patrimonial de Charlesbourg est le toit à deux versants. Plus de 40% du nombre total des bâtiments du site patrimonial, soit 56 bâtiments, sont coiffés de ce type de toit. Ce dernier se trouve à la fois sur des bâtiments anciens et sur des constructions plus récentes associées à l'architecture de type résidentiel, commercial ou institutionnel. Parmi ces 56 bâtiments à toit à deux versants, 26 sont dotés de larmiers retroussés. Ceux-ci se trouvent surtout dans l'architecture de type résidentiel. Cette forme de toit a principalement été employée sur des bâtiments construits dans la seconde moitié du XIX^e siècle comme la maison sise au 8205-8207, Le Trait-Carré Ouest.



Figure 24

Les bâtiments coiffés d'un toit plat correspondent à près de 22% du total des constructions du site patrimonial de Charlesbourg, soit 31 bâtiments. La majorité des bâtiments adoptant cette forme de toit date du XX^e siècle, comme en témoigne le centre Odilon-Gauthier construit en 1957. Le plus ancien bâtiment à avoir un toit plat est la résidence sise au 7821, Le Trait-Carré Est. Il s'agit d'une ancienne boutique de forge construite entre 1863 et 1886 (fig. 24).

Le toit mansardé est également très représenté. En effet, 27 bâtiments, soit environ 19% du total des constructions du site patrimonial, en sont coiffés. Ce type de toit apparaît à la fin du XIX^e siècle. Les plus anciens exemples semblent privilégier le toit mansardé à quatre versants, comme celui visible sur l'ancien couvent des Sœurs du Bon-Pasteur.

Le toit mansardé à deux versants, tel le 8135, Le Trait-Carré Ouest, est plus employé à partir du tournant du XX^e siècle. Dans le site patrimonial de Charlesbourg, le toit mansardé a été en usage jusqu'au milieu du XX^e siècle. Quelques maisons anciennes, auparavant munies d'un toit à deux versants, ont alors été dotées d'un toit mansardé afin de rendre les combles habitables.

Le site patrimonial compte aussi quelques exemples de toit en pavillon. La plupart de ces toits coiffent des résidences cubiques de deux étages construites dans les premières décennies du XX^e siècle. Des bungalows adoptent aussi ce genre de toit à profil plus bas. Quelques autres sont plutôt dotés d'un toit à croupes.

Le nombre d'étages

La majorité des bâtiments qui composent le site patrimonial de Charlesbourg sont de faible hauteur. En effet, 121 bâtiments, soit près de 88 % du nombre total des constructions du site patrimonial, ont une élévation de deux étages ou moins. Les constructions de deux étages, au nombre de 64, sont les plus fréquentes. Les résidences possédant une élévation d'un étage et demi sont au nombre de 31. Les plus anciens bâtiments du site patrimonial comptent habituellement un étage et demi, comme la maison du chapelain sise au 733, boulevard Louis-XIV. Vingt-six bâtiments, majoritairement des bungalows érigés après la Deuxième Guerre mondiale, présentent une élévation d'un seul étage.

Les bâtiments présentant les élévations les plus importantes, allant de deux étages et demi à quatre étages, sont généralement des bâtiments de type institutionnel, religieux ou commercial. Ils sont au nombre de 17 dans le site patrimonial. L'église de Saint-Charles-Borromée constitue l'édifice le plus haut grâce à ses deux clochers. L'édifice à logements multiples situé au 7760-7770, avenue Paul-Comtois, avec son élévation de quatre étages, correspond au deuxième plus haut bâtiment du site patrimonial.



Types de bâtiments

Bâtiments religieux et institutionnels

Le site patrimonial de Charlesbourg comprend un groupe de bâtiments de type institutionnel et religieux représentatif des ensembles paroissiaux qui forment le cœur des villages québécois. Le noyau paroissial du site patrimonial de Charlesbourg inclut l'église de Saint-Charles-Borromée, classée immeuble patrimonial, le presbytère de Saint-Charles-Borromée, le parc du Sacré-Cœur, l'ancien collège des Frères maristes, la salle Pierre-Garon et l'ancien couvent des Sœurs-du-Bon-Pasteur.

Construite de 1828 à 1830 d'après les plans de Thomas Baillairgé, l'église (fig. 25) reflète l'influence de l'architecture néoclassique, notamment par la composition symétrique de sa façade, sa fenêtre palladienne et son fronton. L'église de Saint-Charles-Borromée se distingue également par sa façade-écran monumentale dotée de deux hauts clochers et d'un fronton masquant la pente du toit.

Le presbytère, la seconde sacristie, l'ancien couvent et l'ancien collège s'inspirent plutôt des formes architecturales du Second Empire introduites au Québec dans le dernier quart du XIX^e siècle, notamment en ce qui a trait aux toits mansardés (fig. 26). La seconde sacristie présente un parement en pierre à bossages tandis que les autres



Figure 26

bâtiments sont dotés d'un parement en brique et d'un soubassement en pierre. Les quatre bâtiments comportent des ouvertures symétriques rectangulaires ou à arc surbaissé et des corniches à modillons.

La salle Pierre-Garon se distingue par son plan oblong, ses fenêtres rectangulaires jumelées, ses contreforts, ainsi que son parapet évoquant l'architecture « Boomtown ». Le centre Odilon-Gauthier est quant à lui représentatif de l'architecture scolaire du milieu du XX^e siècle, notamment par son vaste plan rectangulaire, son élévation de deux étages, son toit plat, son parement en brique et ses grandes ouvertures permettant d'éclairer les salles de classe.

Inaugurée en 2006, la bibliothèque Paul-Aimé-Paiement actualise le patrimoine architectural de l'ensemble institutionnel en greffant à angle droit une aile contemporaine à un volume existant (l'ancien collège des Frères maristes). Le bâtiment en pierre et en verre, réalisé selon les plans de la firme Croft Pelletier Architectes, est doté d'un toit végétal en pente. Le mur nord rappelle notamment le plan radial.



Figure 27

Bâtiment préindustriel

Le site patrimonial de Charlesbourg comporte un exemple exceptionnel d'architecture de type préindustriel de la Nouvelle-France, le moulin des Jésuites (fig. 27). Construit en 1742, le bâtiment a été restauré à la fin des années 1980 afin de lui redonner son apparence originale. Le moulin des Jésuites est représentatif des moulins mus par la force hydraulique, notamment par ses grandes dimensions, son élévation suivant la déclivité

du terrain et la disposition asymétrique des ouvertures. Cette caractéristique reflète la double fonction du bâtiment, dont une partie abrite le logement du meunier et l'autre, les chambres d'eau et les mécanismes. Le bâtiment rappelle également l'architecture du Régime français par ses murs en moellons crépis, son toit à deux versants à forte pente couvert de bardeaux de cèdre, ses chambranles en pierre de taille et ses souches de cheminées asymétriques. Le moulin des Jésuites est implanté en retrait de la voie publique et sa façade est orientée vers le sud. De plus, le bâtiment est entouré d'un aménagement paysager qui évoque le tracé de l'ancien ruisseau qui alimentait sa grande roue.



Figure 28] type de bâtiment est généralement implanté sans égard à la voie publique et sa façade principale est orientée vers le sud pour bénéficier d'un maximum d'ensoleillement. La maison Éphraïm-Bédard en constitue un bon exemple (fig. 28).

Bâtiments résidentiels isolés

Le cadre bâti du site patrimonial de Charlesbourg est majoritairement constitué de bâtiments de type résidentiel de petits gabarits (80% du total des bâtiments du site patrimonial). Ceux-ci appartiennent à différents types architecturaux, tels que les maisons rurales inspirées de la tradition française, du néoclassicisme, du Second Empire français et des adaptations de l'architecture vernaculaire nord-américaine.

Maison rurale d'inspiration française

La maison rurale d'inspiration française est le plus ancien type d'habitation que l'on trouve sur le territoire du site patrimonial. Ce type s'est adapté aux conditions locales particulières, telles que le climat, les savoir-faire et les matériaux disponibles. Ce

Voici les principales caractéristiques de ce type :

- un plan presque carré ou rectangulaire. Des dimensions modestes et un volume d'un étage et demi. La maison est peu exhaussée du sol et ses proportions sont trapues;
- un toit à deux versants droits à forte pente, couvert en bardeaux de bois;
- des murs en pièce sur pièce ou en pierre (habituellement recouverte d'un crépi et chaulée);
- des ouvertures disposées de façon asymétrique. Ces fenêtres en bois sont à battants à petits carreaux;
- une ou deux souches de cheminées émergent de sa toiture.

Maison québécoise d'inspiration néoclassique

Après la Conquête, les Britanniques introduisent de nouveaux savoir-faire qui, couplés à l'évolution des techniques de construction et des manières d'habiter, favorisent l'émergence d'un nouveau type architectural qui marque tout le XIX^e siècle : la maison québécoise d'inspiration néoclassique. Ce type reprend certaines caractéristiques du modèle français, dont le plan rectangulaire et le toit à versants. La maison sise au 8220, Le Trait-Carré Ouest en constitue un bon exemple (fig. 29).



Figure 29

Voici les principales caractéristiques de ce type :

- un plan rectangulaire surélevé du sol afin d'aménager une cave rudimentaire;
- un toit à deux versants à larmiers débordants, parfois recourbés, couvert de bardeaux de cèdre ou de tôle traditionnelle à la canadienne ou à baguettes;
- une structure construite en pièce sur pièce ou en madrier sur madrier;
- un parement de planches verticales ou horizontales, ou en maçonnerie de pierres des champs recouverte d'un crépi et chaulée. En bois ou en maçonnerie, ces maisons sont de couleur blanche;
- de nombreuses fenêtres en bois à battants à grands carreaux, de forme rectangulaire aux proportions verticales. Ces fenêtres sont souvent disposées symétriquement autour de la porte occupant le centre de la façade. Les ouvertures sont encadrées de chambranles moulurés en bois;
- une galerie longeant la façade, protégée par le larmier débordant du toit, espace de transition entre l'intérieur et l'extérieur, souvent décorée de boiserie ornementales;
- une cuisine d'été reprenant parfois le volume de la maison à une échelle réduite, généralement implantée en recul contre le mur nord-est ou perpendiculairement à l'arrière.

Maison mansardée

Dans le dernier quart du XIX^e siècle, un nouveau type de maison fait son apparition dans les paysages traditionnels, soit la maison mansardée issue du style Second Empire. Cette architecture trouve sa source dans l'architecture monumentale développée à Paris sous le règne de Napoléon III et qui réintroduit une forme de toit associée à la période classique française. D'abord réservé à l'architecture monumentale – bâtiments institutionnels et maisons bourgeoises –, le style Second Empire est ensuite popularisé dans l'architecture des couvents et des presbytères puis, rapidement, dans l'architecture domestique du milieu rural québécois. Le toit mansardé constitue la principale caractéristique de la maison



Figure 30

mansardée ainsi que son plus grand avantage. Elle est faite des mêmes matériaux que la maison québécoise d'inspiration néoclassique. La résidence sise au 8290, Le Trait-Carré Est en est un bon exemple (fig. 30).

Voici les principales caractéristiques de ce type :

- un plan rectangulaire qui tend à s'allonger par rapport aux maisons individuelles des types précédents;
- un toit mansardé constitué d'un terrasson à pente douce et d'un brisis presque vertical. Ce toit est généralement à deux versants, mais il existe des variantes à quatre versants ou à croupes;
- des ouvertures disposées symétriquement, parfois cintrées, aux proportions verticales. Ces fenêtres en bois sont souvent à battants à grands carreaux;
- une ornementation parfois élaborée, constituée notamment de boiseries décoratives sur les galeries, les lucarnes et autour des ouvertures.

Maison vernaculaire industrielle

De la fin du XIX^e siècle jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, l'architecture vernaculaire industrielle est le type qui domine les nouvelles constructions érigées dans le site patrimonial. Les phénomènes de la standardisation des matériaux, de la mécanisation du travail et de la diffusion à grande échelle de plans au moyen de catalogues et de revues à travers l'Amérique du Nord ont donné naissance à cette architecture aux États-Unis. Elle est ensuite introduite au Canada et devient populaire grâce à la simplicité et au faible coût de sa construction. La maison vernaculaire se décline en de multiples variantes adaptées à des besoins spécifiques. Elle convient à l'habitation unifamiliale, mais peut aussi abriter deux logements. Elle comprend, notamment, la maison cubique (ou « Four Square »), le cottage vernaculaire et les bâtiments de type « Boomtown ». Les résidences sises au 723-725-727, boulevard Louis-XIV, au 8210, Le Trait-Carré Est et au 7868, Le Trait-Carré Est en sont respectivement des exemples (fig. 31).



Voici les principales caractéristiques de ce type :

Figure 31

- un volume simplifié. Une charpente claire, aussi appelée « Balloon Frame »;
- des matériaux usinés, tels que les poutres et les planches. Des nouveaux matériaux faisant leur apparition au début du XX^e siècle, comme la tuile d'amiante-ciment. Des éléments architecturaux standardisés, tels que les portes et les fenêtres;

- des ouvertures de forme rectangulaire aux proportions verticales. Ces fenêtres en bois sont à battants ou à guillotine;
- la maison cubique se distingue par un plan carré à deux étages. Sur son toit en pavillon à faible pente, on trouve parfois une lucarne sur le versant avant. Son parement est souvent en planches horizontales ou en brique;
- le cottage vernaculaire se compare à la maison québécoise d'inspiration néoclassique par sa forme générale, mais son avant-toit diffère par le larmier sans coyaux et sa pente légèrement plus faible. Il existe une variante où la façade est aménagée sur le mur pignon;
- le bâtiment « Boomtown » se distingue par son toit plat ou à faible pente dissimulé derrière un parapet.

Figure 32

Résidence d'après-guerre

Au tournant des années 1950, l'étalement urbain amène le lotissement de plusieurs terres agricoles et la construction de bungalows à travers le site patrimonial de Charlesbourg. La maison sise au 8191, Le Trait-Carré Ouest en constitue un bon exemple (fig. 32).

Voici les principales caractéristiques de ce type :

- un plan rectangulaire ou plutôt carré;
- un volume généralement d'un étage;
- un toit à pavillon à profil bas ou à croupes;
- un parement mixte en brique et en pierre artificielle.



BÂTIMENTS SECONDAIRES

Le site patrimonial de Charlesbourg compte quelques bâtiments secondaires. La plupart sont situés dans le secteur résidentiel et sont implantés en retrait des bâtiments principaux. Les bâtiments secondaires comprennent des dépendances agricoles, telles que la grange située au 7694, avenue Thomas-Baillairgé, et des dépendances domestiques comme l'ancienne écurie située au 8290, Le Trait-Carré Est (fig. 33).



Figure 33

La propriété sise au 7845-7847, 1^{re} Avenue est dotée d'un bâtiment secondaire qui témoigne des anciennes fonctions commerciales du bâtiment principal. Les inscriptions « Verret », « Graine », « Miel » sont encore visibles sur la façade du bâtiment secondaire (fig. 34). Elles évoquent l'époque où Jacques-Ferdinand Verret (1860-1946), homme d'affaires et apiculteur, a transformé le magasin général de son père en graineterie. Un autre bâtiment secondaire, un garage situé au 7838, Le Trait-Carré Est, rappelle le plan radial du site patrimonial par son mur pignon oblique suivant la limite de lot.



Figure 34

Le secteur institutionnel comprend aussi un bâtiment secondaire, soit l'ancienne grange à dîme du presbytère. Il s'agit d'un des rares survivants de ce type de bâtiment en milieu urbanisé.

Généralement, les bâtiments secondaires du site patrimonial de Charlesbourg présentent un plan rectangulaire, une élévation d'un étage et un toit à deux versants droits. La plupart de ces constructions sont dotées d'un parement en planches verticales, en tôle ou en bardeaux de cèdre.

MONUMENTS COMMÉMORATIFS, RELIGIEUX ET ŒUVRES D'ART

Le site patrimonial de Charlesbourg comprend neuf monuments commémoratifs, religieux ou œuvres d'art (fig. 35).

Figure 35



Monument du Sacré-Cœur

Le monument du Sacré-Cœur se compose d'une statue en marbre posée sur un socle en pierre. Une petite fontaine (aujourd'hui non fonctionnelle) est située à la base du monument. Elle est formée de deux petits angelots tenant un coquillage. L'œuvre, réalisée par le sculpteur Alfred Laliberté, a été inaugurée en 1919 à l'emplacement de l'ancien cimetière. Le monument du Sacré-Cœur est situé dans le parc du même nom au coin de la 1^{re} Avenue et du boulevard Louis-XIV.

Monument des premières familles établies à Charlesbourg

Ce monument se compose d'un muret en pierre où sont gravés les noms des 87 chefs de famille qui se sont établis sur le territoire de la paroisse Saint-Charles-Borromée avant 1722. Inauguré en juin 2007, le monument borde une allée qui permet de rejoindre la bibliothèque Paul-Aimé-Païement par Le Trait-Carré Est.

Croix du mille

Cette croix aurait été réalisée en 1934 par la Société Saint-Jean-Baptiste afin de commémorer le 400^e anniversaire de la prise de possession du territoire de la Nouvelle-France par Jacques Cartier (vers 1491-1557). Originellement, la croix était située à un mille (1,6 kilomètre) de l'église, près de l'intersection de la 1^{re} Avenue et de l'avenue Isaac-Bédard (hors du site patrimonial). Elle a été déplacée près de l'intersection du chemin Samuel et du Trait-Carré Est à une date indéterminée et restaurée vers le milieu des années 1990.

Plaque «Charlesbourg, fière de ses origines»

Cette installation, dévoilée en 2001, se compose d'une plaque métallique apposée sur un bloc de pierre. Les principales dates liées à l'histoire municipale de Charlesbourg y sont inscrites.

Sculpture «Premières fêtes foraines 1975»

Cette sculpture en acier, d'une hauteur de 3,05 mètres, a été réalisée en 1975 par Yvon Desrosiers, membre de la Société artistique de Charlesbourg (SAC). Elle porte sur sa base l'inscription «Premières fêtes foraines 1975». La sculpture est érigée près de l'aire de repos de la salle Pierre-Garon, à l'intersection de la 1^{re} Avenue et du boulevard Louis-XIV. L'œuvre porte également le nom «Soleil levant».

Cadran solaire

Situé sur le terrain du moulin des Jésuites, ce cadran solaire a été donné à l'ancienne Ville de Charlesbourg en 1998. Le cadran se compose d'une bande demi-sphérique et d'un style orienté vers l'Étoile polaire.

Statues religieuses

Le secteur du noyau paroissial compte également trois statues religieuses. La première représente la Vierge, les bras ouverts. L'œuvre, posée sur un socle de pierre, est située près du presbytère, du côté de la 1^{re} Avenue. Elle a été réalisée par la compagnie T. Carli et Petrucci Limitée en 1954 afin de commémorer le 100^e anniversaire du dogme de l'Immaculée Conception. Deux autres statues sont placées de part et d'autre de l'entrée de l'ancien couvent des Sœurs du Bon-Pasteur, du côté du boulevard Louis-XIV. Elles représentent le Sacré-Cœur et la Vierge. Les deux œuvres sont placées sur des socles portant les inscriptions respectives : «Don de C. T. Parent maire de la paroisse 1917» et «Don de Lucien Ouellet 1952».

Le cadre bâti en bref

Le site patrimonial de Charlesbourg regroupe 138 bâtiments principaux, soit des bâtiments de type institutionnel et religieux, un bâtiment de type préindustriel, des bâtiments de type résidentiel et commercial. Des bâtiments secondaires et quelques monuments viennent compléter l'ensemble.

Le site patrimonial compte un immeuble patrimonial classé, l'église de Saint-Charles-Borromée.

Une forte proportion du cadre bâti date du XIX^e siècle. Le moulin des Jésuites et quelques résidences datent toutefois du XVIII^e siècle.

Les bâtiments du site patrimonial présentent une variété importante de parements et de formes de toiture. Les résidences dotées d'un parement en planches horizontales et d'un toit à deux versants sont les plus fréquentes.

La majorité des bâtiments présente une élévation modérée (deux étages ou moins) et de petits gabarits.

L'architecture de type résidentiel représente 80% du total des bâtiments du site patrimonial de Charlesbourg. Elle est représentative de différents types architecturaux, dont la maison rurale d'inspiration française, la maison québécoise d'inspiration néoclassique, la maison mansardée, la maison vernaculaire industrielle et la résidence d'après-guerre.



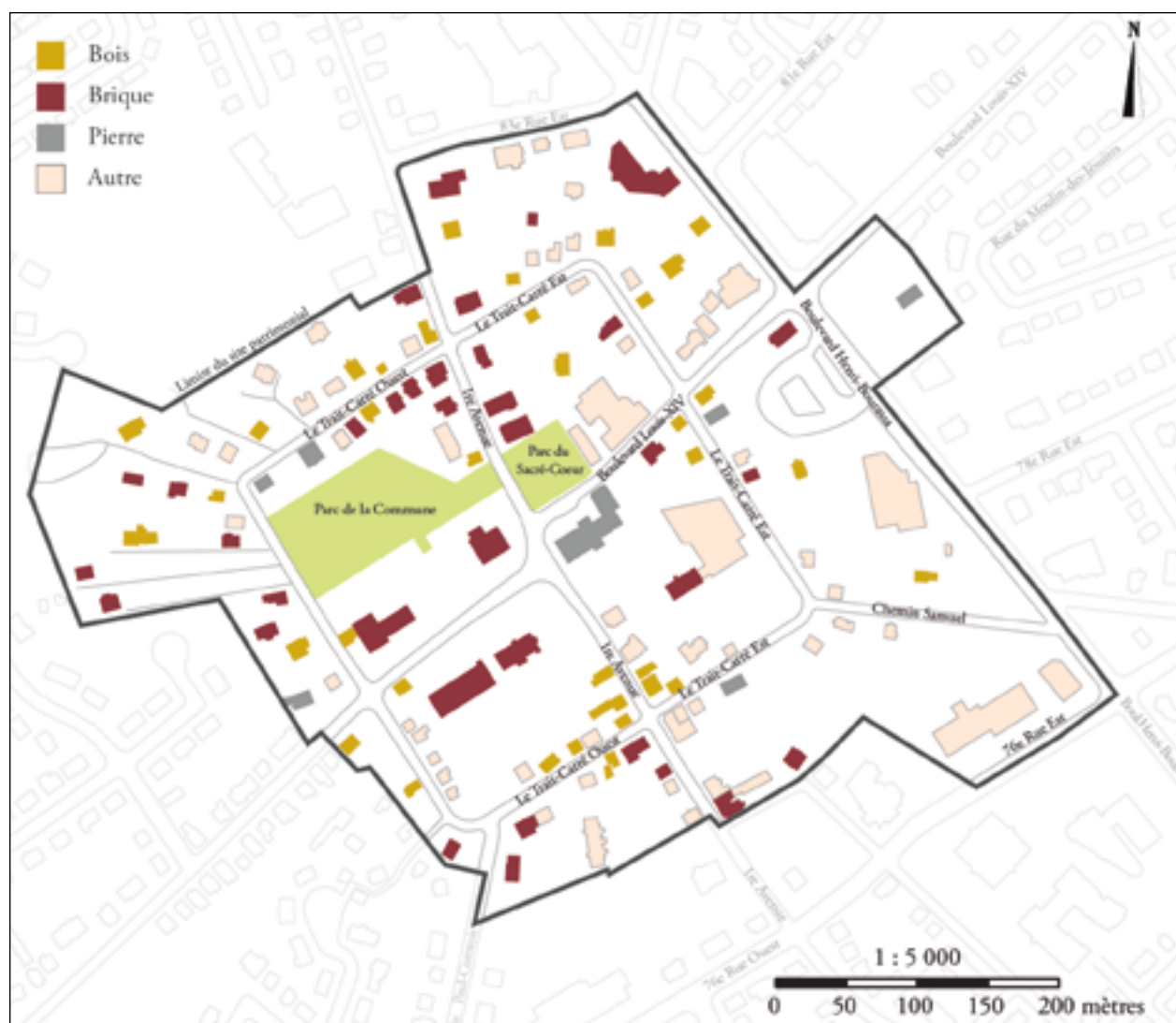




Figure 38: La forme du toit

LES UNITÉS DE PAYSAGE

Les unités de paysage sont des portions de territoire caractérisées par une organisation récurrente des composantes naturelles et historiques qui leur sont propres. De plus, chaque unité peut être marquée par des seuils plus ou moins clairs et être ponctuée de noyaux plus ou moins forts, selon l'importance des activités et des bâtiments qui la constituent. Il importe de comprendre les caractéristiques patrimoniales propres à chaque unité de paysage.

Les caractéristiques des unités de paysage se rattachent principalement à la valeur urbanistique du site patrimonial. Elles sont également à mettre en relation avec certains aspects de la valeur historique.

LES PARTICULARITÉS DU SITE PATRIMONIAL

Malgré sa superficie relativement modeste, le site patrimonial de Charlesbourg est composé de plusieurs unités de paysage (fig. 43). Le centre du site est marqué par un noyau institutionnel. Il est bordé au nord par deux parcs. Ces unités sont entourées d'un important secteur résidentiel. La partie est du site patrimonial de Charlesbourg est caractérisée par un boulevard urbain qui isole le secteur du moulin des Jésuites.

LE NOYAU INSTITUTIONNEL

Le noyau institutionnel est une unité de paysage qui regroupe les bâtiments de types religieux et institutionnel situés au centre du site patrimonial, à l'intérieur de la réserve et de l'ancienne commune. Il comprend l'église de Saint-Charles-Borromée, le presbytère, la salle Pierre-Garon (ancienne salle paroissiale), l'ancien couvent des Sœurs du Bon-Pasteur, l'ancien collège des Frères maristes, la bibliothèque Paul-Aimé-Paiement et le centre Odilon-Gauthier.

Ce secteur se caractérise par la présence de lots de grandes dimensions aux formes rectangulaires ou irrégulières. Certaines limites sont soulignées par des alignements d'arbres. La plupart des bâtiments sont implantés en retrait de la voie publique et leurs façades sont orientées vers l'un des deux parcours directeurs. Ces édifices se démarquent des autres constructions du site patrimonial de Charlesbourg par leurs volumes imposants et leurs parements en pierre ou en brique.



Figure 39

LES PARCS

Le site patrimonial de Charlesbourg comprend deux espaces verts qui forment au nord du noyau institutionnel une unité de paysage distincte. Celle-ci est composée des parcs de la Commune (fig. 39) et du Sacré-Cœur. Ce secteur se caractérise par des espaces gazonnés et la présence de nombreux arbres matures. Ces endroits sont libres de constructions, à l'exception d'un kiosque, d'un monument dédié au Sacré-Cœur et d'un rappel architectural de l'ancienne église. Des sentiers y sont aménagés et un mobilier urbain, notamment des tables à pique-nique et des bancs, y est installé.

LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

Cette unité de paysage correspond au vaste secteur résidentiel qui s'est développé autour du noyau institutionnel. Elle inclut une partie de l'ancienne commune et de la ceinture construite autour du pâturage commun. Le secteur résidentiel est composé de maisons individuelles, de bâtiments de type mixte (résidentiel et commercial), d'immeubles à logements multiples et de bâtiments secondaires. De nombreux arbres matures bordent le Trait-Carré Est et Ouest.

Les bâtiments, principalement érigés entre le XVIII^e siècle et le XX^e siècle, sont majoritairement situés de part et d'autre du chemin du Trait-Carré (fig. 40), ainsi qu'en bordure des deux parcours directeurs. Certaines résidences sont accessibles par des chemins privés.

Ce secteur se caractérise par la présence de lots étroits de profondeur variable. Certaines parcelles présentent une forme trapézoïdale rappelant le plan radial initial alors que d'autres, de forme rectangulaire de plus petites dimensions, témoignent du lotissement de la commune et des terres agricoles. C'est dans le quadrant nord-ouest que le plan radial a été le mieux conservé.



Figure 40



Figure 41

Le secteur résidentiel se distingue également par la diversité des modes d'implantation des bâtiments. Plusieurs résidences anciennes ont leur façade principale orientée vers le sud. Quelques maisons des XIX^e et XX^e siècles sont perpendiculaires aux limites latérales de leurs parcelles et sont implantées en angle par rapport à la voie publique. Certains bâtiments, notamment ceux de type mixte (commercial et résidentiel), sont disposés perpendiculairement à celles-ci, tandis que de nombreuses résidences sont orientées face au chemin public. Dans la plupart des cas, les bâtiments de ce secteur sont situés à proximité des voies de communication, un emplacement qui peut être associé à une implantation de type villageois ou suburbain. Certaines résidences sont cependant érigées avec une importante marge de recul associée au mode d'implantation rural.

Le secteur résidentiel du site patrimonial de Charlesbourg se particularise aussi par la présence, en différents endroits, de bâtiments implantés les uns derrière les autres. Ce trait spécifique est dû aux lots étroits et profonds du parcellaire original dont la division a permis la construction de résidences entre le chemin et la maison ancienne occupant le lot.

LE BOULEVARD URBAIN

Cette unité de paysage correspond à la bande de terrain située le long du boulevard Henri-Bourassa (fig. 41). Ce secteur, dominé par de larges immeubles commerciaux érigés à partir de la seconde moitié du XX^e siècle, rompt la continuité de la trame villageoise du site patrimonial de Charlesbourg et isole le moulin des Jésuites situé à l'est.

LE MOULIN DES JÉSUITES

Ce bâtiment, isolé du reste du noyau villageois par un boulevard urbain, forme une unité de paysage distincte en périphérie du site patrimonial (fig. 42). Le moulin est implanté sur une parcelle située à l'intersection d'un parcours directeur (boulevard Louis-XIV) et d'une voie de restructuration (boulevard Henri-Bourassa). Le bâtiment se distingue des constructions environnantes par son ancienneté, son architecture traditionnelle et son implantation en retrait de la voie publique. Le moulin des Jésuites est mis en valeur par un aménagement paysager comprenant notamment des sentiers et un fossé évoquant le tracé d'un ancien ruisseau. Le bâtiment est aujourd'hui le point de départ d'un parcours d'interprétation du Trait-Carré.



Figure 42

Les unités de paysage en bref

Le site patrimonial de Charlesbourg se caractérise par la présence de cinq unités de paysage : le noyau institutionnel, les parcs, le secteur résidentiel, le boulevard urbain et le moulin des Jésuites.

Le noyau institutionnel présente de larges lots où sont implantés des bâtiments imposants en brique ou en pierre. Les façades sont orientées vers l'un des deux parcours directeurs.

Les parcs de la Commune et du Sacré-Cœur forment un espace vert marqué par des surfaces gazonnées et la présence d'arbres matures.

Le secteur résidentiel se caractérise par l'énormité de ses parcelles et par la variété des types d'implantation des résidences. Celles-ci sont principalement situées de part et d'autre du chemin du Trait-Carré.

Le boulevard urbain forme une bande qui rompt la trame villageoise du site patrimonial. Cette unité est dominée par des bâtiments de type commercial.

Le moulin des Jésuites, situé en périphérie du site, est isolé du noyau villageois par le boulevard Henri-Bourassa. Il constitue une unité distincte par son architecture traditionnelle ancienne qui contraste avec les constructions environnantes.

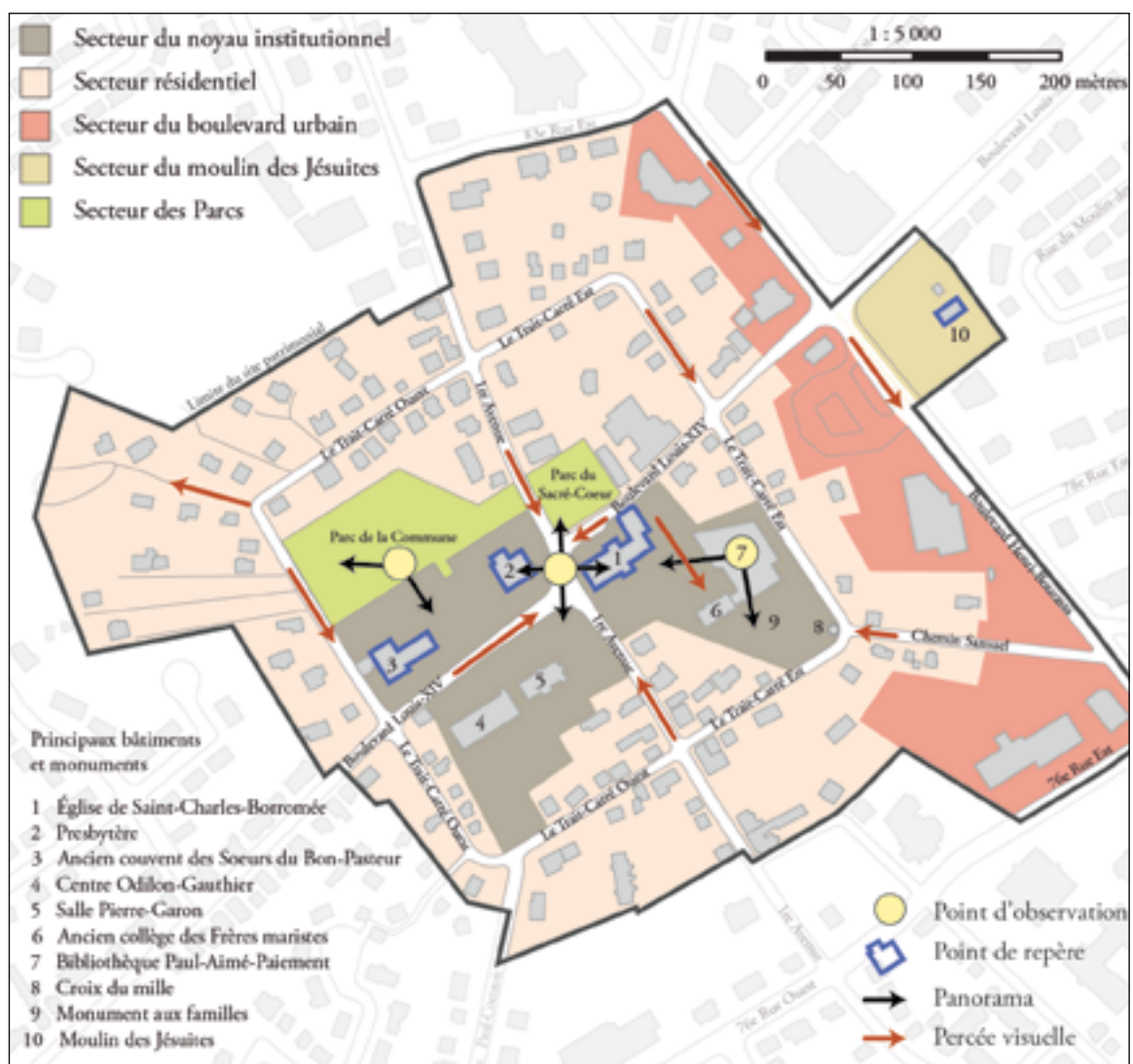


Figure 43 : Les unités de paysage et les qualités visuelles

LES QUALITÉS VISUELLES

Les qualités visuelles du site patrimonial de Charlesbourg découlent historiquement de l'interrelation de facteurs naturels et humains; il importe donc d'en favoriser la préservation et, le cas échéant, la mise en valeur. Le réseau viaire et les espaces libres sont les lieux publics par excellence à partir desquels les résidents comme les visiteurs découvrent le site patrimonial.

Les qualités visuelles du site patrimonial de Charlesbourg sont une caractéristique historique de ce territoire protégé. Les trois principaux éléments visuels à l'origine de ces qualités sont les points d'observation, les percées visuelles et panoramas, ainsi que les points de repère. Les points d'observation sont des endroits d'où la vue est intéressante. Les percées visuelles sont des vues cadrées par des éléments naturels ou bâtis, alors que les panoramas offrent une vision plus globale. Les points de repère sont des objets ou des lieux facilement repérables permettant de s'orienter dans l'espace.

Les caractéristiques des qualités visuelles se rattachent principalement à la valeur paysagère du site patrimonial. Elles sont également à mettre en relation avec certains aspects de la valeur historique.

LES PARTICULARITÉS DU SITE PATRIMONIAL

Dans le site patrimonial de Charlesbourg, les points d'observation sont limités par la faible déclivité du terrain, le couvert végétal et la densité du cadre bâti. Le réseau viaire de même que certains espaces ouverts permettent toutefois de dégager plusieurs éléments visuels intéressants (fig. 43).

POINTS D'OBSERVATION, PERCÉES VISUELLES ET PANORAMAS

Le site patrimonial de Charlesbourg compte trois principaux points d'observation qui offrent des panoramas intéressants sur différents secteurs de son territoire. Les quatre coins de l'intersection de la 1^{re} Avenue et du boulevard Louis-XIV présentent une vue ouverte sur le centre du site patrimonial et les principales composantes de l'ancienne réserve, notamment l'église. Le parc de la Commune, avec son aire gazonnée, permet d'observer l'ancien couvent des Sœurs du Bon-Pasteur ainsi que les parcelles du quadrant nord-ouest où le plan radial a été le mieux conservé. Le toit végétal de la bibliothèque offre un point d'observation surélevé unique sur le site patrimonial. Les piétons peuvent notamment profiter d'un panorama exceptionnel vers le sud (fig. 44) et d'une vue dégagée sur l'église de Saint-Charles-Borromée.

Le Trait-Carré Est et Ouest constitue également un point d'observation important puisque la majorité des résidences y sont situées. Cette voie permet d'observer la pluralité des formes architecturales et la variété des types d'implantation des résidences qui reflètent les différentes périodes de développement du bourg.



Figure 44



Figure 45



Figure 46

Plusieurs percées visuelles s'ouvrent le long des voies du réseau viaire du site patrimonial. Le Trait-Carré Est et Ouest de même que la 1^{re} Avenue offrent des vues intéressantes vers le sud. En raison de l'emplacement du site sur une terrasse dominant la dépression de la rivière Saint-Charles, ces percées permettent de dégager des vues significatives (fig. 45). Celles-ci permettent de comprendre pourquoi cet emplacement a été privilégié pour la fondation du bourg.

Plusieurs voies de communication offrent des percées visuelles vers le noyau paroissial. Les parcours directeurs créent des percées importantes vers les composantes du noyau institutionnel. La plus remarquable est sans doute celle du boulevard Louis-XIV vers la façade de l'église de Saint-Charles-Borromée (fig. 46). Grâce à son tracé décalé, ce boulevard procure également une vue sur le presbytère en direction ouest. La voie d'accès au stationnement derrière la sacristie crée une ouverture vers la façade de l'ancien collège des Frères maristes. Ce bâtiment est également partiellement visible du chemin Samuel. Cette voie de communication offre aussi une percée visuelle sur la croix du mille située près du monument des premières familles établies à Charlesbourg.

L'implantation des bâtiments en bordure de la voie publique, les alignements d'arbres, ainsi que certains chemins privés forment des percées visuelles à différents endroits dans le site patrimonial. Le chemin privé donnant accès au 8195, Le Trait-Carré Ouest offre ainsi une percée visuelle intéressante sur un ancien ensemble agricole.

POINTS DE REPÈRE

L'église de Saint-Charles-Borromée constitue le principal point de repère du site patrimonial de Charlesbourg, notamment en raison de son importance comme centre historique et symbolique. Ses hauts clochers sont visibles depuis plusieurs endroits, notamment à partir des trois principaux points d'observation et des voies de communication. Le presbytère et l'ancien couvent des Sœurs du Bon-Pasteur forment aussi des points de repère en raison de leurs grandes dimensions et de leur situation dans le noyau institutionnel. Une croix du mille située dans le quadrant sud-est du Trait-Carré sert aussi de point de repère dans ce secteur. Le moulin des Jésuites, situé en retrait du boulevard Henri-Bourassa, est également un point de repère important du site. Ce bâtiment est souvent considéré comme la principale porte d'entrée du site patrimonial.

Les qualités visuelles en bref

Les quatre coins de l'intersection de la 1^{re} Avenue et du boulevard Louis-XIV, le parc de la Commune et le toit végétal de la bibliothèque Paul-Aimé-Païement forment les principaux points d'observation du site patrimonial.

Les panoramas sont majoritairement visibles à partir des espaces ouverts tandis que les percées visuelles se situent principalement le long du réseau viaire.

L'emplacement du site sur une terrasse permet de dégager des vues en direction sud.

L'église de Saint-Charles-Borromée et ses clochers forment le principal point de repère du site patrimonial tandis que le moulin des Jésuites marque son entrée.

LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Le patrimoine archéologique comprend d'abord les sites inscrits à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ), lesquels témoignent de l'occupation humaine du territoire et permettent de comprendre l'histoire, la préhistoire et leur contexte culturel. L'archéologie tente de reconstituer le passé en étudiant les différentes périodes de l'occupation humaine à partir des vestiges matériels découverts dans les couches successives du sol. Le patrimoine archéologique comprend aussi le potentiel archéologique toujours enfoui dans le sol, qui pourrait éventuellement être découvert si des travaux d'excavation se réalisaient sur un territoire donné.

Les caractéristiques du patrimoine archéologique se rattachent principalement à la valeur archéologique du site patrimonial. Elles sont également à mettre en relation avec certains aspects de la valeur historique.

LES PARTICULARITÉS DU SITE PATRIMONIAL

DATATION, FONCTION ET LOCALISATION DES SITES ARCHÉOLOGIQUES

Le site patrimonial de Charlesbourg comprend deux sites archéologiques inscrits à l'ISAQ. Ceux-ci reflètent l'histoire de l'occupation euroquébécoise du territoire du XVII^e siècle à aujourd'hui. À ce jour, aucune trace d'occupation amérindienne n'a été découverte dans le site patrimonial de Charlesbourg. Les deux sites archéologiques sont associés à diverses fonctions : technologique (moulin), religieuse et institutionnelle (église, presbytère et cimetière) et domestique (habitations et dépendances).

Le site archéologique du moulin des Jésuites (CfEt-15) est situé sur le terrain du bâtiment du même nom à la limite est du site patrimonial de Charlesbourg. Des sondages ont été réalisés dans le sous-sol du moulin en 1989 en prévision de sa restauration. Seulement quelques artefacts du XIX^e siècle ont été retrouvés. Une portion du terrain a également été fouillée à l'été 2008. Des vestiges associés aux installations des bassins de retenue des eaux ont été mis au jour. Les archéologues ont cependant observé une forte perturbation des sols à proximité du moulin.



Figure 47

Le site archéologique du Trait-Carré de Charlesbourg (CfEt-7) couvre le reste du site patrimonial, dont l'ancienne réserve, la commune et la ceinture. Plusieurs interventions archéologiques y ont eu lieu depuis les trente dernières années. En 1986, une surveillance archéologique des travaux d'excavation dans le cadre du projet de réaménagement du carrefour devant l'église de Saint-Charles-Borromée et à proximité du presbytère a permis d'établir plus précisément le potentiel archéologique de l'îlot paroissial, qui apparaît important et bien préservé. D'autres interventions ont été effectuées en 1987 (église), 2001 (stationnement du presbytère), 2003 (sondages en divers emplacements), 2005 (rues du secteur ouest du Trait-Carré), 2006 (rues du secteur est du Trait-Carré) et 2007 (parc du Sacré-Cœur). Dans le secteur de la réserve, des vestiges architecturaux mis au jour nous renseignent sur les composantes anciennes du noyau religieux. Le premier presbytère, érigé vers 1691 et détruit en 1846, a été repéré de même que le mur d'enceinte de l'ancien cimetière (parc du Sacré-Cœur). Les fondations de la première église en pierre ont également été dégagées (fig. 47) et des sépultures associées au cimetière ont été découvertes. Sous les voies de communication, un système de canalisation en bois a été mis au jour (adduction des eaux par gravité). Il s'agit vraisemblablement du premier réseau d'aqueduc de Charlesbourg. Un pieu datant du XVII^e siècle, appartenant sans doute à la clôture qui ceinturait la commune, a également été identifié. Quelques vestiges d'habitation et de dépendance ont aussi été repérés sur des terrains privés au pourtour du Trait-Carré.

POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE

En raison de la continuité de l'occupation historique de son territoire et de la faible transformation qu'il a subie durant les dernières décennies, le site patrimonial de Charlesbourg est considéré comme un lieu présentant un fort potentiel archéologique. L'ancienne réserve est notamment un des endroits ayant un potentiel élevé où d'autres vestiges ou artefacts liés au développement du noyau paroissial pourraient être découverts, tels que les fondations de la chapelle de bois construite dans la deuxième moitié du XVII^e siècle. Le sous-sol de ce secteur renfermerait également plusieurs sépultures liées aux premiers cimetières. Dans la commune, il subsisterait possiblement des traces de l'enclos et de l'utilisation de l'espace comme pâturage ainsi que des bâtiments anciens situés en bordure du chemin du Trait-Carré. La ceinture, qui a été témoin de plusieurs périodes de lotissement, est aussi un lieu de fort potentiel. La mise au jour des vestiges de résidences et de dépendances qui y ont été érigées à partir du XVII^e siècle permettrait de mieux documenter ce secteur. Des recherches archéologiques pourraient également nous permettre de mieux comprendre les activités agricoles et artisanales qui s'y déroulaient. Le premier moulin à vent construit par les Jésuites se situe également dans ce secteur. Il est possible que des vestiges de ce bâtiment se trouvent près de la 1^{re} Avenue et de la 83^e Rue. Le site du moulin à eau présente quant à lui des sols perturbés principalement à l'ouest du bâtiment. Les secteurs situés au sud et à l'est peuvent toutefois offrir un potentiel intéressant puisqu'aucune excavation ne semble y avoir été pratiquée.

Le patrimoine archéologique en bref

Le site patrimonial de Charlesbourg compte deux sites inscrits à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec qui couvrent l'ensemble de son territoire.

Le patrimoine archéologique témoigne de près de 350 ans d'occupation humaine.

Les recherches archéologiques ont permis de mettre au jour plusieurs vestiges, notamment le premier presbytère, la première église en pierre, ainsi que des sépultures associées à l'ancien cimetière.

La majorité du territoire du site patrimonial présente un potentiel archéologique élevé.



ORIENTATIONS POUR LA PROTECTION, LA MISE EN VALEUR ET LA TRANSMISSION

ORIENTATIONS S'APPLIQUANT A TOUS LES TYPES D'INTERVENTION

Le plan de conservation repose sur trois orientations s'appliquant à tous les types d'intervention. Elles guideront l'analyse des demandes d'autorisation conformément aux articles 64 et 65 de la Loi sur le patrimoine culturel. Les orientations constituent donc un guide et ne s'imposent pas systématiquement dans tous les cas. En raison de leur portée générale, ces orientations visent l'ensemble des caractéristiques du territoire.

PRÉSERVER LES VALEURS PATRIMONIALES DU SITE PATRIMONIAL

Les valeurs patrimoniales contribuent à révéler l'identité et la spécificité d'un territoire, et elles s'incarnent dans des caractéristiques qui concernent les composantes d'un lieu. Il importe donc de les préserver afin d'assurer la pérennité du patrimoine culturel et sa transmission aux générations futures. L'objectif poursuivi par le ministre en matière d'application de la Loi est la protection et la mise en valeur du site patrimonial. Dans cette perspective, chaque geste pourrait avoir une incidence et mérite une attention particulière.

PRIVILÉGIER LE TRAITEMENT MINIMAL

Les interventions dans le site patrimonial visent en général des objectifs légitimes, notamment celui d'assurer la pérennité d'un bâtiment ou d'un site. Cependant, ces interventions pourraient porter atteinte aux valeurs du site patrimonial; c'est pourquoi le principe du traitement minimal devrait être privilégié autant que possible. Cette orientation s'appuie sur une hiérarchisation des traitements envisageables dans le site patrimonial. Il peut s'agir de préservation, de réhabilitation ou de mise en valeur. Ces traitements, qui impliquent des actions différentes, ont un effet plus ou moins important sur les valeurs patrimoniales du territoire ou de l'objet visé. Il conviendrait de choisir l'intervention ayant le moins de répercussions sur les valeurs patrimoniales.

ASSURER LA CONTINUITÉ À TRAVERS LES CHANGEMENTS

Un site patrimonial constitue le témoignage de différentes époques. Afin de préserver les composantes significatives de chacune de ces époques tout en maintenant la vitalité du territoire et son utilisation contemporaine, il importe d'inscrire les interventions dans un esprit de continuité et de cohérence avec les caractéristiques du site patrimonial.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

LE CADRE NATUREL

- 1- Préserver les caractéristiques historiques du cadre naturel, notamment celles rattachées à la topographie et au couvert végétal du territoire.

LE RÉSEAU VIAIRE

- 2- Conserver et mettre en valeur les caractéristiques historiques du réseau viaire du site patrimonial.
- 3- Préserver la configuration historique du réseau viaire et respecter son rôle dans la structuration de l'espace.

LE SYSTÈME PARCELLAIRE

- 4- Préserver les caractéristiques historiques du système parcellaire dans le cadre des opérations cadastrales et des projets d'aménagement.

LE CADRE BÂTI

- 5- Protéger les bâtiments du site patrimonial en favorisant leur préservation et leur restauration.
- 6- Lorsqu'il y a démonstration de la validité et de la pertinence de l'intervention, recourir de manière exceptionnelle à la démolition d'un bâtiment.

LES UNITÉS DE PAYSAGE

- 7- Préserver les caractéristiques historiques des unités de paysage en maintenant leurs distinctions.

LES QUALITÉS VISUELLES

- 8- Protéger les caractéristiques historiques des qualités visuelles du site patrimonial, car elles contribuent notamment au caractère pittoresque et paysager du territoire.

LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

- 9- Protéger le patrimoine archéologique.
- 10- Privilégier une approche d'archéologie préventive dans le cadre de tous les travaux d'excavation et des projets d'aménagement.

LA MISE EN VALEUR

- 11- Favoriser les projets mettant en valeur l'histoire du site patrimonial.
- 12- Favoriser des interventions mettant en valeur les caractéristiques du système parcellaire ancien.

ORIENTATIONS PARTICULIÈRES

A- LE NOYAU INSTITUTIONNEL

LE CADRE NATUREL

La topographie

- 1- Respecter la topographie du territoire en privilégiant notamment des remaniements de sol et des nivellements (remblais et déblais) qui n'en modifient pas le relief.
- 2- Ne pas favoriser la création de talus artificiels ni l'utilisation des éléments ornementaux en béton.

Le couvert végétal

- 3- Préserver le couvert végétal.
- 4- Maintenir le caractère paysager historique en protégeant les espaces végétalisés, dont les arbres matures isolés.
- 5- Remplacer les arbres lors de toute intervention de coupe.
- 6- Lors de plantations, choisir des essences forestières indigènes et respecter les aménagements en place.
- 7- Pour les travaux de dégagement de la végétation à proximité des lignes électriques par Hydro-Québec ou ses mandataires en vue d'assurer la sécurité publique, viser le respect des caractéristiques du cadre naturel.

LE RÉSEAU VIAIRE

- 8- Conserver les caractéristiques des différents types de parcours du site patrimonial, telles que leur largeur et leur tracé.
- 9- Maintenir la prédominance des deux parcours directeurs, la 1^{re} Avenue et le boulevard Louis-XIV, sur les autres parcours.
- 10- Ne pas aménager de nouvelles voies.

LE SYSTÈME PARCELLAIRE

- 11- Privilégier la conservation des dimensions plus importantes des parcelles du noyau institutionnel et le renforcement de leur lisibilité, notamment en préservant les alignements d'arbres et les aménagements, telles les clôtures qui témoignent parfois des limites des parcelles d'origine.
- 12- Privilégier le maintien des caractéristiques du cadastre original (proportions, dimensions et orientations) plutôt que les morcellements nuisibles à la conservation de témoins qui révèlent les différentes époques d'occupation du site patrimonial.

LE CADRE BÂTI

A. POUR LES BÂTIMENTS RELIGIEUX ET INSTITUTIONNELS

- 13- Respecter les caractéristiques de l'époque de construction en favorisant la cohérence architecturale.
- 14- Éviter l'accumulation des modifications ponctuelles qui efface le caractère historique des bâtiments.
- 15- Utiliser des matériaux traditionnels, notamment le bois, la pierre, la brique d'argile et la tôle, compatibles avec l'époque de construction du bâtiment lorsqu'on intervient sur un élément architectural (les murs extérieurs, les portes et fenêtres, les toitures et leurs composants, les éléments en saillie et l'ornementation). Préserver les caractéristiques de ces matériaux, dont la couleur, la texture, les modes d'assemblage, les dimensions et les motifs.
- 16- Privilégier l'entretien et le maintien des composants des bâtiments et ne remplacer que ceux qui ont atteint la fin de leur durée de vie en favorisant les mêmes matériaux et les mêmes techniques.
- 17- Ne pas remplacer à l'identique un matériau de mauvaise qualité ou incompatible avec le caractère du bâtiment.
- 18- Protéger la grange à dîme, les monuments commémoratifs et religieux ainsi que les œuvres d'art.

L'implantation

- 19- Respecter le rapport traditionnel des bâtiments avec leur terrain, notamment en conservant les marges avant et latérales.
- 20- Maintenir le dégagement traditionnel des bâtiments par rapport au sol.
- 21- Maintenir les bâtiments à leur emplacement d'origine au lieu de les déplacer sur leur terrain.

Les fondations

- 22- Favoriser le maintien des fondations en pierre plutôt que leur remplacement par des fondations en béton.
- 23- Pour les fondations en pierre, favoriser l'utilisation d'un mortier de restauration à base de chaux hydraulique pour le rejointoiement ou toute autre technique donnant un résultat équivalent.

Les murs extérieurs

- 24- Conserver les parements traditionnels, notamment la pierre, la brique et le bois. Il est préférable de peindre ou de teindre les parements de planches de la couleur d'origine ou bien de couleur neutre et opaque, habituellement en blanc, plutôt que de les laisser de couleur naturelle.
- 25- Favoriser la conservation des enduits traditionnels. Lorsqu'ils doivent être refaits, utiliser un enduit à base de chaux.

- 26- Conserver les éléments de transition, dont les planches de rive et les planches cornières.
- 27- Favoriser les parements traditionnels plutôt que les parements comme le vinyle, le béton et d'autres matériaux composites et synthétiques imitant le bois, les parements de tôle peinte ou profilée en usine, d'aluminium émaillé, la maçonnerie de briques de béton ou de pierres reconstituées et le crépi en acrylique.

Les ouvertures (portes, fenêtres)

- 28- Préserver les caractéristiques des ouvertures anciennes, dont leur localisation dans l'élévation et dans la profondeur du mur, leurs dimensions, leurs proportions et leur type, notamment les fenêtres à battants à petits ou à grands carreaux et les fenêtres à guillotine.
- 29- Favoriser la conservation du système traditionnel de fenêtres et contre-fenêtres en bois. Il est préférable de peindre ou de teindre les fenêtres et contre-fenêtres de couleur opaque plutôt que de les laisser de couleur naturelle.
- 30- Conserver les chambranles et les impostes ou favoriser leur restauration à l'identique s'ils ont disparu.
- 31- Privilégier le remplacement des ouvertures, en incluant les chambranles, qui ne correspondent pas à celles de l'époque de construction du bâtiment par des composants cohérents avec l'époque de construction du bâtiment.
- 32- Conserver les portes en bois ou favoriser leur restauration à l'identique si elles ont disparu.
- 33- Il est préférable de peindre ou de teindre les portes en bois de couleur opaque plutôt que de les laisser de couleur naturelle.
- 34- Favoriser l'utilisation de fenêtres ou de portes traditionnelles au lieu de fenêtres et de portes de facture contemporaine, même en bois, ou en matériaux synthétiques comme le plastique, l'aluminium et l'acier, ou encore de portes coulissantes de type portes-fenêtres et de fenêtres à verre unique.

Les toitures et leurs composants

- 35- Conserver la pente originale des toitures, notamment en évitant les surhaussements.
- 36- Privilégier l'utilisation de matériaux de couverture traditionnels, dont la tôle à baguettes, la tôle à la canadienne et la tôle pincée. Favoriser l'utilisation de la tôle galvanisée plutôt que de la tôle émaillée.
- 37- Conserver les corniches en respectant notamment le modèle d'origine et le profil des moulures existantes, ou favoriser leur restauration à l'identique si elles ont disparu.
- 38- Conserver les lucarnes d'origine et les souches de cheminées anciennes, ou favoriser leur restauration si elles ont disparu.

39- Privilégier les matériaux de couverture traditionnels plutôt que les matériaux de couverture contemporains comme le bardeau d'asphalte, le bardeau à base de plastique ou de caoutchouc imitant la texture du bois et la tôle peinte ou profilée en usine.

40- Ne pas favoriser l'installation de puits de lumière.

Les éléments en saillie et l'ornementation

41- Favoriser la conservation des éléments en saillie et l'ornementation, ou privilégier leur restauration s'ils ont disparu.

42- Privilégier le remplacement des parties trop abîmées par des composants du même matériau. Lors d'un ajout d'éléments en saillie ou d'ornements, favoriser la compatibilité en fonction de l'âge et du type de bâtiment.

43- Favoriser la conservation des profils et des assemblages d'origine.

44- Favoriser la conservation des galeries d'origine et leurs composants, notamment en bois, en fer forgé ou en fonte.

45- Lorsque ceci est compatible avec l'architecture du bâtiment, favoriser la construction des galeries, en incluant des composants en bois, en fer forgé ou en fonte. Cette intervention devrait se baser sur des documents ou des éléments existants.

46- Favoriser le maintien de galeries présentant une facture traditionnelle plutôt que des éléments préfabriqués en maçonnerie pleine ou en béton.

La peinture, la teinture et le choix de couleurs

47- Éviter de peindre ou de teindre la maçonnerie de briques ou de pierres.

48- Pour les bâtiments historiquement peints ou crépis, utiliser des couleurs respectant celles traditionnellement présentes dans le site patrimonial de Charlesbourg. Favoriser des couleurs claires (blanc, amande, crème) pour les parements, des couleurs contrastantes et plus foncées que le parement pour les chambranles et les détails architecturaux.

49- Privilégier la peinture ou la teinture opaque pour les éléments en bois, plutôt que de les laisser de couleur naturelle.

50- Ne pas favoriser l'application de peinture ou de traitements sur les couvertures en tôle afin de préserver leur teinte d'origine. Si les toitures doivent être peintes ou traitées, favoriser un fini métallique et une couleur se rapprochant de celle des couvertures traditionnelles.

L'isolation

51- Privilégier les méthodes d'isolation ayant un effet limité sur l'épaisseur des parements et de la couverture, plutôt que de cacher parements et couvertures sous un nouveau revêtement.

B. POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT

- 52- Ne pas favoriser l'agrandissement de l'église de Saint-Charles-Borromée, du presbytère, de la salle Pierre-Garon, de l'ancien couvent des Sœurs du Bon-Pasteur et de l'ancien collège des Frères maristes.
- 53- Viser la compatibilité de l'agrandissement avec le bâtiment existant.
- 54- Protéger la vision monumentale des édifices religieux et institutionnels en respectant les dégagements visuels.

L'implantation

- 55- Respecter le relief du terrain et éviter notamment de dégager excessivement les fondations et de créer des remblais et des déblais qui modifieraient la relation entre le bâtiment et son terrain ou qui ne s'harmoniseraient pas avec les terrains voisins. Il est préférable d'asseoir l'agrandissement au sol plutôt que de le remblayer pour dissimuler des fondations présentant un surhaussement accentué.
- 56- Favoriser une implantation de l'agrandissement latéralement et en retrait par rapport à la façade du volume original ou à l'arrière de celui-ci.
- 57- Privilégier un agrandissement de dimensions moindres que le volume original du bâtiment auquel il se rapporte.
- 58- Privilégier une implantation de l'agrandissement qui n'a pas de répercussions sur les bâtiments voisins.

Le volume

- 59- Privilégier un agrandissement qui respecte la symétrie et la hiérarchie des volumes du bâtiment.
- 60- Maintenir la préséance du volume du bâtiment original sur celui de l'agrandissement.
- 61- Harmoniser l'agrandissement avec le volume du bâtiment existant afin d'éviter la complexification du volume.
- 62- Privilégier les agrandissements latéraux ou arrière.

Le traitement architectural

- 63- Favoriser la compatibilité de l'agrandissement avec les composants du bâtiment existant afin d'assurer une cohérence visuelle et une expression architecturale contemporaine de qualité.
- 64- Respecter les principales lignes de composition du bâtiment, notamment les niveaux de plancher existants.
- 65- L'agrandissement devrait avoir un effet limité sur les caractéristiques du bâtiment principal.

C. POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

66- Ne pas favoriser la construction de nouveaux bâtiments.

L'UNITÉ DE PAYSAGE

67- Protéger les aménagements paysagers qui entourent les édifices religieux et institutionnels.

68- Concevoir des aménagements paysagers de qualité avec des éléments naturels s'inspirant des caractéristiques du milieu d'insertion.

69- Le long des voies publiques et en façade des bâtiments, favoriser la présence d'aménagements paysagers sobres respectant les caractéristiques historiques du site.

70- Réduire au minimum l'impact visuel du mobilier d'utilité publique comme les boîtiers techniques et les installations de gaz naturel, notamment par le choix de leur emplacement et par des aménagements paysagers.

71- Réduire au minimum l'impact visuel des stationnements par des aménagements paysagers.

LES QUALITÉS VISUELLES

72- Favoriser la protection des points d'observation et de leurs accès.

73- Favoriser la conservation des percées visuelles et des panoramas qui s'ouvrent vers le noyau institutionnel, les parcs boisés et le secteur résidentiel, notamment à partir de la 1^{re} Avenue, du boulevard Louis-XIV et du toit gazonné de la bibliothèque Paul-Aimé-Paiement.

74- Privilégier des projets d'agrandissement ou d'aménagement n'obstruant pas les percées visuelles et panoramas vers les points de repère du site patrimonial, dont l'église de Saint-Charles-Borromée et l'ancien couvent des Sœurs du Bon-Pasteur.

75- Protéger la vue sur l'église et ses clochers, qui sont les principaux points de repère bâtis du site patrimonial. Les interventions proposées ne devraient pas porter atteinte à la perception de ces points de repère.

76- Préserver les autres points de repère, tels que le presbytère, l'ancien couvent des Sœurs du Bon-Pasteur, l'édifice de l'ancien collège des Frères maristes, la croix du mille à l'angle du Trait-Carré Est et du chemin Samuel.

[74]

L'affichage

77- Assurer la compatibilité de l'affichage avec le caractère historique du site patrimonial, notamment en favorisant un affichage de petit gabarit.

78- Privilégier un affichage dont la localisation, la forme, les matériaux, les dimensions et les couleurs sont compatibles avec le type, l'âge et l'architecture du bâtiment auquel il se rapporte.

79- Privilégier un affichage ne masquant pas les caractéristiques des bâtiments et n'obstruant pas un point de repère, une percée visuelle ou un panorama significatif.

- 80- Utiliser un affichage de qualité et d'apparence soignée pour l'ensemble de l'enseigne, y compris sa structure de support, le graphisme et le lettrage.
- 81- Utiliser une structure de support de qualité s'harmonisant avec l'enseigne et l'architecture du bâtiment.
- 82- Privilégier les types d'enseignes suivants : enseigne sur le terrain, sur deux poteaux ou en potence; enseigne sur le bâtiment, à plat sur l'une des façades, en bois ou avec lettrages en appliqués; enseigne de type lettrage et logo en vitrine. Ces types d'enseignes sont préférables aux enseignes pivotantes ou rotatives, aux enseignes gonflables, aux enseignes sur pylône, aux enseignes lumineuses, notamment de type rétroéclairé et à néon, aux enseignes sur les toitures et au lettrage à l'exception du lettrage en vitrine, et aux enseignes gonflables.
- 83- Les enseignes à plat sur le bâtiment ne devraient pas être apposées plus haut que le rez-de-chaussée de celui-ci.

LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

POUR LES EXCAVATIONS

- 84- Réduire au minimum les effets des excavations sur le patrimoine archéologique en limitant les travaux aux zones perturbées et qui ne présentent qu'un faible potentiel archéologique.
- 85- Si l'excavation doit être faite, privilégier des interventions archéologiques préalables aux travaux d'excavation afin de maximiser les résultats de la recherche et de réduire le plus possible les perturbations au sol.
- 86- Lors d'une excavation, limiter les interventions archéologiques aux portions de territoire affectées par les travaux, et privilégier une surveillance par un archéologue.
- 87- Adapter l'intervention archéologique en fonction du potentiel de découverte archéologique et de l'importance de ce potentiel.

LA MISE EN VALEUR

- 88- Privilégier un mobilier urbain, comme des lampadaires, des bancs et des poubelles, compatible avec le contexte patrimonial.
- 89- Favoriser l'harmonisation de la signalisation à l'intérieur du site patrimonial.
- 90- Favoriser la mise en valeur des points de repère.
- 91- Favoriser la conservation du patrimoine archéologique *in situ* et sa mise en valeur dans les projets d'aménagement. Cette mise en valeur pourrait prendre des formes variées comme le rappel de la présence de vestiges importants par le marquage au sol, l'intégration des vestiges dans des projets immobiliers ou encore l'installation de panneaux d'interprétation.
- 92- Privilégier l'installation de panneaux d'interprétation discrets, d'une apparence soignée et compatibles avec le contexte patrimonial.

B- LES PARCS

LE CADRE NATUREL

La topographie

- 1- Respecter la topographie du territoire en privilégiant notamment des remaniements de sol et des nivellements (remblais et déblais) qui n'en modifient pas le relief.
- 2- Ne pas favoriser la création de talus artificiels ni l'utilisation d'éléments ornementaux en béton.

Le couvert végétal

- 3- Maintenir le caractère paysager historique en protégeant les espaces végétalisés, dont les boisés, les espaces gazonnés et les arbres matures isolés.
- 4- Maintenir la diversité de la végétation.
- 5- Remplacer les arbres lors de toute intervention de coupe.
- 6- Lors de plantations, choisir des essences forestières indigènes et respecter les aménagements en place.

LE RÉSEAU VIAIRE

- 7- Conserver les caractéristiques du parcours directeur de la 1^{re} Avenue, telles que sa largeur et son tracé.
- 8- Ne pas aménager de nouvelles voies.

LE SYSTÈME PARCELLAIRE

- 9- Ne pas favoriser les morcellements.

LE CADRE BÂTI

A. POUR LE MONUMENT RELIGIEUX

- 10- Favoriser la conservation du monument du Sacré-Cœur.

B. POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

- 11- Ne pas favoriser la construction de nouveaux bâtiments.

L'UNITÉ DE PAYSAGE

- 12- Concevoir des aménagements paysagers de qualité avec des éléments naturels s'inspirant des caractéristiques du milieu d'insertion.
- 13- Favoriser la présence d'aménagements paysagers sobres le long des voies publiques.
- 14- Réduire au minimum l'impact visuel du mobilier d'utilité publique comme les boîtiers techniques et les installations de gaz naturel, notamment par le choix de leur emplacement et par des aménagements paysagers.

LES QUALITÉS VISUELLES

- 15- Favoriser la protection des points d'observation et de leurs accès afin d'offrir des vues, notamment vers le noyau institutionnel et une partie du secteur résidentiel.
- 16- Favoriser la conservation des percées visuelles et des panoramas qui s'ouvrent sur le noyau institutionnel et sur le secteur résidentiel à partir des parcs de la Commune et du Sacré-Cœur.
- 17- Favoriser la préservation des vues qui s'ouvrent sur les parcs à partir de la 1^{re} Avenue.

L'affichage

- 18- Ne pas favoriser l'affichage.

LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

POUR LES EXCAVATIONS

- 19- Réduire au minimum les effets des excavations sur le patrimoine archéologique en limitant les travaux aux zones perturbées et qui ne présentent qu'un faible potentiel archéologique.
- 20- Si l'excavation doit être faite, privilégier des interventions archéologiques préalables aux travaux d'excavation afin de maximiser les résultats de la recherche et de réduire le plus possible les perturbations au sol.
- 21- Lors d'une excavation, limiter les interventions archéologiques aux portions de territoire affectées par les travaux, et privilégier une surveillance par un archéologue.
- 22- Adapter l'intervention archéologique en fonction du potentiel de découverte archéologique et de l'importance de ce potentiel.

LA MISE EN VALEUR

- 23- Privilégier un mobilier urbain compatible avec le contexte patrimonial.
- 24- Favoriser l'harmonisation de la signalisation à l'intérieur du site patrimonial.
- 25- Favoriser la conservation du patrimoine archéologique *in situ* et sa mise en valeur dans les projets d'aménagement. Cette mise en valeur pourrait prendre des formes variées comme le rappel de la présence de vestiges importants par le marquage au sol, l'intégration des vestiges dans des projets immobiliers ou encore l'installation de panneaux d'interprétation.
- 26- Privilégier l'installation de panneaux d'interprétation discrets, d'une apparence soignée et compatibles avec le contexte patrimonial.

C- LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

LE CADRE NATUREL

La topographie

- 1- Respecter la topographie du territoire en privilégiant notamment des remaniements de sol et des nivellements (remblais et déblais) qui n'en modifient pas le relief.
- 2- Ne pas favoriser la création de talus artificiels ni l'utilisation d'éléments ornementaux en béton.

Le couvert végétal

- 3- Préserver le couvert végétal.
- 4- Maintenir le caractère paysager historique en protégeant les espaces végétalisés, dont les arrière-cours et les arbres matures isolés.
- 5- Remplacer les arbres lors de toute intervention de coupe.
- 6- Lors de plantations, choisir des essences forestières indigènes et respecter les aménagements en place.

LE RÉSEAU VIAIRE

- 7- Conserver les caractéristiques des principaux types de parcours du site patrimonial, telles que leur largeur et leur tracé.
- 8- Maintenir la prédominance des deux parcours directeurs sur les autres parcours.
- 9- Conserver les caractéristiques du Trait-Carré Est et Ouest, le principal parcours d'implantation, qui témoigne des limites originales entre la commune et la ceinture.
- 10- Respecter le tracé d'origine et le caractère pittoresque des voies d'accès.
- 11- Maintenir la hiérarchie des différents tracés et les proportions entre les parcours directeurs, les parcours d'implantation et les voies d'accès.
- 12- Ne pas aménager de nouvelles voies.

LE SYSTÈME PARCELLAIRE

- 13- Privilégier le maintien des caractéristiques du cadastre original (dimensions, proportions, orientations) plutôt que les morcellements nuisibles à la conservation des témoins qui révèlent les différentes époques d'occupation du site patrimonial.
- 14- Privilégier la conservation et le renforcement de la lisibilité du plan radial, notamment en favorisant la protection des alignements d'arbres ou de haies qui témoignent parfois des limites des parcelles.

- 15- Lors d'une opération cadastrale, favoriser des lots ayant des dimensions et des proportions comparables à celles du milieu d'insertion et qui sont caractérisées notamment par un système parcellaire de forme trapézoïdale suivant un plan radial, et une implantation du bâtiment selon les marges avant et latérales des bâtiments voisins.
- 16- Pour les nouvelles constructions, favoriser un pourcentage d'occupation au sol comparable au milieu d'insertion.

LE CADRE BÂTI

A. POUR LES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS ISOLÉS, DONT LES MAISONS RURALES D'INSPIRATION FRANÇAISE, LES MAISONS QUÉBÉCOISES D'INSPIRATION NÉOCLASSIQUE, LES MAISONS MANSARDÉES ET LES MAISONS VERNACULAIRES INDUSTRIELLES, AINSI QUE LES BÂTIMENTS SECONDAIRES ANCIENS

- 17- Respecter les caractéristiques de l'époque de construction en favorisant la cohérence architecturale.
- 18- Éviter l'accumulation des modifications ponctuelles qui efface le caractère historique des bâtiments.
- 19- Respecter les apports qui témoignent du caractère évolutif du bâtiment, tels que les agrandissements lorsqu'ils possèdent une valeur historique justifiant leur maintien.
- 20- Utiliser des matériaux traditionnels, notamment le bois, la pierre, la brique d'argile et la tôle, compatibles avec l'époque de construction du bâtiment lorsqu'on intervient sur un composant architectural (les murs extérieurs, les portes et fenêtres, les toitures et leurs composants, les éléments en saillie et l'ornementation). Préserver les caractéristiques de ces matériaux, dont la couleur, la texture, les modes d'assemblage, les dimensions et les motifs.
- 21- Privilégier l'entretien et le maintien des composants des bâtiments et ne remplacer que ceux qui ont atteint la fin de leur durée de vie en favorisant les mêmes matériaux et les mêmes techniques.
- 22- Ne pas remplacer à l'identique un matériau de mauvaise qualité ou incompatible avec le caractère du bâtiment.
- 23- Protéger les dépendances et les bâtiments secondaires anciens, notamment les bâtiments agricoles.

L'implantation

- 24- Respecter le rapport traditionnel des bâtiments avec leur terrain, notamment en conservant les marges avant et latérales.
- 25- Maintenir le dégagement traditionnel des bâtiments par rapport au sol.
- 26- Maintenir les bâtiments à leur emplacement d'origine au lieu de les déplacer sur leur terrain.

Les fondations

- 27- Favoriser le maintien des fondations en pierre plutôt que leur remplacement par des fondations en béton.
- 28- Pour les fondations en pierre, favoriser l'utilisation d'un mortier de restauration à base de chaux hydraulique pour le rejointoiement ou toute autre technique traditionnelle donnant un résultat équivalent.

Les murs extérieurs

- 29- Conserver les parements traditionnels, notamment la pierre, le bois et la brique.
- 30- Favoriser la conservation des enduits traditionnels. Lorsqu'ils doivent être refaits, utiliser un enduit à base de chaux.
- 31- Privilégier le dégagement des parements d'origine conservés sous un revêtement plus récent et récupérer les sections en bon état afin de les compléter ou de les reproduire à l'identique.
- 32- Conserver les éléments de transition, dont les planches de rive et les planches cornières.
- 33- Favoriser les parements traditionnels plutôt que les parements comme le vinyle, le béton et d'autres matériaux composites et synthétiques imitant le bois, les parements de tôle peinte ou profilée en usine, d'aluminium émaillé, la maçonnerie de briques de béton ou de pierres reconstituées et le crépi en acrylique.

Les ouvertures (portes, fenêtres)

- 34- Préserver les caractéristiques des ouvertures anciennes, dont leur localisation dans l'élévation et dans la profondeur du mur, leurs dimensions, leurs proportions et leur type, notamment les fenêtres à battants à petits carreaux, les fenêtres à battants à grands carreaux et les fenêtres à guillotine.
- 35- Favoriser la conservation du système traditionnel de fenêtres et contre-fenêtres en bois. Il est préférable de peindre ou de teindre les fenêtres et contre-fenêtres de couleur opaque plutôt que de les laisser de couleur naturelle.
- 36- Conserver les chambranles et les impostes, ou favoriser leur restauration à l'identique s'ils ont disparu.
- 37- Privilégier le remplacement des ouvertures, en incluant les chambranles, qui ne correspondent pas à celles de l'époque de construction du bâtiment par des composants cohérents avec l'époque de construction du bâtiment.
- 38- Favoriser l'utilisation de fenêtres ou de portes traditionnelles au lieu de fenêtres et de portes de facture contemporaine, même en bois, ou en matériaux synthétiques comme le plastique, l'aluminium et l'acier, ou encore de portes coulissantes de type portes-fenêtres et de fenêtres à verre unique.

Les toitures et leurs composants

- 39- Conserver la pente originale des toitures, notamment en évitant les surhaussements.
- 40- Privilégier l'utilisation de matériaux de couverture traditionnels, dont la tôle (à baguettes, à la canadienne, pincée) et le bardeau de bois. Favoriser l'utilisation de la tôle galvanisée plutôt que de la tôle émaillée.
- 41- Conserver les corniches en respectant notamment le modèle d'origine et le profil des moulures existantes, ou favoriser leur restauration à l'identique si elles ont disparu.
- 42- Conserver les lucarnes d'origine et les souches de cheminées anciennes, ou favoriser leur restauration si elles ont disparu.
- 43- Privilégier les matériaux de couverture traditionnels plutôt que les matériaux de couverture contemporains comme le bardeau d'asphalte, le bardeau à base de plastique ou de caoutchouc imitant la texture du bois et la tôle peinte ou profilée en usine.
- 44- Ne pas favoriser l'installation de puits de lumière.

Les éléments en saillie et l'ornementation

- 45- Favoriser la conservation des éléments en saillie et l'ornementation, ou privilégier leur restauration s'ils ont disparu.
- 46- Privilégier le remplacement des parties trop abîmées par des composants du même matériau. Lors d'un ajout d'éléments en saillie ou d'ornements, favoriser la compatibilité en fonction de l'âge et du type de bâtiment.
- 47- Favoriser la conservation des profils et des assemblages d'origine.
- 48- Favoriser la conservation des galeries d'origine et de leurs composants, notamment en bois, en fer forgé ou en fonte.
- 49- Lorsque ceci est compatible avec l'architecture du bâtiment, favoriser la construction des galeries, en incluant des composants en bois, en fer forgé ou en fonte. Cette intervention devrait se baser sur des documents ou des éléments existants.
- 50- Favoriser le maintien de galeries présentant une facture traditionnelle plutôt que des éléments préfabriqués en maçonnerie pleine ou en béton.

La peinture, la teinture et le choix de couleurs

- 51- Utiliser des couleurs respectant celles traditionnellement présentes dans le site patrimonial de Charlesbourg. Favoriser des couleurs claires (blanc, amande, crème) pour les parements, des couleurs contrastantes et plus foncées que le parement pour les chambranles et les détails architecturaux, en fonction de l'âge et du type du bâtiment.

52- Ne pas favoriser l'application de peinture ou de traitements sur les couvertures en tôle ou en bardeau de cèdre afin de préserver leur teinte d'origine. Si les toitures doivent être peintes ou traitées, favoriser un fini métallique pour la tôle, et une couleur se rapprochant de celle des couvertures traditionnelles pour la tôle et le bardeau de cèdre.

53- Privilégier la peinture ou la teinture opaque pour les éléments en bois, plutôt que de les laisser de couleur naturelle.

54- Éviter de peindre ou de teindre la maçonnerie de briques ou de pierres. Si la peinture de la brique est un élément traditionnel, utiliser de la peinture ou de la teinture qui permet à la brique de respirer.

L'isolation

55- Privilégier les méthodes d'isolation ayant un effet limité sur l'épaisseur des parements et de la couverture, plutôt que de cacher parements et couvertures sous un nouveau revêtement.

Orientation particulière pour les garages

56- Favoriser l'implantation de garages détachés plutôt qu'attachés ou intégrés au volume du bâtiment.

B. POUR LES AUTRES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS, DONT LES RÉSIDENCES D'APRÈS-GUERRE ET LES IMMEUBLES D'APPARTEMENTS

57- Favoriser le maintien des bâtiments en bon état.

58- Le remplacement à l'identique, ou selon les caractéristiques du milieu d'insertion, des composants (parement, couverture, ouvertures) est généralement acceptable.

59- Ne pas favoriser l'ajout de fenêtres en saillie.

60- Ne pas favoriser les parements en vinyle, en pierre reconstituée, en brique de béton ou de calcite, en brique sans mortier, en composant à base de plastique imitant la maçonnerie, en béton et autres matériaux composites et synthétiques imitant le bois, en tôle peinte ou profilée en usine, en aluminium émaillé, en crépi ou en acrylique.

C. POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT

61- Viser la compatibilité de l'agrandissement avec le bâtiment existant et le milieu d'insertion.

L'implantation

62- Respecter le relief du terrain, et éviter notamment de dégager excessivement les fondations et de créer des remblais et des déblais qui modifieraient la relation entre le bâtiment et son terrain ou qui ne s'harmoniseraient pas avec les terrains voisins. Il est préférable d'asseoir l'agrandissement au sol plutôt que de le remblayer pour dissimuler un surhaussement accentué.

- 63- Favoriser une implantation de l'agrandissement latéralement et en retrait par rapport à la façade du volume original ou perpendiculairement et à l'arrière de celui-ci.
- 64- Pour tout prolongement extérieur de type terrasse, privilégier un dégagement par rapport au sol qui s'adapte à la topographie.
- 65- Privilégier un agrandissement de dimensions moindres que le volume original du bâtiment auquel il se rapporte.
- 66- Privilégier une implantation de l'agrandissement qui n'a pas de répercussions sur les bâtiments voisins.

Le volume

- 67- Privilégier un agrandissement qui respecte la symétrie et la hiérarchie des volumes du bâtiment.
- 68- Maintenir la préséance du volume du bâtiment original sur celui de l'agrandissement.
- 69- Harmoniser l'agrandissement avec le volume du bâtiment existant afin d'éviter la complexification du volume.
- 70- Privilégier les agrandissements latéraux ou arrière.

Le traitement architectural

- 71- Favoriser la compatibilité de l'agrandissement avec les composants du bâtiment existant afin d'assurer une cohérence visuelle et une expression architecturale contemporaine de qualité.
- 72- Favoriser le respect des principales lignes de composition du bâtiment, notamment les niveaux de plancher existants.
- 73- L'agrandissement devrait avoir un effet limité sur les caractéristiques du bâtiment principal.

C. POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

- 74- Favoriser une nouvelle construction s'inspirant des caractéristiques historiques du milieu d'insertion et contribuant à la continuité visuelle du cadre bâti, sans imiter les bâtiments existants, de manière à affirmer son époque de construction.
- 75- Promouvoir l'excellence de la conception et de la réalisation afin d'assurer un apport contemporain de qualité aux réalisations passées.

L'implantation

- 76- Respecter le relief du terrain, et éviter notamment de dégager excessivement les fondations et de créer des remblais et des déblais qui modifieraient le niveau du sol existant. Il est préférable d'asseoir le nouveau bâtiment au sol plutôt que de le remblayer pour dissimuler un surhaussement accentué.

77- Favoriser une implantation du bâtiment comparable à celle des bâtiments voisins, en respectant l'alignement de la marge avant ainsi que les marges latérales et arrière.

78- Dans le cas où le bâtiment donne sur deux rues, privilégier un traitement architectural de qualité sur deux façades.

Le volume

79- Privilégier des volumes proportionnels aux dimensions du terrain et aux bâtiments voisins ainsi qu'un pourcentage d'occupation du sol équivalent à celui des bâtiments du secteur d'implantation de la nouvelle construction.

80- Privilégier une hauteur du bâtiment qui ne dépasse pas celle de la moyenne du milieu d'insertion.

81- Privilégier l'utilisation de plans simples, dont des plans carrés ou rectangulaires.

82- Utiliser des types de toitures aux formes simples, qui sont compatibles avec celles des bâtiments anciens présents dans le milieu d'insertion.

Le traitement architectural

83- Privilégier des caractéristiques architecturales compatibles avec les bâtiments du milieu d'insertion en ce qui concerne notamment le parement, les ouvertures, les éléments en saillie et l'ornementation.

84- Privilégier l'utilisation de parements qui sont compatibles avec les caractéristiques du milieu d'insertion.

85- Favoriser l'utilisation d'au maximum deux types de parements sur l'ensemble du bâtiment et pas plus d'un par façade.

86- Privilégier des couleurs (claires, neutres et opaques) utilisées traditionnellement dans le site patrimonial.

87- Privilégier l'utilisation d'un seul type de porte et de fenêtre par bâtiment. Plutôt que des grandes fenêtres, privilégier l'intégration de fenêtres de petites dimensions, et les répéter afin d'éviter une trop grande diversité d'ouvertures.

88- Privilégier l'uniformisation des hauteurs et l'alignement de la partie supérieure des ouvertures sur un même étage.

89- Favoriser les fenêtres d'étage moins hautes que celles du rez-de-chaussée.

90- Pour la réalisation de saillies et d'ornements, privilégier les éléments compatibles avec le caractère dominant du secteur.

91- Favoriser les bâtiments qui n'ont pas de fenêtres en saillie, ni de parements en vinyle, en pierre reconstituée, en brique de béton ou de calcite, en brique sans mortier, en composant à base de plastique imitant la maçonnerie, en béton et autres matériaux composites et synthétiques imitant le bois, en tôle peinte ou profilée en usine, en aluminium émaillé, en crépi ou en acrylique.

L'UNITÉ DE PAYSAGE

- 92- Favoriser la lisibilité des ensembles résidentiels composés d'une résidence et de ses bâtiments secondaires anciens, notamment les dépendances agricoles.
- 93- Pour un stationnement, privilégier un emplacement qui atténue l'impact visuel sur les rues et les terrains adjacents, notamment en localisant le stationnement en cour latérale ou arrière et en réduisant la largeur de l'allée d'accès.
- 94- Le long des voies publiques et en façade des bâtiments, favoriser la présence d'aménagements paysagers sobres se rattachant aux caractéristiques historiques du site.
- 95- Réduire au minimum l'impact visuel du mobilier d'utilité publique comme les boîtiers techniques et les installations de gaz naturel, notamment par le choix de leur emplacement et par des aménagements paysagers.
- 96- Lors de l'installation d'une clôture, privilégier une clôture de faible hauteur, en bois. Il est préférable de peindre ou de teindre les clôtures de couleur opaque plutôt que de les laisser de la couleur naturelle du bois.

LES QUALITÉS VISUELLES

- 97- Favoriser la protection des points d'observation et de leurs accès afin d'offrir des vues, notamment vers le noyau institutionnel, les parcs boisés et le secteur résidentiel.
- 98- Favoriser la conservation des percées visuelles et des panoramas qui s'ouvrent sur le secteur résidentiel à partir de l'ensemble des parcours du réseau viaire.
- 99- Privilégier des projets de construction ou d'aménagement n'obstruant pas les percées visuelles et panoramas, notamment vers les points de repère du site patrimonial, dont l'église de Saint-Charles-Borromée et l'ancien couvent des Sœurs du Bon-Pasteur.

L'affichage

- 100- Assurer la compatibilité de l'affichage avec le caractère historique du site patrimonial, notamment en favorisant un affichage de petit gabarit.
- 101- Privilégier un affichage dont la localisation, la forme, les matériaux, les dimensions et les couleurs sont compatibles avec le type, l'âge et l'architecture du bâtiment auquel il se rapporte.
- 102- Privilégier un affichage ne masquant pas les caractéristiques des bâtiments et n'obstruant pas un point de repère, une percée visuelle ou un panorama significatif.
- 103- Utiliser un affichage de qualité et d'apparence soignée pour l'ensemble de l'enseigne, y compris sa structure de support, le graphisme et le lettrage.

- 104- Privilégier les types d'enseignes suivants: enseigne sur le terrain, sur deux poteaux ou en potence; enseigne sur le bâtiment, à plat sur l'une des façades, en bois ou avec lettrages en appliqués; enseigne de type lettrage et logo en vitrine. Ces types d'enseignes sont préférables aux enseignes pivotantes ou rotatives, aux enseignes gonflables, aux enseignes sur pylône, aux enseignes lumineuses, notamment de type rétroéclairé et à néon et aux enseignes sur les toitures et au lettrage à l'exception du lettrage en vitrine.
- 105- Utiliser une structure de support de qualité s'harmonisant avec l'enseigne et l'architecture du bâtiment.
- 106- Les enseignes à plat sur le bâtiment ne devraient pas être apposées plus haut que le rez-de-chaussée de celui-ci.

LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

POUR LES EXCAVATIONS

- 107- Réduire au minimum les effets des excavations sur le patrimoine archéologique en limitant les travaux aux zones perturbées et qui ne présentent qu'un faible potentiel archéologique.
- 108- Si l'excavation doit être faite, privilégier des interventions archéologiques préalables aux travaux d'excavation afin de maximiser les résultats de la recherche et de réduire le plus possible les perturbations au sol.
- 109- Lors d'une excavation, limiter les interventions archéologiques aux portions de territoire affectées par les travaux, et privilégier une surveillance par un archéologue.
- 110- Adapter l'intervention archéologique en fonction du potentiel de découverte archéologique et de l'importance de ce potentiel.

LA MISE EN VALEUR

- 111 Privilégier un mobilier urbain, comme des lampadaires, des bancs et des poubelles, compatible avec le contexte patrimonial.
- 112- Favoriser l'harmonisation de la signalisation à l'intérieur du site patrimonial.
- 113- Favoriser la conservation du patrimoine archéologique *in situ* et sa mise en valeur dans les projets d'aménagement. Cette mise en valeur pourrait prendre des formes variées comme le rappel de la présence de vestiges importants par le marquage au sol, l'intégration des vestiges dans des projets immobiliers ou encore l'installation de panneaux d'interprétation.
- 114- Privilégier l'installation de panneaux d'interprétation discrets, d'une apparence soignée et compatibles avec le contexte patrimonial.
- 115- Favoriser l'enfouissement des fils électriques sans nuire au patrimoine archéologique.

D- LE BOULEVARD URBAIN

LE CADRE NATUREL

La topographie

1- Respecter la topographie du territoire en privilégiant notamment des remaniements de sol et des nivellements (remblais et déblais) qui n'en modifient pas le relief.

2- Ne pas favoriser la création de talus artificiels.

Le couvert végétal

3- Remplacer les arbres lors d'interventions de coupe.

4- Pour les travaux de dégagement de la végétation à proximité des lignes électriques par Hydro-Québec ou ses mandataires en vue d'assurer la sécurité publique, viser le respect des caractéristiques du cadre naturel.

LE RÉSEAU VIAIRE

5- Maintenir la hiérarchie des différents tracés et les proportions des parcours du secteur, soit le boulevard Henri-Bourassa, le boulevard Louis-XIV et le chemin Samuel.

6- Ne pas favoriser la création de nouvelles voies.

7- Pour le boulevard Henri-Bourassa, favoriser des aménagements s'inscrivant en continuité avec le site patrimonial.

LE SYSTÈME PARCELLAIRE

8- Préserver les traces subsistantes du cadastre original, telles que les lignes de lots provenant du plan radial.

LE CADRE BÂTI

A. POUR LES BÂTIMENTS, DONT LES IMMEUBLES COMMERCIAUX

9- Favoriser le maintien des bâtiments en bon état.

10- Le remplacement à l'identique, ou selon les caractéristiques du milieu d'insertion, des composants (parement, couverture, ouvertures) est généralement acceptable.

B. POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT

L'implantation

11- Respecter le relief du terrain, et éviter notamment de dégager excessivement les fondations et de créer des remblais et des déblais qui modifieraient la relation entre le bâtiment et son terrain ou qui ne s'harmoniseraient pas avec les terrains voisins.

12- Privilégier un agrandissement de dimensions moindres ou en continuité avec le volume original du bâtiment auquel il se rapporte.

- 13- Privilégier une implantation de l'agrandissement qui n'a pas de répercussions sur les bâtiments voisins.

Le volume

- 14- Privilégier un agrandissement qui respecte la symétrie, la hiérarchie et la composition des volumes du bâtiment existant.
- 15- Favoriser la préséance du volume du bâtiment original sur celui de l'agrandissement.

Le traitement architectural

- 16- Favoriser la compatibilité de l'agrandissement avec les composants du bâtiment existant et des bâtiments du milieu d'insertion afin d'assurer une cohérence visuelle et, si pertinent, une expression architecturale contemporaine de qualité.
- 17- Favoriser le respect des principales lignes de composition du bâtiment, notamment les niveaux de plancher existants.
- 18- L'agrandissement ne devrait pas avoir d'effet sur les caractéristiques du bâtiment principal.

C. POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

- 19- Favoriser une nouvelle construction s'inspirant des caractéristiques du milieu d'insertion et contribuant à renforcer la continuité visuelle du cadre bâti, et affirmant une expression architecturale contemporaine de qualité.
- 20- Promouvoir l'excellence de la conception et de la réalisation afin d'assurer un apport significatif aux réalisations passées.

L'implantation

- 21- Respecter le relief du terrain, et éviter notamment de dégager excessivement les fondations et de créer des remblais et des déblais qui modifieraient le niveau du sol existant.
- 22- Favoriser une implantation du bâtiment comparable à celle des bâtiments voisins, notamment en respectant les marges avant, latérales et arrière.
- 23- Favoriser l'implantation des stationnements en marge latérale et arrière.
- 24- Dans le cas où le bâtiment donne sur deux rues, privilégier un traitement architectural de qualité sur deux façades.

Le volume

- 25- Privilégier des volumes assurant une transition harmonieuse vers l'unité de paysage du secteur résidentiel.
- 26- Privilégier une hauteur du bâtiment qui ne dépasse pas celle de la moyenne du milieu d'insertion.
- 27- Privilégier l'utilisation de plans simples, dont des plans carrés ou rectangulaires.
- 28- Utiliser des types de toitures aux formes simples.

Le traitement architectural

- 29- Privilégier des caractéristiques architecturales compatibles avec les bâtiments du milieu d'insertion en ce qui concerne notamment le parement, les ouvertures, les éléments en saillie et l'ornementation.
- 30- Privilégier l'utilisation de parements qui sont compatibles avec les caractéristiques du milieu d'insertion.
- 31- Favoriser les bâtiments qui n'ont pas de parements en vinyle, en pierre reconstituée, en brique de béton ou de calcite, en brique sans mortier, en composant à base de plastique imitant la maçonnerie, en béton et autres matériaux composites et synthétiques imitant le bois, en tôle peinte ou profilée en usine, en aluminium émaillé, en crépi ou en acrylique.

L'UNITÉ DE PAYSAGE

- 32- Réduire au minimum l'impact visuel du mobilier d'utilité publique comme les boîtiers techniques et les installations de gaz naturel, notamment par le choix de leur emplacement et par des aménagements paysagers.
- 33- Pour le terminus d'autobus du Réseau de transport de la Capitale, favoriser un mobilier contemporain et d'apparence soignée qui s'intègre au caractère du site patrimonial, et des aménagements paysagers de qualité.
- 34- Advenant le déplacement du terminus d'autobus, favoriser des aménagements légers contribuant à rétablir les liens entre le moulin et le secteur résidentiel.

LES QUALITÉS VISUELLES

- 35- Favoriser la protection des points d'observation et de leurs accès.
- 36- Favoriser la conservation des percées visuelles et des panoramas qui s'ouvrent notamment sur l'église de Saint-Charles-Borromée, le moulin des Jésuites, le secteur résidentiel et le sud du site patrimonial.
- 37- Protéger la vue sur l'église et ses clochers, qui sont les principaux points de repère bâtis du site patrimonial. Les interventions proposées ne devraient pas porter atteinte à la perception de ces points de repère.

L'affichage

- 38- Privilégier un affichage ne masquant pas les caractéristiques des bâtiments et n'obstruant pas un point de repère, une percée visuelle ou un panorama significatif.
- 39- Privilégier un affichage dont la localisation, la forme, les matériaux, les dimensions et les couleurs sont compatibles avec le type, l'âge et l'architecture du bâtiment auquel il se rapporte.
- 40- Utiliser un affichage de qualité et d'apparence soignée pour l'ensemble de l'enseigne, y compris sa structure de support, le graphisme et le lettrage.

- 41- Privilégier les types d'enseignes suivants : enseigne sur le terrain, sur deux poteaux ou en potence; enseigne sur le bâtiment, à plat sur l'une des façades, en bois ou avec lettrages en appliqués; enseigne de type lettrage et logo en vitrine.

LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

POUR LES EXCAVATIONS

- 42- Réduire au minimum les effets des excavations sur le patrimoine archéologique en limitant les travaux aux zones perturbées et qui ne présentent qu'un faible potentiel archéologique.
- 43- Si l'excavation doit être faite, privilégier des interventions archéologiques préalables aux travaux d'excavation afin de maximiser les résultats de la recherche et de réduire le plus possible les perturbations au sol.
- 44- Lors d'une excavation, limiter les interventions archéologiques aux portions de territoire affectées par les travaux, et privilégier une surveillance par un archéologue.
- 45- Adapter l'intervention archéologique en fonction du potentiel de découverte archéologique et de l'importance de ce potentiel.

LA MISE EN VALEUR

- 46- Privilégier un mobilier urbain d'apparence soignée et contemporain, comme des lampadaires, des bancs et des poubelles, compatible avec le contexte patrimonial.
- 47- Favoriser l'harmonisation de la signalisation à l'intérieur du site patrimonial.
- 48- Privilégier l'intégration de sentiers piétonniers, notamment entre le terminus d'autobus et le Trait-Carré, afin de faciliter la communication et de favoriser la perméabilité du site.
- 49- Favoriser la conservation du patrimoine archéologique *in situ* et sa mise en valeur dans les projets d'aménagement. Cette mise en valeur pourrait prendre des formes variées comme le rappel de la présence de vestiges importants par le marquage au sol, l'intégration des vestiges dans des projets immobiliers ou encore l'installation de panneaux d'interprétation.
- 50- Privilégier l'installation de panneaux d'interprétation discrets, d'une apparence soignée et compatibles avec le contexte patrimonial.
- 51- Favoriser la plantation d'arbres et d'arbustes afin d'atténuer l'impact visuel des bâtiments et des installations du boulevard urbain à partir du secteur résidentiel.

E- LE MOULIN DES JÉSUITES

LE CADRE NATUREL

La topographie

- 1- Respecter la topographie du territoire en privilégiant notamment des remaniements de sol et des nivellements (remblais et déblais) qui n'en modifient pas le relief.
- 2- Ne pas favoriser la création de talus artificiels ni l'utilisation des éléments ornementaux en béton.
- 3- Protéger la pente descendante du terrain.

LE RÉSEAU VIAIRE

- 4- Ne pas aménager de nouvelles voies, à l'exception de sentiers.

LE SYSTÈME PARCELLAIRE

- 5- Maintenir les caractéristiques du cadastre original (proportions, dimensions, orientations) qui témoignent des différentes époques d'occupation du site patrimonial plutôt que de morceler le lot du moulin des Jésuites.

LE CADRE BÂTI

A. POUR LE MOULIN DES JÉSUITES

- 6- Respecter les caractéristiques de l'époque de construction en favorisant la cohérence architecturale.
- 7- Éviter l'accumulation des modifications ponctuelles qui efface le caractère historique du bâtiment.
- 8- Utiliser des matériaux traditionnels, notamment le bois et la pierre, compatibles avec l'époque de construction du bâtiment lorsqu'on intervient sur un composant architectural (les murs extérieurs, les portes et fenêtres, les toitures et leurs composants, les éléments en saillie et l'ornementation). Préserver les caractéristiques de ces matériaux, dont la couleur, la texture, les modes d'assemblage, les dimensions et les motifs.
- 9- Privilégier l'entretien et le maintien des composants du bâtiment et ne remplacer que ceux qui ont atteint la fin de leur durée de vie en favorisant les mêmes matériaux et les mêmes techniques.
- 10- Ne pas remplacer à l'identique un matériau de mauvaise qualité ou incompatible avec le caractère du bâtiment.
- 11- Favoriser la protection des bâtiments secondaires, soit le four à pain et le hangar.

L'implantation

- 12- Respecter le rapport traditionnel du bâtiment avec son terrain, notamment en conservant les marges avant et latérales.
- 13- Maintenir l'exhaussement traditionnel du bâtiment par rapport au sol.
- 14- Maintenir le bâtiment à son emplacement d'origine au lieu de le déplacer sur son terrain.

Les fondations

- 15- Favoriser le maintien des fondations en pierre plutôt que leur remplacement par des fondations en béton.
- 16- Pour les fondations en pierre, favoriser l'utilisation d'un mortier de restauration à base de chaux hydraulique pour le rejointoiement ou toute autre technique traditionnelle donnant un résultat équivalent.

Les murs extérieurs

- 17- Conserver la maçonnerie traditionnelle en pierre.
- 18- Favoriser la conservation des enduits traditionnels. Lorsqu'ils doivent être refaits, utiliser un enduit à base de chaux.

Les ouvertures (portes, fenêtres)

- 19- Préserver les caractéristiques des ouvertures anciennes, dont leur localisation dans l'élévation et dans la profondeur du mur, leurs dimensions, leurs proportions et leur type, notamment les fenêtres à battants à petits carreaux.
- 20- Favoriser la conservation du système traditionnel de fenêtres et contre-fenêtres en bois. Il est préférable de peindre ou de teindre les fenêtres et contre-fenêtres de couleur opaque plutôt que de les laisser de couleur naturelle.
- 21- Conserver les chambranles en pierre.
- 22- Conserver les contrevents.
- 23- Favoriser l'utilisation de fenêtres ou de portes traditionnelles au lieu de fenêtres et de portes de facture contemporaine, même en bois, ou en matériaux synthétiques comme le plastique, l'aluminium et l'acier, ou encore de portes coulissantes de type portes-fenêtres et de fenêtres à verre unique.

Les toitures et leurs composants

- 24- Conserver la pente originale de la toiture, notamment en évitant les surhaussements.
- 25- Privilégier l'utilisation du bardeau de cèdre.
- 26- Conserver les lucarnes et les souches de cheminées.

Les éléments en saillie et l'ornementation

- 27- Favoriser la conservation des éléments en saillie et l'ornementation, ou privilégier leur restauration s'ils ont disparu.
- 28- Privilégier le remplacement des parties trop abîmées par des composants du même matériau.
- 29- Favoriser la conservation des profils et des assemblages d'origine.

La peinture, la teinture et le choix de couleurs

- 30- Favoriser l'utilisation de crépi de couleur blanche pour le parement, des couleurs contrastantes et plus foncées que le parement pour les détails architecturaux.
- 31- Ne pas favoriser l'application de peinture ou de traitements sur la couverture en bardeau de cèdre afin de préserver sa teinte d'origine. Si la toiture doit être peinte ou traitée, favoriser une couleur se rapprochant de celle des couvertures traditionnelles en bardeau de cèdre.
- 32- Privilégier la peinture ou la teinture opaque pour les éléments en bois, plutôt que de les laisser de couleur naturelle.

L'isolation

- 33- Privilégier les méthodes d'isolation ayant un effet limité sur l'épaisseur des parements et de la couverture, plutôt que de cacher parements et couvertures sous un nouveau revêtement.

B. POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT

- 34- Ne pas favoriser l'agrandissement du bâtiment.

C. POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

- 35- Ne pas favoriser les nouvelles constructions.

L'UNITÉ DE PAYSAGE

- 36- Réduire au minimum l'impact visuel du mobilier d'utilité publique comme les boîtiers techniques et les installations de gaz naturel, notamment par le choix de leur emplacement et par des aménagements paysagers.

LES QUALITÉS VISUELLES

- 37- Favoriser la conservation des percées visuelles et des panoramas qui s'ouvrent sur le moulin des Jésuites et vers le Trait-Carré, notamment à partir des abords du boulevard Henri-Bourassa.

L'affichage

- 38- Assurer la compatibilité de l'affichage avec le caractère historique du site patrimonial.
- 39- Privilégier un affichage dont la localisation, la forme, les matériaux, les dimensions et les couleurs sont compatibles avec le type, l'âge et l'architecture du moulin des Jésuites.
- 40- Privilégier un affichage ne masquant pas les caractéristiques du bâtiment et n'obstruant pas un point de repère, une percée visuelle ou un panorama significatif.
- 41- Utiliser un affichage de qualité et d'apparence soignée pour l'ensemble de l'enseigne, y compris sa structure de support, le graphisme et le lettrage.
- 42- Privilégier les types d'enseignes suivants: enseigne sur le terrain, sur deux poteaux ou en potence. Ces types d'enseignes sont préférables aux enseignes pivotantes ou rotatives, aux enseignes gonflables, aux enseignes sur pylône, aux enseignes lumineuses, notamment de type rétroéclairé et à néon, aux enseignes sur les toitures et au lettrage à l'exception du lettrage en vitrine, et aux enseignes gonflables.
- 43- Utiliser une structure de support de qualité s'harmonisant avec l'enseigne et l'architecture du bâtiment.

LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

POUR LES EXCAVATIONS

- 44- Réduire au minimum les effets des excavations sur le patrimoine archéologique en limitant les travaux aux zones perturbées et qui ne présentent qu'un faible potentiel archéologique.
- 45- Si l'excavation doit être faite, privilégier des interventions archéologiques préalables aux travaux d'excavation afin de maximiser les résultats de la recherche et de réduire le plus possible les perturbations au sol.
- 46- Lors d'une excavation, limiter les interventions archéologiques aux portions de territoire affectées par les travaux, et privilégier une surveillance par un archéologue.
- 47- Adapter l'intervention archéologique en fonction du potentiel de découverte archéologique et de l'importance de ce potentiel.

LA MISE EN VALEUR

- 48- Favoriser la mise en valeur des traces de l'ancien ruisseau par l'évocation de sa présence passée (interprétation, rappels physiques).
- 49- Privilégier un mobilier urbain, comme des lampadaires, des bancs et des poubelles, compatible avec le contexte patrimonial.

- 50- Favoriser l'harmonisation de la signalisation à l'intérieur du site patrimonial.
- 51- Favoriser la conservation du patrimoine archéologique *in situ* et sa mise en valeur dans les projets d'aménagement. Cette mise en valeur pourrait prendre des formes variées comme le rappel de la présence de vestiges importants par le marquage au sol, l'intégration des vestiges dans des projets immobiliers ou encore l'installation de panneaux d'interprétation.
- 52- Privilégier l'installation de panneaux d'interprétation discrets, d'une apparence soignée et compatibles avec le contexte patrimonial.
- 53- Favoriser l'établissement de liens entre le moulin et le cœur du Trait-Carré.
- 54- Favoriser l'enfouissement des fils électriques sans nuire au patrimoine archéologique.

ANNEXES

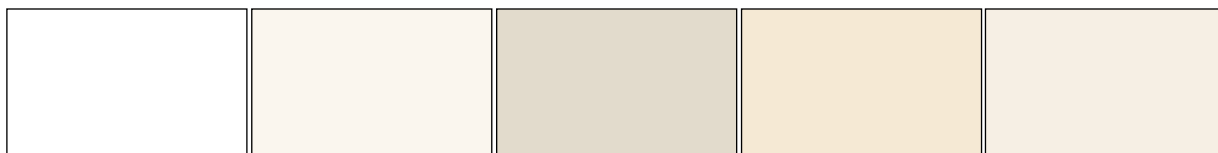
EXEMPLES DE COULEURS

POUR LES PAREMENTS DE MAÇONNERIE DE PIERRES
ET DE BRIQUES ET POUR LES PAREMENTS DE BOIS



Maçonnerie de pierres

Maçonnerie de briques



Parements de bois de couleurs claires

POUR LES FENÊTRES



Parties mobiles de couleurs claires

POUR LES DÉTAILS ARCHITECTURAUX



Portes et chambranles de couleurs plus foncées

GLOSSAIRE

Cadre bâti

Le cadre bâti regroupe tout bâtiment, principal ou secondaire, pouvant abriter des hommes, des animaux ou des objets, de même que les activités qui y sont reliées. Ces activités, qui peuvent être de natures diverses, dont agricoles, résidentielles, commerciales, industrielles ou institutionnelles, influencent directement le type bâti, son implantation, son volume et son traitement architectural.

Cadre naturel

Le cadre naturel d'un lieu rassemble les éléments et les phénomènes physiques qui le composent. Il est notamment constitué de caractéristiques topographiques, hydrographiques ou géographiques qui définissent le territoire.

Élément en saillie

Un élément en saillie est une partie d'un bâtiment qui est en relief par rapport au mur, telle qu'un balcon, une galerie, un porche, une cheminée et une véranda. Le volume annexe n'est pas une saillie.

Panorama

Le panorama est une vue large. Il offre une vision plus globale que la percée visuelle.

Parcours de raccordement

Le parcours de raccordement est une voie de circulation qui relie deux autres voies, dont des parcours directeurs et des parcours d'implantation. Ses parois sont généralement peu construites car ce type de parcours n'est pas destiné à l'implantation de bâtiments. Le parcours de raccordement fait partie du réseau viaire.

Parcours de restructuration

Le parcours de restructuration est une voie de circulation qui marque une percée à travers le tissu urbain plus ancien.

Parcours d'implantation

Le parcours d'implantation, par opposition au parcours directeur, est une voie de circulation aménagée spécifiquement pour accueillir des lotissements. Il s'agit habituellement d'une voie rectiligne, dont les parcelles réparties de chaque côté sont destinées à accueillir des maisons individuelles. Le parcours d'implantation fait partie du réseau viaire.

Parcours directeur

Le parcours directeur (parcours mère ou parcours fondateur) est une voie de circulation qui relie les premiers lieux d'occupation d'un territoire. Il est habituellement parmi les plus anciennes voies de circulation du site patrimonial et précède l'établissement du bâti. Le parcours directeur joue parfois le rôle de parcours d'implantation. Il fait partie du réseau viaire.

Patrimoine archéologique

Le patrimoine archéologique est l'ensemble des biens et des sites archéologiques qui témoignent de l'occupation humaine préhistorique ou historique du territoire.

Percée visuelle

Une percée visuelle est une vue cadrée par des éléments naturels ou bâtis.

Plan de conservation

Le plan de conservation est un document dans lequel le ministre de la Culture et des Communications présente ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur d'un immeuble patrimonial classé ou d'un site patrimonial classé ou déclaré en fonction de sa valeur patrimoniale et de ses éléments caractéristiques.

Point d'observation

Le point d'observation est un endroit d'où l'on jouit d'une vue intéressante.

Potentiel archéologique

Par opposition au patrimoine archéologique connu, le potentiel archéologique représente ce qui pourrait possiblement être découvert.

Qualité visuelle

Les qualités visuelles du site patrimonial résultent de l'interrelation de facteurs naturels et humains. Elles comprennent notamment les points d'observation, les percées visuelles et les panoramas ainsi que les points de repère.

Réseau viaire

Le réseau viaire correspond au système des voies et des espaces libres permettant la circulation ainsi que leurs aires de stationnement. Le réseau viaire se compose de différents types de parcours, dont le parcours directeur (parcours mère ou parcours fondateur), le parcours d'implantation, le parcours de raccordement et le parcours de restructuration.

Site patrimonial déclaré

Au sens de la Loi sur le patrimoine culturel, un site patrimonial déclaré par le gouvernement est un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique.

Surhaussement

Le surhaussement est l'augmentation de la hauteur ou du niveau usuel d'un bâtiment, notamment par l'ajout d'un étage.

Système parcellaire

Le système parcellaire résulte du découpage du territoire, généralement par lotissement. Les lots, pouvant aussi être désignés sous le terme de propriétés foncières, d'unités foncières ou de parcelles, se caractérisent notamment par leurs dimensions, leurs proportions et leur orientation.

Traitement architectural

Le traitement architectural désigne l'habillage d'un bâtiment. Il correspond au parement, à la couverture, aux ouvertures et à l'ornementation.

Unités de paysage

Les unités de paysage sont des portions de territoire caractérisées par une organisation récurrente des composantes naturelles (cadre naturel) et humanisées (réseau viaire, système parcellaire, cadre bâti) qui lui sont propres.

Volume

Le volume renvoie à la forme d'un bâtiment. Il se définit par trois éléments principaux : le plan, l'élévation et la forme du toit.

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Page couverture :

Église de Saint-Charles-Borromée,
Émilie Deschênes 2014, © Ministère de la Culture et des Communications.

Page « Introduction » :

Vue du côté sud du village de Charlesbourg - [1909]
© Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Centre d'archives du Vieux-Montréal, P148,S1,P1210.

Page « Survol du site patrimonial » :

Vue aérienne de la municipalité du village de Charlesbourg, 22 septembre 1937,
© Archives de la Ville de Québec, Fonds W.B. Edwards inc., N023407.

Page « Présentation du site patrimonial » :

Vue aérienne du site patrimonial de Charlesbourg,
© Pierre Lahoud 2013.

Page « Orientations pour la protection, la mise en valeur et la transmission » :

Vue aérienne du site patrimonial de Charlesbourg,
© Pierre Lahoud 2013.

Figure 1 :

Charlesbourg – Trait-Carré – Moulin des Jésuites – Édifice / [Edgar Gariépy] – [Vers 1925]
© Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Centre d'archives de Québec, P600,S6,D2,P56.

Figure 2 :

Emplacement du presbytère et de l'église de Charlesbourg et du terrain de la fabrique avec localisation de terres au nom des propriétaires – [vers 1730],
© Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Centre d'archives de Québec, E21,S64,SS5,SSS17,P31.

Figure 3 :

Plan de la seigneurie de Notre-Dame-des-Anges/Copié par J. McCarthy d'après l'original de Ignace Plamondon, Copié le 22 février 1788 d'après l'original du 19 mai 1754,
© Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Centre d'archives de Québec, E21,S64,SS5,SSS17,P58.

Figure 4 :

Village de Charlesbourg, 15 juin 1830, James Pattison Cockburn, aquarelle,
Avec la permission du Royal Ontario Museum
© Royal Ontario Museum, 942.48.38.

Figure 5:

Vue aérienne de la municipalité du village de Charlesbourg, 22 septembre 1937,
© Archives de la Ville de Québec, Fonds W.B. Edwards inc., N023407.

Figure 6:

Bibliothèque Paul-Aimé-Paiement,
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 7:

Arbres dans le parc de la Commune,
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 8:

Aménagement paysager rappelant le tracé du ruisseau,
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 9:

Carte représentant le cadre naturel,
Guy Mongrain 2015, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 10:

Vue de la 1^{re} Avenue vers l'église de Saint-Charles-Borromée,
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 11:

Vue du Trait-Carré Est vers Le Trait-Carré Ouest,
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 12:

Vue du chemin Samuel vers Le Trait-Carré Est,
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 13:

Chemins privés (vers le 8141, Le Trait-Carré Ouest; vers le 8159 et le 8161-8165,
Le Trait-Carré Ouest; vers le 8175, Le Trait-Carré Est et vers le 8147, Le Trait-Carré
Ouest),
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 14:

Parc du Sacré-Cœur,
Émilie Deschênes 2014, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 15:

Aire de repos près de la maison Éphraïm-Bédard,
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 16:

Carte représentant le réseau viaire,
Guy Mongrain 2015, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 17:

Plan officiel de la paroisse de Charlesbourg, division d'enregistrement de Québec, bureau du cadastre, 28 septembre 1872 [détail],
Registre foncier du Québec en ligne © Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Figure 18:

Vue aérienne du parc de la Commune et des aménagements paysagers rappelant le plan radial,
© Pierre Lahoud 2013

Figure 19:

Carte représentant le système parcellaire,
Guy Mongrain 2015, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 20:

8180-8182, Le Trait-Carré Est,
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 21 :

7831, Le Trait-Carré Est,
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 22:

8195, Le Trait-Carré Est,
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 23:

Maison Magella-Paradis,
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 24:

7821, Le Trait-Carré Est,
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 25:

Vue aérienne de l'église de Saint-Charles-Borromée,
© Pierre Lahoud 2013.

Figure 26:

Le presbytère,
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

La sacristie,

Émilie Deschênes 2014, © Ministère de la Culture et des Communications.

L'ancien couvent des Sœurs du Bon-Pasteur,

Émilie Deschênes 2014, © Ministère de la Culture et des Communications.

L'ancien collège des Frères maristes,

Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 27:

Moulin des Jésuites,
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 28:

Maison Éphraïm-Bédard,
Émilie Deschênes 2014, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 29:

8220, Le Trait-Carré Ouest,
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 30:

8290, Le Trait-Carré Est,
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 31 :

Les résidences sises au 723-727, boulevard Louis-XIV, au 8210, Le Trait-Carré Est
et au 7876, Le Trait-Carré Est,
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 32:

8191, Le Trait-Carré Ouest,
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 33:

La grange située au 7694, avenue Thomas-Baillairgé et l'ancienne écurie située
au 8290, Le Trait-Carré Est,
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 34:

Ancienne grainetterie (bâtiment secondaire du 7845-7847, 1^{re} Avenue),
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 35:

Les monuments du site patrimonial de Charlesbourg :
Statue de la Vierge (près du presbytère)
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Croix du mille,
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Plaque « Charlesbourg, fier de ses origines »,
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Cadran solaire,
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Le monument du Sacré-Cœur,
Émilie Deschênes 2014, © Ministère de la Culture et des Communications.

Sculpture « Fêtes foraines 1975 »,
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Statue de la Vierge (près de l'ancien couvent des Sœurs du Bon-Pasteur),
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Monument des premières familles établies à Charlesbourg,
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Statue du Sacré-Cœur (près de l'ancien couvent des Sœurs du Bon-Pasteur),
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 36 :

Carte représentant la date de construction des bâtiments du site patrimonial,
Guy Mongrain 2014, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 37 :

Carte représentant le matériau de parement des bâtiments du site patrimonial,
Guy Mongrain 2014, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 38 :

Carte représentant la forme du toit des bâtiments du site patrimonial,
Guy Mongrain 2014, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 39 :

Parc de la Commune,
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 40 :

Secteur résidentiel, Le Trait-Carré Ouest,
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 41 :

Boulevard Henri-Bourassa,
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 42 :

Vue aérienne du secteur du moulin des Jésuites,
© Pierre Lahoud 2013.

Figure 43 :

Carte représentant les unités de paysage et les qualités visuelles du site patrimonial,
Guy Mongrain 2015, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 44 :

Vue vers le sud depuis le toit de la bibliothèque,
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 45 :

Vue de la 1^{re} Avenue vers le sud,
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 46:

Vue de l'église depuis le boulevard Louis-XIV,
Émilie Deschênes 2013, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 47:

Fouilles archéologiques au parc du Sacré-Cœur,
William Moss 2007, © Ville de Québec / Ethnoscop.

BIBLIOGRAPHIE

À la découverte du patrimoine avec Gérard Morisset. Québec, Ministère des Affaires culturelles & Musée du Québec, 1981.

ARTEFACTUEL. *Le Moulin des Jésuites (CfEt-15). Intervention archéologique de 2008*. Ville de Québec/MCCCCF, rapport inédit, 2009.

AUCLAIR, Denis. *La structure foncière de Charlesbourg : trois hypothèses*. Thèse, Université Laval, 1975.

BEAUDET, Joances et Michel BÉDARD. «Contribution à l'histoire des communes : le cas de la seigneurie Notre-Dame-des-Anges de 1665 à 1735», *Le Charlesbourgeois*, vol. 9, n° 4 (octobre-décembre 1994), p. 3-19.

BÉRUBÉ, Gilbert. *Remembrement parcellaire*. Thèse, Université Laval, 1975.

BOUCHETTE, Joseph. *A Topographical Dictionary of the Province of Lower Canada*. Londres, Longman, Rees, Orme, Brown, Green and Longman, 1832.

BOUDREAU, Claude et Michel GAUMOND. *Le Québec sous l'œil de l'arpenteur-géomètre depuis Champlain*. Québec, Les Publications du Québec, 2008.

BOURBEAU, Georgette et al. *Répertoire du patrimoine religieux : paroisse Saint-Charles-Borromée de Charlesbourg*. Charlesbourg, R. L'Heureux, 1993.

BRUNEL, Suzel et Sylvie LACROIX. *Les arrondissements historiques de Sillery, Beauport et Charlesbourg*. Québec, Les Publications du Québec, 2010.

Charlesbourg d'hier à aujourd'hui. Charlesbourg, Ville de Charlesbourg, 2000.

CHARLESBOURG, SERVICE D'URBANISME. *Ville de Charlesbourg : plan directeur d'urbanisme, dossiers sectoriels, condensé*. s.l., s.n., 1976.

CHASSÉ, Béatrice. *Le moulin des Jésuites à Charlesbourg*. MAC, rapport inédit, 1981.

CHOUINARD, Alain et al. *Évaluation du plan de gestion du patrimoine archéologique de la Ville de Charlesbourg*. Université Laval, 1997.

CLOUTIER, Céline. *Surveillance archéologique, Trait-Carré de Charlesbourg*. Ville de Québec/MCCQ, rapport inédit, 2006.

CÔTÉ, Louise, et Jacques DORION. *Arrondissement de Charlesbourg*. Québec, Ville de Québec, 2008.

COURVILLE, Serge et Robert GARON, dir. *Québec, ville et capitale*. Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, collection «Atlas historique du Québec», 2001.

DUFRESNE, Michel. «Arrondissement historique de Charlesbourg». Dans Commission des biens culturels du Québec, *Les chemins de la mémoire. Monuments et sites historiques du Québec*, tome 1, Québec, Les Publications du Québec, 1990, p. 237-241.

DUFRESNE, Michel et al. *Charlesbourg, des basses terres au piedmont laurentien : étude d'opportunité pour une intervention du M.A.C. (ainsi que dans le secteur attenant de Lebourgneuf)*. Québec, Direction des arrondissements, Direction générale du patrimoine, 1979.

ENVIRAM. *Concept d'aménagement urbain pour le Trait-Carré de Charlesbourg. Rapports d'étape I et II: Synthèse de la problématique et concept d'aménagement*. Groupe-Conseil Environ, 1994.

ETHNOSCOP. *Fouilles archéologiques parc du Sacré-Cœur (CfEt-7) arrondissement de Charlesbourg*. Ville de Québec/MCCCCFQ, rapport inédit, 2008.

FISSET, Richard. *Surveillance archéologique dans le stationnement du presbytère de Saint-Charles-Borromée (CfEt-7)*. Ville de Québec, rapport inédit, 2003.

GARNEAU, François-Xavier. *Histoire du Canada depuis sa découverte jusqu'à nos jours*. Québec, J. Lovell, 1852.

GAUMOND, Michel. *Intervention archéologique au Moulin des Jésuites, CfEt-15, Charlesbourg*. MAC, rapport inédit, 1989.

HARDY, Suzanne. *Nos champions : les arbres remarquables de la capitale*. Québec, Commission de la capitale nationale & éditions Berger, 2009.

HOUDE, François-Xavier. *Paroisse de Charlesbourg, son peuplement : essai de géographie humaine*. Thèse, Université Laval, 1949.

JETTEN, Marc. *Enclaves amérindiennes : les « réductions » du Canada, 1637-1701*. Sillery, Éditions du Septentrion, 1994.

LACHANCE, Johanne. *Charlesbourg, 1831-1871 : contributions à l'étude des relations villes-campagnes*. Thèse, Université Laval, 1991.

LACHANCE, Johanne. « Le Trait-Carré d'hier à aujourd'hui ». *Le Charlesbourgeois*, vol. 10, n° 2 (avril-mai-juin 1993), p. 3-15.

LAFLAMME, Mona. *Rapport de la surveillance archéologique des travaux exécutés dans l'arrondissement historique de Charlesbourg*. MAC, rapport inédit, 1986.

LEFEBVRE, Jean-Pierre. « La petite histoire de Charlesbourg ». *Le Charlesbourg*, n° 79 (automne 2003), p. 3-11.

LEGARÉ, Denyse. *Étude de caractérisation de l'arrondissement historique de Charlesbourg*. Québec, Commission des biens culturels du Québec, 2005.

LEGARÉ, Denyse. *Histoire de raconter : les premières familles de la paroisse de Charlesbourg*. Québec, Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire de l'Arrondissement de Charlesbourg, collection « Itinéraires histoire et patrimoine », 2007.

Les Laurentides québécoises. Québec, Université Laval, A.T.D.R., 1992.

Le Trait-Carré: le Charlesbourg historique. Ville de Charlesbourg, Service des communications, 1995.

«Maison ancestrales de Charlesbourg». *Le Charlesbourgeois*, vol. 7, n° 1 (janvier-février-mars 1900), p. 2-15.

MALOUIN, Reine. *Charlesbourg, 1660-1949*. Québec, Éditions La Liberté, 1972.

MARTEL, Fernand. *Charlesbourg : étude de géographie urbaine*. Thèse, Université Laval, 1968.

MARTEL, Jean-Paul. *Les anciens arpentages dans Charlesbourg*. Thèse, Université Laval, 1958.

NADEAU, Robert et al. *Plan de gestion du patrimoine archéologique de l'arrondissement 4 de la ville de Québec*, Université Laval, 2002.

NOPPEN, Luc. «Le Vieux-Charlesbourg». *Le Charlesbourgeois*, n° 49 (printemps 1996), p. 3-8.

NOPPEN, Luc et John R. PORTER. *Les églises de Charlesbourg et l'architecture religieuse du Québec*. Québec, Ministère des Affaires culturelles, collection «Civilisation du Québec, n° 9, série architecture», 1972.

PAMPALON, Robert, «L'analyse de la dynamique spatiale à Charlesbourg, un exemple de spécialisation de l'espace intra-urbain». *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 19, n° 46, 1975, p. 119-145.

PATRI-ARCH. *La maison Falardeau, 7930-7934, 1^{re} Avenue, Québec (Arrondissement Charlesbourg): évaluation patrimoniale*. Québec, Ville de Québec, Service de l'aménagement du territoire/Division design, architecture et patrimoine, 2003.

PATRI-ARCH. *Patrimoine de l'arrondissement historique de Charlesbourg*. Québec, Ville de Charlesbourg & Ministère de la Culture et des Communications, 2 vols, 1999.

PICARD, Louis-Philippe. *Surveillances archéologiques, Vieux-Québec et Charlesbourg. Travaux de Gaz Métro 2004*. Gaz Métropolitain, rapport inédit, 2005.

PICARD, Philippe. *Charlesbourg : bâtiments patrimoniaux et Trait-Carré*. Berthier-sur-Mer, s.n., 1991.

PICARD, Philippe. *Bibliographie de l'histoire du Trait-Carré et bâtiments patrimoniaux*. Charlesbourg, 1990.

Plan d'urbanisme : Charlesbourg. Ville de Charlesbourg, 1984.

PLANTE, Catherine. *Les villages en étoile en Amérique du Nord: essais de colonisation ou anomalies*. Thèse, Université Laval, 2001.

PLANTE, Micheline. *Évolution de l'utilisation du sol à Charlesbourg de 1957 à 1980*. Thèse, Université Laval, 1980.

PLURAM INC. *Concept préliminaire de mise en valeur du Trait-Carré*. Charlesbourg, Ville de Charlesbourg, Pluram Inc., 1980.

Promenade à Charlesbourg. Québec, Ministère des Affaires culturelles, Direction générale du patrimoine, s.d.

Protection et mise en valeur du patrimoine bâti. Charlesbourg, Ville de Charlesbourg, 1985.

PRUD'HOMME, Chantal. *Guide du paysage québécois : Un outil pour l'application d'une charte du paysage, partie II*. Conseil du paysage québécois, 2002.

ROQUET, Nicholas. *Conserver et mettre en valeur l'arrondissement historique de Charlesbourg*. Québec, Ville de Québec, 2007.

ROULEAU, Serge. *Interventions archéologiques 2006. Surveillance des aménagements au Trait-Carré est de Charlesbourg, à l'Hôpital-Général-de-Québec, à l'église Saint-Louis-de-Courville, rue Marie-de-l'Incarnation et construction des réservoirs Anse-à-Cartier, Roc-Amadour et Victoria*. Ville de Québec/MCCCF, rapport inédit, 2008.

SANSCHAGRIN, Johanne. *Relation entre le cadastre d'origine de Charlesbourg et le tracé actuel des rues*. Thèse, Université Laval, 1991.

SIMONEAU, Daniel. *Évaluation générale du potentiel archéologique de la période historique : le Trait-Carré de Charlesbourg*. Ville de Québec, Division design, architecture et patrimoine, Service de l'aménagement du territoire, 2004.

SIMONEAU, Daniel. *Rapport d'inventaire archéologique. Le Trait-Carré de Charlesbourg*. Ville de Québec, rapport inédit, 2004.

Surveillance archéologique des travaux d'enfouissement du réseau de distribution dans les secteurs Orléans et Lévis, 1993. Hydro-Québec, Région Montmorency, rapport inédit, 1994.

TREMBLAY, Camil. *Le gradin de Charlesbourg : étude de géomorphologie structurale*. Thèse, Université Laval, 1972.

TRUDEL, Marcel. «Le village en étoile, une innovation des jésuites et non de Talon». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 44, n° 3 (hiver 1991), p. 397-406.

TRUELLE, Charles. *Paroisse de Charlesbourg*. Québec, Imprimerie générale A. Côté, 1887.

TRUELLE, Joseph. *Charlesbourg, mélanges historiographiques*. Québec, Frs-N. Faveur, 1896.

Un moulin dans un carré : le moulin des Jésuites de Charlesbourg au cœur du Trait-Carré. Charlesbourg, Ville de Charlesbourg, s.d.

URBATIQUE INC. *Programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville de Charlesbourg*. Charlesbourg, Urbatique Inc., 1986.

VÉRONNEAU, François. *Rapport de la surveillance archéologique à l'église Saint-Charles de Charlesbourg*. MAC, rapport inédit, 1987. 10 p.

Ville de Charlesbourg : réglementation d'urbanisme. Ville de Charlesbourg, 1984.

VILLE DE CHARLESBOURG, DIVISION DES COMMUNICATIONS. *Moulin des Jésuites*. Charlesbourg, s.n., 1992.

VILLE DE CHARLESBOURG. *Plan directeur d'aménagement et de développement*. s.l., s.n., 1994.

VILLENEUVE, Cécile. *Charlesbourg, son histoire*. Charlesbourg, s.n., 2 vols, 2000.

VILLENEUVE, Cécile. *Registre de la paroisse de Saint-Charles-Borromée de Charlesbourg*. Charlesbourg, Publications historiques, 1993.

VILLENEUVE, Cécile et al. *Biographies et histoire de gens de Charlesbourg*. Charlesbourg, s.n., 1990.

VILLENEUVE, René. *Les églises de Charlesbourg : le cœur du Trait-Carré*. Québec, Éditions du Pélican, 1986.

